
Plan local d'urbanisme

Commune de Saint-Évarzec

Rapport de Présentation – tome 1



/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 16/12/2011
/ PADD débattu en Conseil Municipal le 09/06/2016, le 06/07/2021 et le 29/04/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 21/10/2025
/ Document approuvé en Conseil Municipal le



Sommaire

Préambule	5
1- Objectifs généraux poursuivis par les collectivités publiques en matière d'urbanisme	6
2- Carte d'identité du territoire	8
Situation administrative	8
Documents cadres	12
Armature du territoire à l'échelle de l'Odet	14
Titre I – Principales conclusions du diagnostic territorial	15
1- Prévisions démographiques	16
2- Développement économique	21
3- L'agriculture	26
4- Développement forestier	28
5- Aménagement de l'espace : morphologie, fonctionnement urbain, architecture et paysage	29
6- Equilibre social de l'habitat	33
7- Transports et déplacements	36
8- Commerce	39
9- Equipements et services	41
10- Réseaux	43
Titre II – Etat initial de l'Environnement	46
1- La commune de Saint-Évarzec	47
A. Présentation de la commune	47
B. Situation administrative	49
C. Documents cadres	50
2- Le socle territorial	51
A. Le relief et la géologie	51
B. Le climat	55
C. Les eaux superficielles et souterraines	56
3- Les ressources naturelles	62
A. La ressource en eau	62
B. L'énergie	68
4- Le patrimoine naturel	73
A. Les milieux naturels remarquables	73
B. Biodiversité et milieux naturels	80
C. Zones humides	82
D. Continuités écologiques	86
5- Les risques	91
A. Risques naturels	91
B. Les risques technologiques et industriels	99
6- Les nuisances et pollutions	103
A. La gestion des déchets	103
B. Le traitement des eaux usées	107
C. La gestion des eaux pluviales	110
D. Les sites et sols pollués	111



E. Les nuisances sonores	113
F. Qualité de l'air	114
G. La pollution lumineuse	115
7- La vulnérabilité face au changement climatique	117
A. Le changement perceptible	117
B. Les vulnérabilités majeures de la Bretagne face au changement climatique	118
C. Atténuer et s'adapter	119
8- Les grands enjeux environnementaux du territoire varzécois	120
Titre III - Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	122
1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des 10 dernières années précédant l'arrêt du PLU (2015-2025)	123
2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des dispositions issues de la Loi Climat et Résilience (2011-2021)	126
3. Analyse de la capacité de densification	128
4. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis	134
Titre IV - Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisations	135
1- Capacité de stationnement des véhicules motorisés et possibilités de mutualisation	136
2- Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques et possibilités de mutualisation	139
3- Capacité de stationnement des vélos et possibilités de mutualisation	139



Le présent document constitue le rapport de présentation, tome 1.

Conformément aux articles L.151-4, R.151-1 et L.153-7 du Code de l'Urbanisme, il comprend :

- **Les principales conclusions du diagnostic territorial ;**
- **L'Etat initial de l'Environnement ;**
- **L'inventaire des capacités de stationnement et les possibilités de mutualisation de ces capacités ;**
- **L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ;**
- **L'analyse des résultats de l'application du PLU approuvé**
(La commune de Saint-Évarzec étant soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU), elle n'est pas concernée par ce dernier point).



Préambule



Préambule

1- Objectifs généraux poursuivis par les collectivités publiques en matière d'urbanisme

→ Article L. 101-1 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

→ Article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



→ Article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

→ Article L. 101-3 du Code de l'Urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

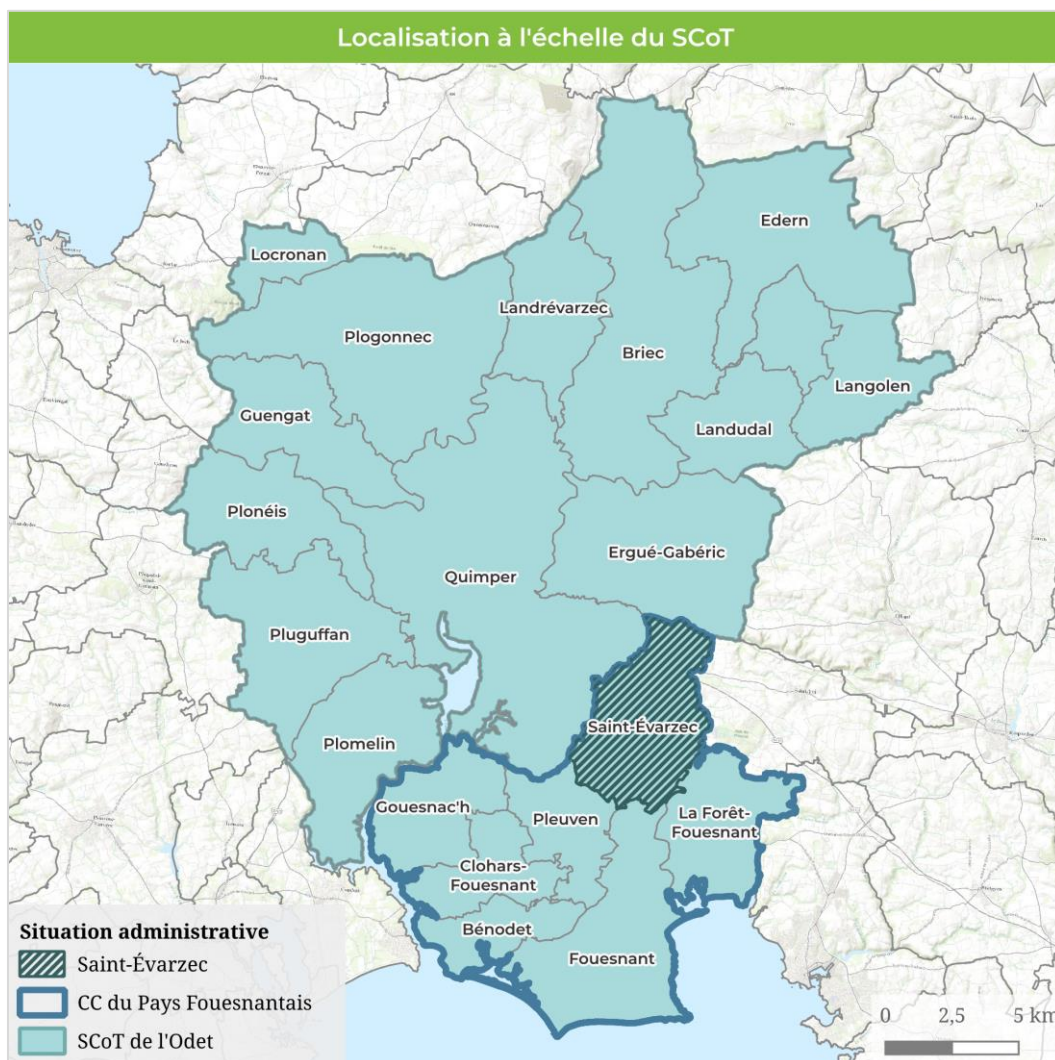
Préambule

2- Carte d'identité du territoire

Situation administrative

La commune de Saint-Évarzec est rattachée à différentes entités administratives :

- **Région** : Bretagne
- **Département** : Finistère
- **Arrondissement** : Quimper
- **Canton(s)** : Fouesnant
- **Intercommunalité** : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)
- Pays de Cornouaille
- Le Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet (Symescoto)





→ Appartenance à la Communauté de Communes Pays Fouesnantais

La commune de Saint-Évarzec appartient à la Communauté de Communes (CdC) du Pays Fouesnantais. Elle regroupe 7 communes : BÉNODET, CLOHARS-FOUESNANT, FOUESNANT, GOUESNAC'H, LA FORÊT-FOUESNANT, PLEUVEN, SAINT-ÉVARZEC.

En 2021, elle compte 29 002 habitants (source Insee) répartis sur près de 130 km².

La volonté des communes de se regrouper remonte aux années 1970, notamment avec la création d'un syndicat et en particulier en 1975 avec le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple). La Communauté de Communes est créée le 28 décembre 1993 étendant par conséquent son rayon d'action.

Elle exerce les compétences suivantes :

► Compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire :**
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Actions de développement économique :**
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Assainissement des eaux usées.**
- **L'eau.**

► Compétences optionnelles et d'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création ou aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

► Autres compétences :

- **Autres équipements communautaires :**
 - Extension, transformation et entretien des équipements de service public intéressant l'ensemble du territoire (Structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes, perception de Fouesnant, casernes de gendarmerie).
 - Construction et gestion d'une unité de traitement des boues des stations d'épuration.
 - Entretien des espaces verts du Manoir de Squividan à Clohars-Fouesnant.
 - Construction et gestion d'une usine de compostage des algues vertes.
 - Construction et participation à la construction des centres de secours et contribution au SDIS en lieu et place des communes.
- **Electrification :**
 - Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique ;
 - Construction des ouvrages d'éclairage public.



-
- **Technologies de l'information et de la communication :**
 - Etablissements, exploitation, acquisition et mise à disposition des infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir.
 - **Itinéraires cyclables :**
 - Élaboration et modifications d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables.
 - Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables.
 - **Vie Locale**
 - Politique en faveur des jeunes (la Mission Locale, le Point Information Jeunesse, aide aux activités scolaires et périscolaires des élèves des collèges du pays fouesnantais, aide aux activités musicales scolaires et périscolaires proposées par le Conservatoire de musique et de danse de Fouesnant).
 - Politique en faveur de la famille (Information et accès aux droits permanences décentralisées de diverses institutions, aide à la mobilité.
 - Politique en faveur des demandeurs d'emplois (mise en place et financement d'une structure d'accueil des demandeurs d'emplois).
 - **Petite enfance**
 - Politique en faveur de la petite enfance (gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles ; construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement).

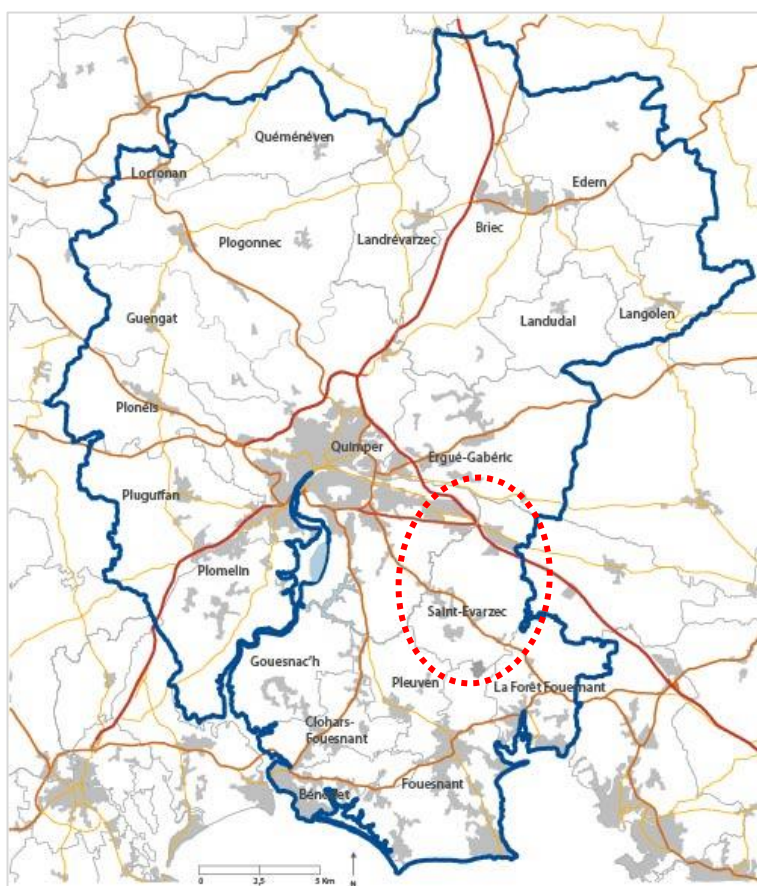
→ Appartenance au Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du SCoT de l'Odet

Le Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du SCoT de l'Odet (Symescoto) est un syndicat mixte fermé, composé de 21 communes regroupées aujourd'hui au sein de 2 intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Ces communes ont créé ce syndicat afin d'élaborer le SCoT sur le territoire et « de mener et coordonner [...] toute étude sectorielle utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT » dans divers domaines comme l'habitat, l'économie et la protection de l'environnement notamment.

Le Symescoto s'est constitué le 16 mai 2002 par arrêté préfectoral. Son périmètre a été arrêté le 14 mai 2002. Il a ensuite évolué à deux reprises avec l'intégration de la commune de Locronan en 2011 et la fusion de Quimper Communauté avec le Pays de Glazik au sein de l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Le territoire du Symescoto représenté ci-dessous s'étend sur 610 km² et compte environ 130 600 habitants en 2021 (Insee).



Localisation de Saint-Évarzec à l'échelle du SCoT (Source : Quimper Cornouaille Développement)



Documents cadres

Conformément aux articles L.131-4 à L.131-8 du Code de l'Urbanisme, le PLU est opposable aux documents de portée supra-communale. Elle entretient un lien de compatibilité ou de prise en compte selon les documents.

Par ailleurs, l'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme indique que le SCoT constitue le principal document avec lequel les PLU doivent être compatibles, en raison notamment de son rôle de document intégrateur des normes d'urbanisme de rang-supérieur. Il est ainsi le document pivot de la réglementation locale, à l'interface entre les PLU et les normes d'urbanisme qui lui sont supérieures, ces dernières n'étant directement opposables aux PLU qu'en l'absence de SCoT.

COMPATIBILITÉ		
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	X	SCoT de l'Odet, approuvé le 06/06/2012 – <i>Procédure de révision générale arrêtée le 01/07/2025</i>
<u>Rôle intégrateur du SCoT</u> : le SCoT est compatible avec (article L.131-1 du Code de l'Urbanisme) :		
▪ Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagnes, la directive territoriale d'aménagement	–	–
▪ Les règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	X	SRADDET de Bretagne, approuvé le 16/03/2021, modification n°1 approuvée le 17 avril 2024
▪ Les chartes des parcs naturels régionaux (PNR)	–	–
▪ Les objectifs de protection et orientations des chartes des parcs nationaux	–	–
▪ Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	X	SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18/03/2022
▪ Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	X	SAGE de l'Odet, approuvé le 20/02/2017 SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23/01/2017
▪ Les objectifs et dispositions des plans de gestion des risques inondation (PGRI)	X	PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 15/03/2022
▪ Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	–	–
▪ Le schéma régional des carrières (SRC)	X	Schéma régional des carrières de Bretagne, approuvé le 30/01/2020
▪ Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	–	–
▪ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)		SRCE de Bretagne, approuvé le 02/11/2015
▪ Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	–	–
▪ Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	–	–
Les schémas de mise en valeur de la mer	–	–
Les plans de mobilité	–	–
Le programme local de l'habitat (PLH)	X	PLH du Pays Fouesnantais 2026-2031 – <i>arrêté le 16/09/2025</i>
Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	X	PCAET du Pays Fouesnantais, arrêté le 28/02/2023
Les plans locaux de mobilité	–	–



PRISE EN COMPTE		
Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	X	SRADDET de Bretagne, approuvé le 16/03/2021, modification n°1 approuvée le 17 avril 2024
Les programmes d'équipements de l'Etat des collectivités territoriales et des établissements et services publics	—	—
Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)	—	—
Les documents stratégiques façades maritimes	—	—
La charte de pays	—	—

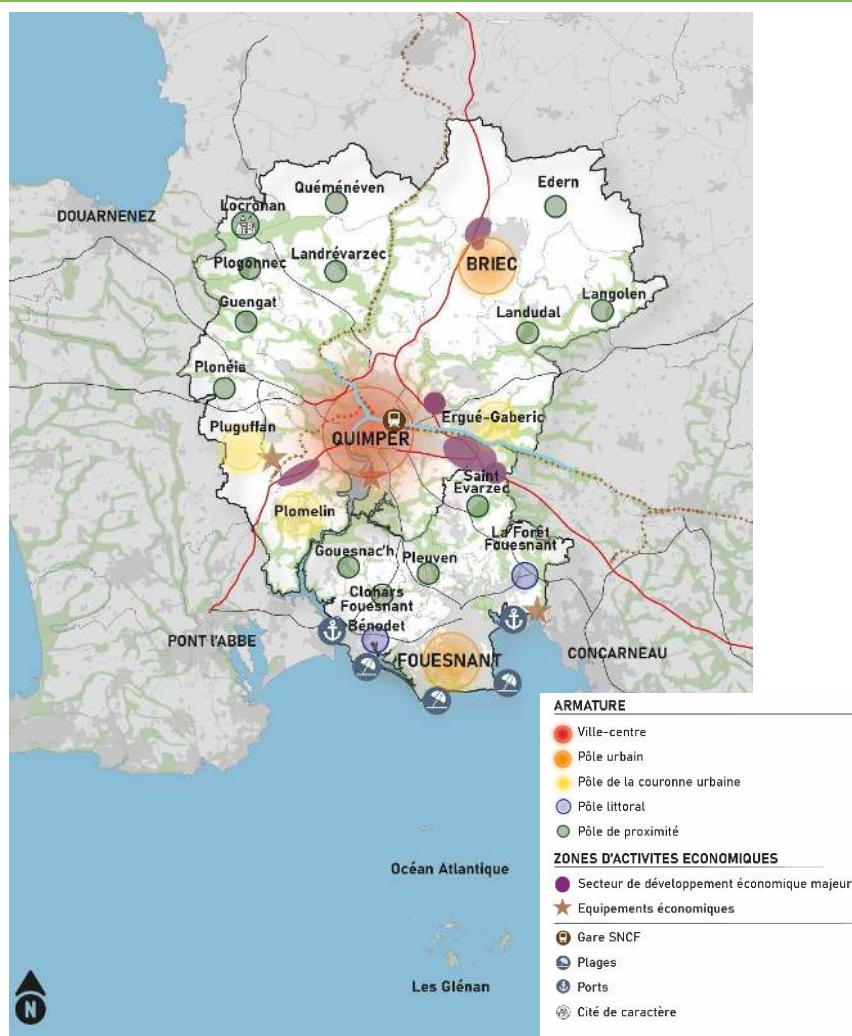
Armature du territoire à l'échelle de l'Odet

Le SCoT de l'Odet a notamment pour objectif de structurer le territoire. Aussi, le projet de développement doit tenir compte des spécificités territoriales, qu'il s'agisse des domaines économiques, résidentiels (population et logement), de transports ou de commerces.

Certaines communes sont alors appelées à jouer un rôle structurant pour mieux répondre aux besoins de habitants (à titre principal ou secondaire), des entreprises et des touristes. En effet, une meilleure structuration permet d'améliorer l'accessibilité de tous aux services de niveaux supérieurs ou de proximité, de mieux organiser les déplacements et de créer des conditions plus favorables au développement des activités économiques et assure un meilleur fonctionnement du territoire.

L'identification de pôles à l'échelle de l'Odet permet de définir des objectifs de programmation pour les déplacements, le développement résidentiel, les activités, le commerce et les services. 5 types de pôles ont été définis : une ville centre, les pôles urbains structurants, les pôles de la couronne urbaine, les pôles du littoral et les pôles de proximité.

La commune de Saint-Évarzec est qualifiée de pôle de proximité, qui correspond aux « communes rurales aux tailles et fonctions diverses assumant un rôle d'accueil d'habitants et de proximité ». Aussi, elle doit être confortée comme telle et permettre la création de logements favorisant la mixité sociale et générationnelle et assurer le maintien des commerces et services de proximité (école, santé...).



Armature urbaine à l'échelle du SCoT (Source : SCoT de l'Odet)

Titre I – Principales conclusions du diagnostic territorial

En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. [...] »

De plus, l'article R.151-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie [...] ».*

Les études détaillées par thématique figurent en annexe du présent document.

Principales conclusions du diagnostic territorial

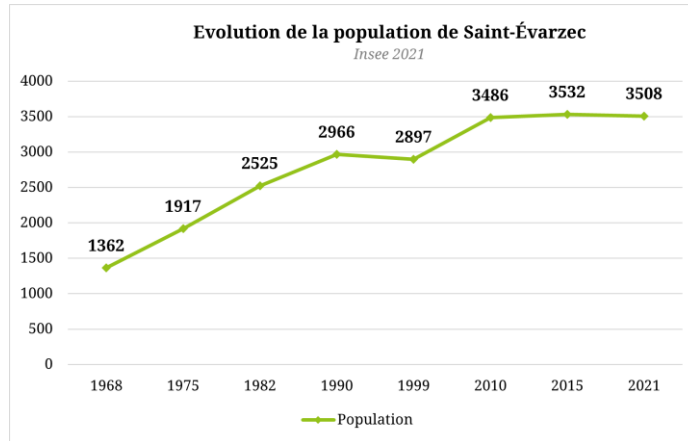
1- Prévisions démographiques

Analyse détaillée : cf. Annexe 1

CONSTATS



Une croissance démographique qui décélère depuis les années 2010



Le taux d'évolution annuel de la population est positif depuis les années 1960, à l'exception des périodes 1990-1999 et 2015-2021. Aussi, un ralentissement progressif s'observe depuis la fin du XXe siècle avec des phases de diminution du nombre d'habitants, suivi de reprise :

- 0,3 %/an entre 1990-1999 ;
- + 1,7%/an entre 1999-2010 ;
- + 0,3%/an entre 2010-2015 ;
- 0,1%/an entre 2015-2021.

Cette décélération d'accueil de population s'explique du fait :

- D'un solde migratoire égal à 0 ou négatif (*nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées*) – raison : absence de mise sur le marché de foncier pour la création de logements entre 2010 et 2020.
- Non compensé par un solde naturel positif (*nombre de naissances supérieur au nombre de décès*), qui toutefois diminue de façon constante depuis la fin des années 1960.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	5	4	2	-0,3	1,7	0,3	-0,1
due au solde naturel en %	0,6	0,6	0,5	0,4	0,4	0,2	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	4,4	3,4	1,6	-0,6	1,3	0	-0,3

Indicateurs démographiques en historiques depuis 1968 (Source : Insee RP 2021)



Une reprise de la croissance entre 2021-2024

Saint-Évarzec connaît une forte reprise de croissance de sa population entre 2021-2024. Les premiers résultats du recensement Insee de 2025 indiquent que la commune compte 3 687 habitants en février 2025, soit un taux d'évolution de +5% par rapport à 2021.

Cette hausse du nombre d'habitants est corrélée à la reprise de la construction de logements sur le territoire communal, expliquée par une pluralité de facteurs :

- La période de la Covid-19 qui a enclenchée une envie de déménager des grandes villes pour s'installer dans des territoires plus ruraux ;
- Un contexte financier favorable aux investissements (prêts favorables) au début de la période ;
- L'attractivité géographique du territoire, situé à proximité du littoral, mais avec des prix moins élevés ;
- L'impulsion d'une nouvelle dynamique de construction sur la commune, via la rencontre des habitants notamment.



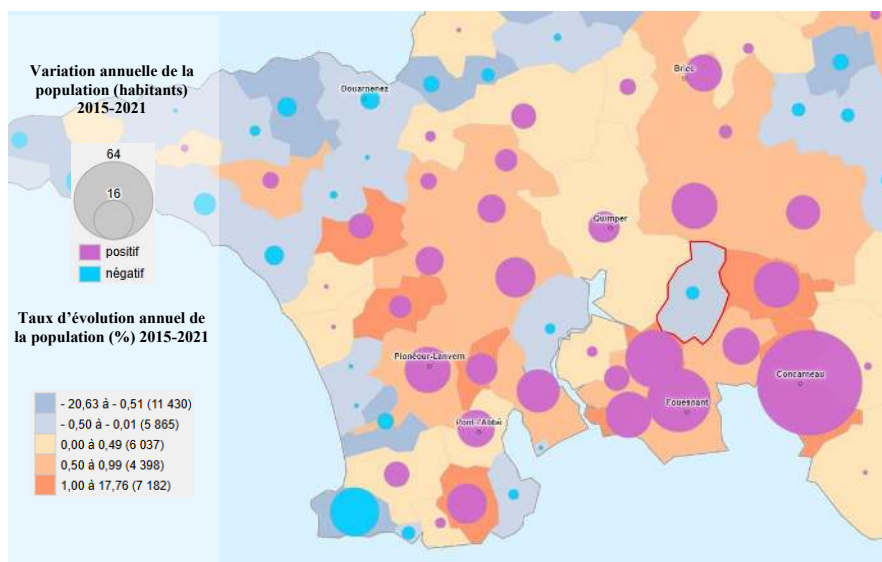
La commune de Saint-Évarzec dans son environnement

La commune de Saint-Évarzec représente **12,1% de la population totale de la CCPF**, qui compte 29 002 habitants en 2021 (soit une augmentation de 5,5% en 6 ans).

A l'échelle de la CdC, toutes les communes présentent une hausse de leur population, à l'exception de Saint-Évarzec.

Population	Finistère	CC Pays Fouesnantais	Saint-Évarzec
Population en 2021	921 638	29 002	3 508
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020 (%)	0,3	0,9	-0,1
dont variation due au solde naturel (%)	-0,2	-0,4	0,2
dont variation due au solde migratoire (%)	0,5	1,3	-0,3
Taille des ménages en 2021	2,04	2,04	2,24

(Source : Insee RP 2021)



(Source : Observatoire des Territoires)

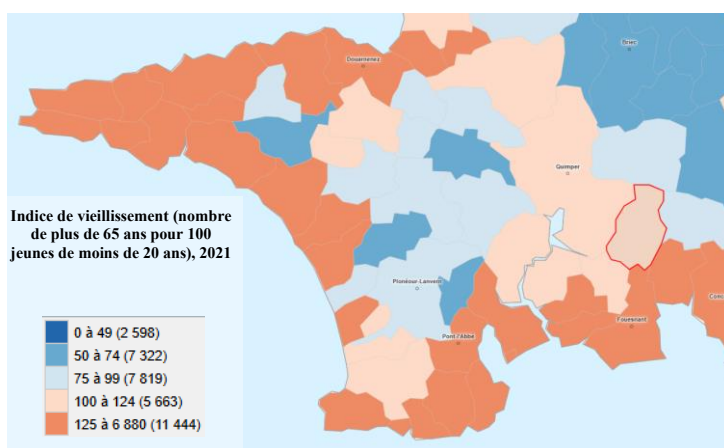
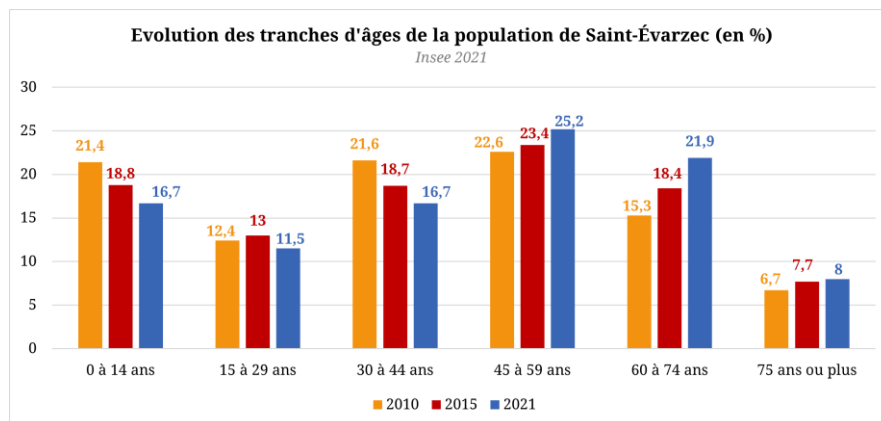


Une population varzécoise la plus jeune à l'échelle de l'EPCI, mais tendant progressivement à un vieillissement

Saint-Évarzec présente une certaine mixité générationnelle. Les tendances de répartition de la population par tranches d'âges observées entre 2010 et 2015, se poursuivent en 2021 :

- Une **part majoritaire de personnes âgées entre 45-59 ans**, représentant 25,2% de la population varzécoise en 2021. Leur proportion est croissante depuis 2010 (+2,6 points).
- Une **population vieillissante avec une proportion des 60 ans et plus à la hausse** ces 11 dernières années. Ces personnes représentent près de 30% des habitants, comprenant 22% de 60-74 ans et 8% de plus de 75 ans. Les 60 ans et plus comptaient pour 22% en 2010.
- A l'inverse, une **diminution progressive des tranches d'âges plus jeunes** entre 2010 et 2021 : 0-14 ans (-4,7 points), 15-29 ans (-0,9 point) et 30-44 ans (-4,9 points). Les moins de 45 ans représentent 45% de la population varzécoise totale en 2021, dans lesquels sont compris les moins de 29 ans qui comptent pour 28,2%.

Saint-Évarzec comporte la population la plus jeune à l'échelle de la CCPF, avec une part des 60 ans et plus la plus faible du territoire (30%), contre 39,7% à l'échelle de la CdC en 2021. Cela explique **un indice de vieillissement plus faible à l'échelle communale** (1 pour la commune, contre 1,68 pour la CCPF en 2021 et 1,08 pour le département).



Saint-Évarzec : 100 personnes = ou > à 65 ans pour 100 jeunes de < 20 ans

Indice de vieillissement (2021)	
Saint-Évarzec	1
CC Pays Fouesnantais	1,68
Finistère	1,08

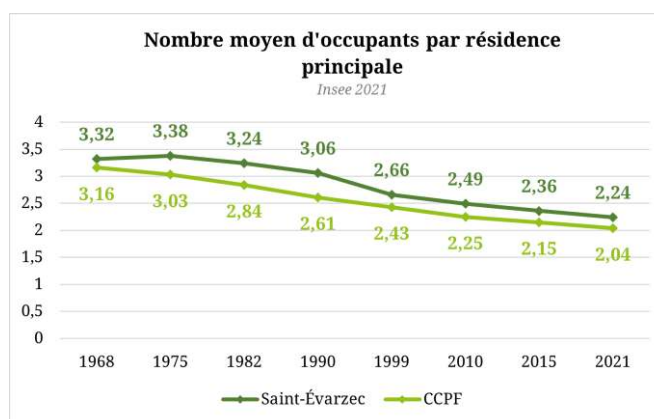
(Source : Observatoire des Territoires)



Une réduction modérée de la taille des ménages à Saint-Évarzec

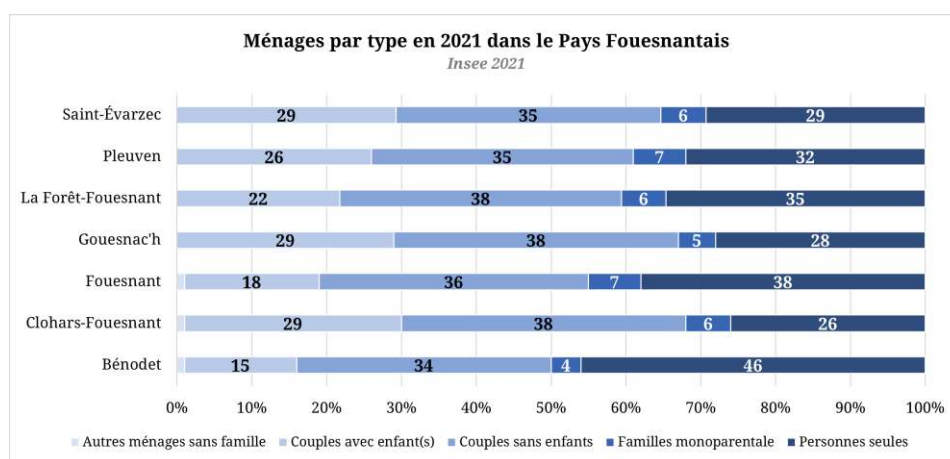
Une tendance au desserrement des ménages est observée sur le territoire français depuis 1968. L'apparition de ces petites structures familiales tient aux modifications que connaît la famille française : la baisse de la natalité, l'augmentation des divorces et des familles monoparentales, la hausse du célibat, auxquelles s'ajoutent la décohabitation des jeunes au foyer familial et l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules après le décès de leur conjoint.

Ce desserrement des ménages s'observe modérément sur le territoire de Saint-Évarzec avec un nombre moyen de **2,24 personnes par ménage**, en 2021. En effet, moins de 30% des ménages sont constitués de personnes seules (+2,8 points par rapport à 2015) et près de 30% sont des couples avec enfant(s), une proportion en diminution puisqu'ils représentaient 32,6% en 2015.



	Nombre de ménages			
	2015	%	2021	%
Ensemble	1484	100	1562	100
Ménages d'une personne	393	26,5	458	29,3
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1076	72,5	1104	70,7
Un couple sans enfant	483	32,5	553	35,4
Un couple avec enfant(s)	484	32,6	454	29,1
Une famille monoparentale	109	7,4	96	6,2

(Source : Insee RP 2021)



(Source : Insee RP 2021)



Une population varzécoise relativement aisée

Les varzécois constituent une population de classe sociale supérieure, toutefois moins aisée que le reste des autres communes de la CCPF (à l'exception de Pleuven) avec un revenu médian de 24 800€ en 2021 (contre 25 970€ pour la CdC).

L'importance du revenu médian a pour effet de faire augmenter les prix de l'immobilier et de pousser les jeunes, n'ayant pas de revenus suffisants à s'installer dans les terres. Cette tendance est générale au département du Finistère, dont le prix médian au m² des maisons a augmenté de 36% entre 2019 et 2022 et plus largement au niveau de la Bretagne.

Cette forte augmentation du niveau de vie justifie et conforte ainsi la diminution de la proportion de jeunes à Saint-Évarzec et en particulier des primo-accédants (les < de 45 ans représentant 45% de la population varzécoise totale, contre 50,5% en 2015).



Un niveau d'études en progression

Une évolution du niveau d'études est observée sur la commune en 2021 par rapport à l'année 2010 :

- En 2021, 50% des 15 ans ou plus non scolarisés de Saint-Évarzec ont le niveau bac et études supérieures, contre 41% en 2010 (soit +9 points).
- En 11 années (2010-2021), la part des diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté de près de 8 points, passant de 23,3% de diplômés en 2010 à 31,1% en 2021.
- A l'inverse, sur cette même période la part de non diplômés a, elle, fortement diminué (-8,1 points). En 2021, cette proportion est de 13%.
- Les CAP, BEP ou équivalent représentent également une part non négligeable, puisqu'ils comptent pour près d'1/3 des diplômés en 2021 (31,6%).

PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

À la suite d'une **reprise récente de la croissance de la population** (+5 % entre 2021 et 2024), le PADD projette un objectif de **+0,6 %/an jusqu'en 2035**, soit environ **4 000 habitants**. Cette orientation repose sur :

- La volonté de **diversifier la population**, en facilitant l'installation de **jeunes ménages**, de **primo-accédants** et en maintenant les **séniors** en perte d'autonomie.
- Une **production de 290 logements sur 10 ans**, via un **équilibre entre renouvellement urbain, densification et extensions mesurées**.



- Une répartition prioritaire autour du **centre-bourg**, renforçant son rôle de pôle de centralité au sein de l'intercommunalité (CCPF).

Le diagnostic souligne que **l'absence de foncier urbanisable entre 2010 et 2020** avait figé l'évolution démographique. Le PADD entend corriger cette situation tout en évitant l'étalement.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, plusieurs hypothèses d'évolution démographique ont été envisagées pour projeter la population de Saint-Évarzec à l'horizon 2035. L'objectif était de définir un scénario cohérent avec les dynamiques passées et récentes, tout en tenant compte des capacités d'accueil futures du territoire, des besoins en logements et de la stratégie de modération de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.

1. Un regard rétrospectif sur les dynamiques démographiques

Les évolutions constatées depuis 1968 traduisent une croissance globale, mais non linéaire, de la population :

- Une forte croissance entre 1968 et 1990 (+5,0 % à +2,0 %/an), suivie d'un léger recul dans les années 1990 (-0,26 %/an entre 1990 et 1999).
- Une reprise marquée entre 1999 et 2010 (+1,87 %/an), qui témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune.
- Une stagnation entre 2010 et 2021 (+0,06 %/an), essentiellement liée à un manque d'ouverture foncière et à une offre de logements très limitée.

Le regain constaté entre 2021 et 2024 (+1,38 %/an) résulte d'un contexte plus favorable : relance des opérations de construction, regain d'attractivité des communes rurales, effet post-Covid, etc. Ce mouvement confirme la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants lorsqu'une politique active de production de logements est engagée.

2. Analyse des scénarios de projection

Trois scénarios ont été comparés :

- **Hypothèse 1** : stagnation de la population à 3 508 habitants (taux de 0,00 %) – scénario non retenu car contradictoire avec la dynamique observée depuis 2021.
- **Projection tendancielle (2010–2021)** : poursuite d'un rythme très faible de +0,06 %/an – soit +28 habitants sur 14 ans, inadapté à l'ambition de redynamisation du territoire.
- **Hypothèse 2** : projection à +0,60 %/an – soit une progression maîtrisée mais volontariste, cohérente avec l'ensemble des objectifs du PADD. Deux variantes sont testées :
 - Démarrage en 2021 : aboutit à 3 814 habitants en 2035.
 - Démarrage en 2024 (recensement estimé par la commune au 1^{er} janvier 2024 – plus réaliste) : 3958 habitants à l'horizon 2035, soit **+230 habitants sur la période 2025–2035**.

3. Hypothèse retenue : un scénario réaliste et maîtrisé

L'**hypothèse 2 avec un démarrage en 2024** a été retenue comme base de projection. Elle repose sur une **croissance modérée de +0,60 %/an**, qui permet :

- D'accompagner une **relance démographique progressive**, en lien avec la reprise récente des constructions (estimation : 99 logements livrés entre 2021 et 2024, soit +198 habitants) ;
- De répondre à la **demande croissante de logements**, tout en maintenant un **rythme compatible avec les capacités d'accueil** (équipements, réseaux, foncier) ;
- De fixer un **objectif mobilisateur mais soutenable** : environ 290 logements à produire sur 10 ans, soit 29 logements/an en moyenne.

Ce scénario s'inscrit dans une logique d'**urbanisme de projet**, fondée sur un développement qualitatif, une densification raisonnée et une valorisation du centre-bourg comme pôle structurant.

Principales conclusions du diagnostic territorial

2- Développement économique

Analyse détaillée : cf. Annexe 2

CONSTATS



Une population active croissante

Une **hausse de la part d'actifs** sur le territoire : 77,1% de la population de 15-64 ans en 2021, dont 5,4% de chômeurs. Une proportion supérieure à celles de la CCPF (74,2%) et du Finistère (73,7%).

	2010	2015	2021
Ensemble	2 236	2 216	2 145
Actifs en %	72,9	76,3	77,1
Actifs ayant un emploi en %	67,3	69,1	71,7
Chômeurs en %	5,5	7,2	5,4
Inactifs en %	27,1	23,7	22,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,8	9	8,8
Retraités ou préretraités en %	13,6	10,6	9,6
Autres inactifs en %	5,8	4,1	4,6

Population de 15 à 64 ans par types d'activité à Saint-Évarzec (Source : Insee RP 2021)



Une commune à vocation de pôle d'emplois

Une **forte concentration d'emplois** : 155,4 en 2021, indiquant une forte augmentation du nombre d'emplois par rapport au nombre d'actifs.

Un **taux d'activité à la baisse** : 57,3% des 15 ans ou plus en 2021, contre 59,4% en 2015.

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	2 224	2 235	2 419
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 510	1 545	1 556
Indicateur de concentration d'emploi	147,3	144,7	155,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,5	59,4	57,3

Emploi et activité à Saint-Évarzec (Source : Insee RP 2021)

En 2021, **80,7% des actifs de 15 ans ou plus résidents à Saint-Évarzec travaillent en-dehors de la commune**, engendrant des déplacements quotidiens domicile-travail importants.

	2015	%	2021	%
Ensemble	1 545	100	1 556	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	327	21,2	300	19,3
dans une commune autre que la commune de résidence	1 218	78,8	1 256	80,7

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : Insee RP 2021)

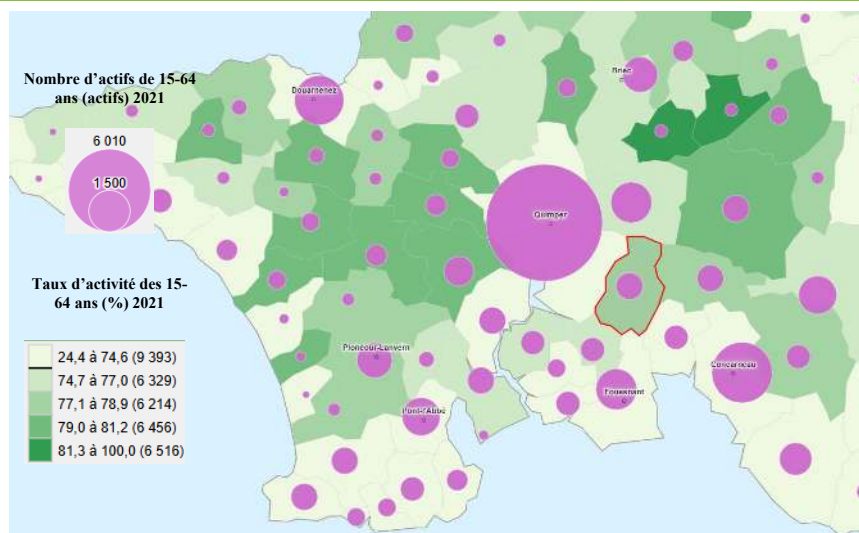


La commune de Saint-Évarzec dans son environnement

Saint-Évarzec est la deuxième commune de la CCPF comptant le plus d'actifs (1 654 actifs en 2021), derrière Fouesnant.

Elle présente également le taux d'activité (parmi les 15-64 ans) le plus élevé à l'échelle de l'EPCI (77,1% pour la commune et 74,2% pour la CCPF en 2021).

Au niveau de l'Odét, les communes ayant le taux d'activité le plus fort sont localisées principalement à l'Ouest et au Nord-Est de Quimper. Les actifs sont quant à eux, majoritairement concentrés à Quimper, puis répartis de façon plus équitable aux alentours de la ville centre.

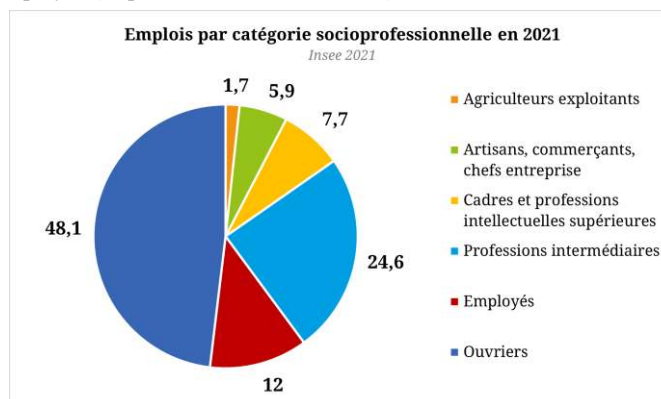


(Source : L'Observatoire des Territoires)



Les catégories socioprofessionnelles présentes à Saint-Évarzec

Près de la moitié des emplois de Saint-Évarzec sont ouvriers (48,1% en 2021), suivis des professions intermédiaires et des employés (respectivement 24,6% et 12%).



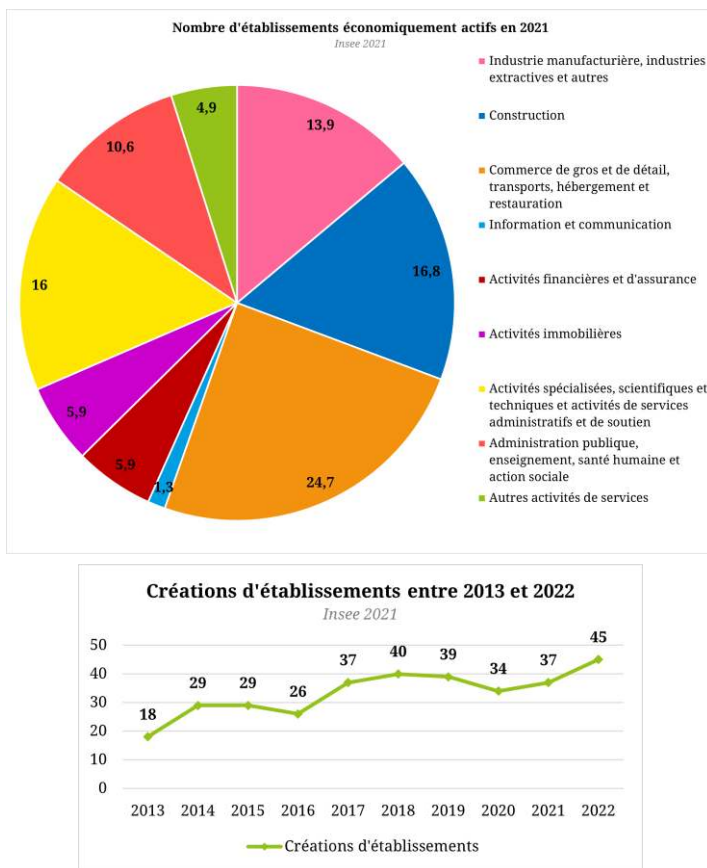
(Source : Insee RP 2021)



Des établissements professionnels diversifiés et en augmentation à Saint-Évarzec

L'Insee recense **388 établissements** « économiquement actifs » à Saint-Évarzec en 2021. La majorité d'entre eux sont à destination d'activités de « **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration** », comptant pour 24,7% des établissements de la commune.

Une évolution de création d'établissements variable entre 2013 et 2022, avec toutefois depuis 2017, la création de plus d'une trentaine d'établissements chaque année.



Ces activités économiques diverses sont localisées essentiellement sur la ZAE de Troyalac'h et au sein du bourg. Une attention particulière devra être portée aux activités localisées hors espaces urbanisés.



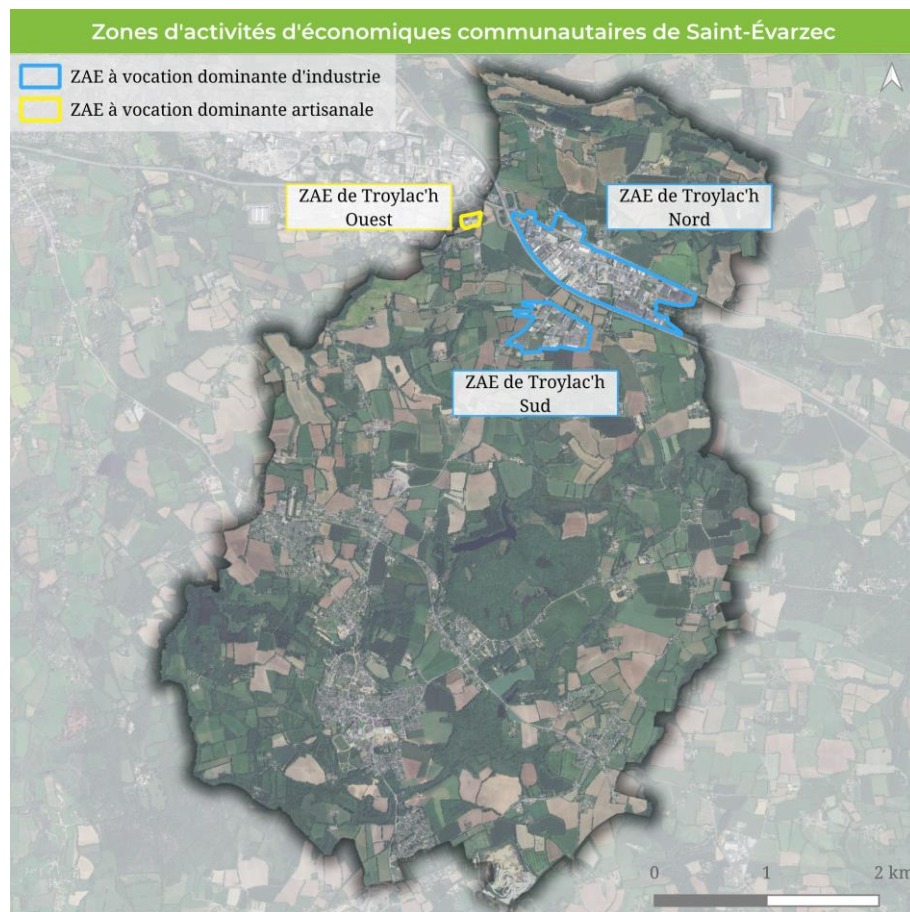
La présence d'une zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire sur le territoire

La CCPF dispose de la compétence développement économique, impliquant la création, l'aménagement et la gestion des ZA communautaires. Elle est ainsi la gestionnaire des 12 ZAE de la CdC :

- 3 ZA à Bénodet ;
- 1 ZA à Clohars-Fouesnant ;
- 2 ZA à La Forêt-Fouesnant ;
- 1 ZA à Fouesnant ;
- 2 ZA à Pleuven ;
- 3 ZA à Saint-Évarzec.

Aujourd'hui, seule la ZAE de Kérorié à Bénodet présente encore des disponibilités foncières.

La commune de Saint-Évarzec compte une grande ZAE communautaire, divisée en 3 secteurs : Troyalac'h Nord, Sud et Ouest (délimitation des zones selon le tracé du service économique de la CCPF) :



(Source : Territoire+)

Elle compte au total 172 établissements pour 2 500 emplois, dans les secteurs de l'industrie principalement (notamment de l'agro-alimentaire), ainsi quelques rares entreprises dans l'artisanat et le commerce.

Le développement de la ZAE de Troylac'h pourrait être envisagé à l'échelle communautaire.



La présence de la carrière de Neiz Vran

Un espace économique spécifique présent sur le territoire : la carrière de granulats située à Neiz Vran. En activité depuis 1975, son exploitation prendra fin en 2037, elle aura alors vocation, a priori, à devenir une réserve d'eau potable.



Une activité touristique qui tend à se développer

Si Saint-Évarzec est située dans le rétro-littoral et ne bénéficie donc pas d'un bord de mer, élément majeur d'attraction des touristes sur le territoire, elle peut néanmoins s'appuyer sur une offre d'itinéraires pédestres et cyclables. La commune dispose aussi de sites naturels constituant également des atouts attractifs.

La commune compte 4 établissements d'hébergements touristiques professionnels (2 établissements hôteliers et 2 campings), ainsi que plusieurs meublés de tourisme gérés par des privés.

LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune de Saint-Évarzec compte des atouts indéniables :

- Une situation géographique stratégique, à proximité immédiate avec les communes de Quimper et Fouesnant, qui concentrent également chacune un certain nombre d'activités économiques.
- Une grande ZAE, déjà existante sur son territoire, située aux abords de la RN 165 et participant notamment à conférer la vocation de pôle d'emplois à la commune.

Néanmoins, elle comporte également des faiblesses :

- La « concurrence » directe de l'agglomération quimpéroise.
- Une absence de foncier disponible pour l'accueil de nouvelles entreprises malgré une forte demande d'implantation sur la ZAE.

Ces faiblesses peuvent engendrer, à terme, des menaces concernant le développement économique du territoire :

- La poursuite de la baisse du nombre d'actifs sur la commune.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Maintenir l'attractivité et la dynamique économique du territoire.**
- **Développer l'attractivité touristique des territoires rétro-littoraux, dont Saint-Évarzec.**

Des besoins en foncier exprimés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) :

Sur les 12 zones d'activités communautaires du Pays Fouesnantais, l'offre foncière disponible aujourd'hui devient rare. Seule la zone de Kérorié, sur la commune de Bénodet dispose encore de 3,6 hectares, mais sous forme de lots majoritairement de petite taille (en moyenne 1 500 m²) et uniquement à destination des activités tertiaires ou artisanales. L'inventaire des ZAE réalisé en 2024 confirme par ailleurs l'absence significative de friches mobilisables. De plus, très peu de bâtiments sont proposés à la vente, ce qui restreint fortement les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises.

Les entreprises locales expriment régulièrement des besoins en foncier, que ce soit pour s'implanter ou pour se développer. Si la CCPF ne peut leur proposer une offre foncière suffisante et adaptée, le risque est réel de voir ces projets se détourner vers Quimper, territoire voisin également situé en bordure de voie rapide, qui dispose de réserves économiques immédiatement mobilisables.

L'implantation d'une nouvelle entreprise ou le développement d'une entreprise en proximité directe d'axes structurants comme la voie rapide constitue un atout majeur. Cette accessibilité est en effet un critère déterminant dans les choix des entreprises, qui recherchent des sites bien connectés pour faciliter leurs activités, leurs flux logistiques et leur attractivité auprès des salariés.

Sans nouvelles disponibilités de foncier économique, le risque est de voir partir les projets vers les territoires voisins, avec perte d'emplois et de valeur ajoutée pour la CCPF.

Principales conclusions du diagnostic territorial

3- L'agriculture

Analyse détaillée : cf. Annexe 3

CONSTATS



L'activité agricole toujours présente à l'échelle communale

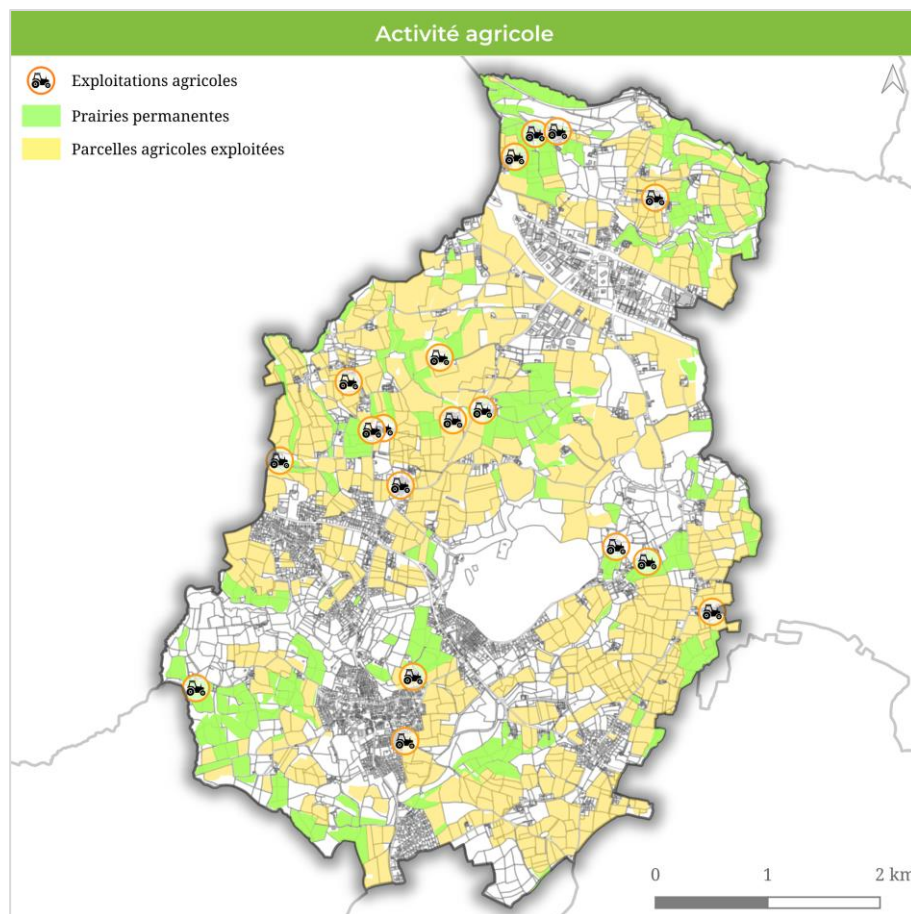
L'agriculture **marque le paysage communal**.

Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2020 : 1 952 ha, soit **79% du territoire** communal (contre 1 750 ha en 2010, soit +11,5% de terres dédiées à la production agricole en 11 ans).

18 exploitations agricoles aujourd'hui (*donnée communale*), réparties davantage dans la moitié Nord du territoire.

La **Production Brute Standard (PBS)** a **diminué de 23,7%** entre 2010 et 2020 (6 518 milliers d'€ en 2020).

Orientation technico-économique des exploitations à Saint-Évarzec : **combinaison de granivores (porcins, volailles)**.



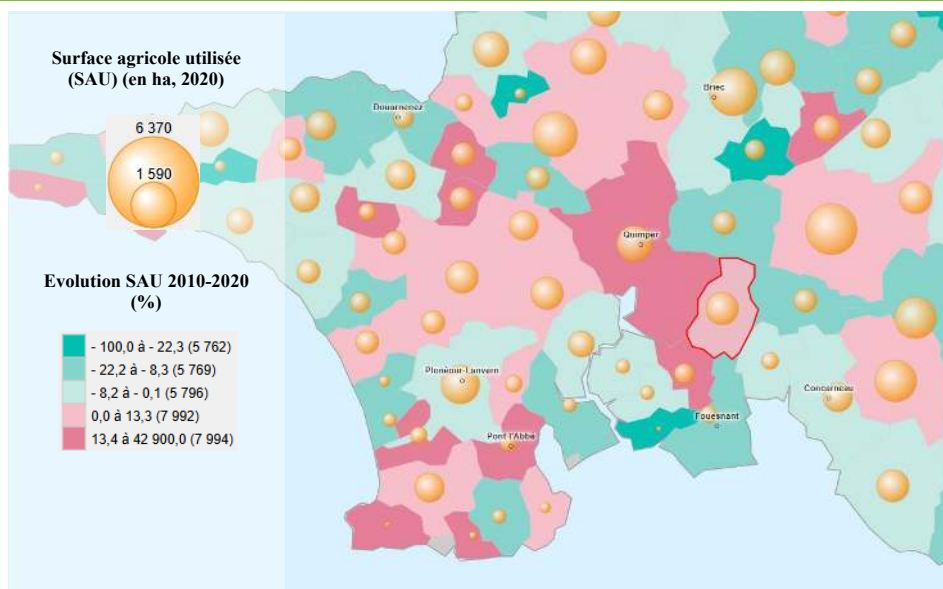
(Source : Territoire +)



La commune de Saint-Évarzec dans son environnement

A l'échelle de la CCPF, seules les communes de Pleuven et Saint-Évarzec ont vu la SAU sur leur territoire augmenté. Aussi, Saint-Évarzec est la commune de l'EPCI présentant de la SAU la plus importante et de loin en comparaison aux autres communes (la seconde est Pleuven avec 760 ha).

A l'échelle du Finistère, la SAU moyenne par exploitation a également augmenté de 11,5 ha entre 2010 et 2020. La SAU moyenne est de 61 ha en 2020.



Des produits de qualité reconnus

La commune de Saint-Évarzec est concernée par :

- 1 AOP :
 - Cornouaille (*désigne un cidre*)
- 4 IGP :
 - Cidre de Bretagne (*ou cidre breton*)
 - Pâté de campagne breton
 - Volailles de Bretagne
 - Farine de blé noir de Bretagne
- 1 IG (boisson spiritueuse) :
 - Whisky de Bretagne (*ou whisky breton*)
- 2 AOC (boisson spiritueuse) :
 - Eau-de-vie de cidre de Bretagne
 - Pommeau de Bretagne

LES BESOINS EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES

L'agriculture constitue une part importante de l'économie locale du territoire et façonne fortement les paysages. Néanmoins, il s'agit d'une activité qui s'est fragilisée ses dernières années.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- Conforter les exploitations agricoles en place ;
- Encourager la diversification de l'activité agricole (développement de circuits-courts...) ;
- Maîtriser la pression urbaine faite sur le parcellaire agricole ;
- Gérer les difficultés de cohabitation de l'activité agricole avec mes milieux urbains et les nuisances induites ;
- Accompagner et de valoriser les contributions du secteur agricole dans la transition énergétique et climatique.



Principales conclusions du diagnostic territorial

4- Développement forestier

Analyse détaillée : cf. Annexe 4

CONSTATS



Le développement forestier sur le territoire de Saint-Évarzec

Saint-Évarzec compte plusieurs ensembles boisés sur son territoire, occupant 414,5 ha de la commune, soit 16,78% du territoire. Le Bois du Mur, localisé au centre du territoire est le boisement principal. Il est complété par d'autres grands espaces boisés répartis principalement dans la moitié Sud de la commune, ainsi que d'un réseau de boisements en accompagnement des cours d'eau et zones humides sillonnant le territoire.

Deux boisements font l'objet d'une Plan Simple de Gestion (PSG) : le Bois du Mur et le Bois du Cosquer.

Aucun boisement ne relève de la propriété de l'ONF. En revanche plusieurs d'entre eux sont cogérés par l'ONF et la CCPF.

LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT FORESTIER

Au regard de la densité bocagère sur le territoire communal, il convient de **conserver et renforcer le patrimoine naturel de la commune.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

5- Aménagement de l'espace : morphologie, fonctionnement urbain, architecture et paysage

Analyse détaillée : cf. Annexe 5

CONSTATS



Le paysage de la Cornouaille fouesnantaise

La Cornouaille fouesnantaise, prend place dans le groupement paysager de « la Cornouaille et la Baie d'Audierne ».

- La Cornouaille fouesnantaise présente des paysages marqués par le **relief au Nord** (entre Quimper et Saint-Évarzec), **s'ouvrant progressivement aux abords du littoral**.
- Une **végétation bocagère haute, dense et préservée**.
- Une unité paysagère influencée par le **bassin quimpérois au Nord** (lotissements) et **au Sud par l'attractivité touristique du littoral** (résidences secondaires – habitat individuel).
- Un **fort rétrécissement de l'espace rural** (mutation du secteur agricole, étalement urbain).
- Un espace littoral marqué par le **développement des activités maritimes et de plaisances**.



La paysage urbain et naturel communal

La commune est marquée par trois grands types de paysages :

- Les **paysages urbains**, composés de structures agglomérées « dispersées » :
 - Le **centre-bourg** : unité principale organisée autour d'un carrefour, elle s'est développée de façon linéaire avec l'implantation ponctuelles de maisons pavillonnaires individuelles le long des axes principaux. Le bourg a ensuite été étoffé via des opérations d'aménagement d'ensemble à partir des années 1980.
 - **Créach Veil/Poullogoden, L'Arbre du Chapon/Croas Kerhornou, Ti Broën/Kroaz an Intron, Menez Rohou et Carn Yan** : situés en quasi-continuité du centre-bourg, ces secteurs principalement résidentiels se sont développés de la même manière : une urbanisation linéaire le long d'un axe majeur, puis en extension de celle-ci.
 - La **ZA de Troyalac'h** : localisée dans la moitié Nord du territoire, cette ZA s'est développée à partir de 1982 et a été étendue au Sud de la RN 165 en 2006.
- Les **paysages naturels**, reposant sur une charpente naturelle structurant le territoire, composée : de reliefs, de cours d'eau et d'un important réseau de bois et bocagères accompagnant les vallées et vallons, notamment les versants de la vallée du Jet au Nord et les versants des ruisseaux du Mur et d'Allac.
Toutefois cette richesse paysagère et naturelle de la commune a pâti d'une urbanisation qui s'est affranchie des contours dessinés par la charpente naturelle pour obéir principalement à des logiques d'opportunités viaires. L'intérêt du patrimoine paysager est donc amoindri par les conditions de perception.
- Les **paysages agricoles** avec un important parcellaire agricole occupant 50% du territoire communal. Ce paysage agricole est principalement marqué dans la moitié Nord du territoire, par de grandes parcelles à vocation de prairies et de cultures céréalières notamment. Ces parcelles sont très souvent bordées d'un maillage de haies bocagères et de talus.

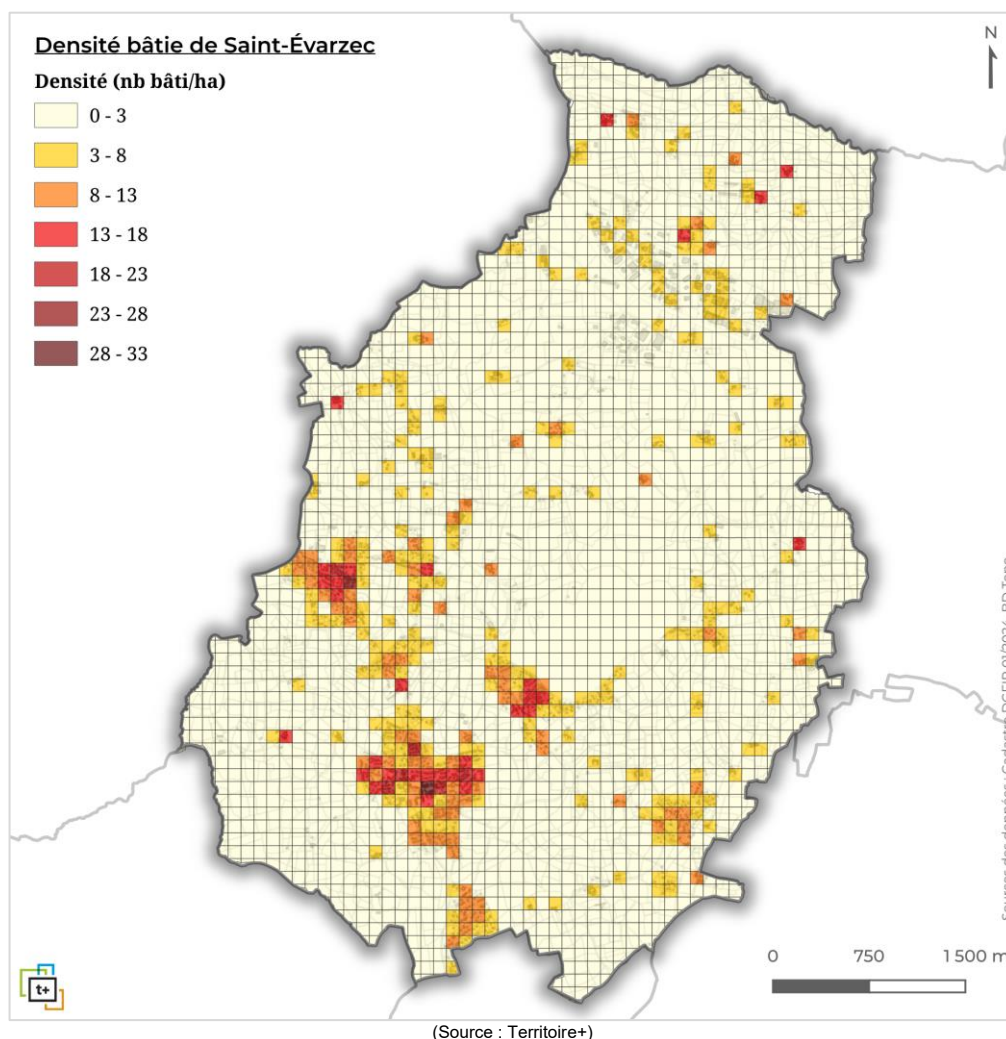


La morphologie urbaine de Saint-Évarzec

La commune de Saint-Évarzec s'est développée progressivement dans les 7 secteurs décrits ci-dessus : le centre-bourg, les autres principaux secteurs urbanisés, les grands hameaux construits dans la moitié Sud du territoire à proximité des frontières avec les communes limitrophes et la ZA de Troyalac'h, localisée au Nord aux portes de Quimper, le long de la RN 165. Saint-Évarzec compte également des hameaux plus ou moins importants, répartis de manière éparse sur l'ensemble de son territoire

L'urbanisation de la plupart de ces secteurs **a débuté depuis une rue ou une route principale et s'est ensuite étoffée en largeur ou le long de ces axes routiers**, comme à Moustoir Névez.

Le tissu urbain, composé essentiellement de lotissements (maisons individuelles), est **relativement dense dans les principaux secteurs urbanisés du territoire**, en particulier dans le centre-bourg (petite superficie des parcelles). Cette densité est moins élevée au sein des grands hameaux, du fait de parcelles de plus grande taille.



Les entrées de ville

La commune de Saint-Évarzec présentant un bocage dense et de nombreux espaces boisés, ses entrées de ville s'inscrivent dans un paysage relativement naturel ou l'urbanisation est camouflée derrière des écrans verts. L'entrée au sein des espaces urbanisés se fait ainsi de manière progressive avec un seuil entre les espaces agricoles et naturels puis l'urbanisation.



Le patrimoine varzécois

Saint-Évarzec compte 1 monument historique inscrit sur son territoire :

- Le **Menhir de Kerhuel** : datant de la période néolithique, il est localisé à l'Ouest du secteur de Créac'h Veil, au cœur du Bois de Cosquer. Il a été inscrit par un arrêté en date du 12 septembre 1968.

D'autres **éléments du patrimoine, non protégés**, sont présents sur le territoire, à savoir (liste non exhaustive) :

Le patrimoine religieux

- La chapelle Saint-Philibert
- La chapelle Sainte-Véronique
- L'église Saint-Primel
- La chapelle Saint-André
- Des statues (Saint-Primel, Saint-Eloi, ensemble statuaire...)
- Des éléments d'église (vitrail de la chapelle-André, bannière et chaise-reliquaire de l'église Saint-Primel...)

Le patrimoine bâti

- Le Manoir du Moustoir, son échauguette et sa porte

- La Maison de Cosquer-Vihan
- L'ancienne école
- Les vestiges de la villa romaine de Cavardy

Le petit patrimoine

- Des fours à pain
- La stèle du Mur
- Des fontaines (Saint-Philibert, Saint-Primel...)
- Une pierre tombale



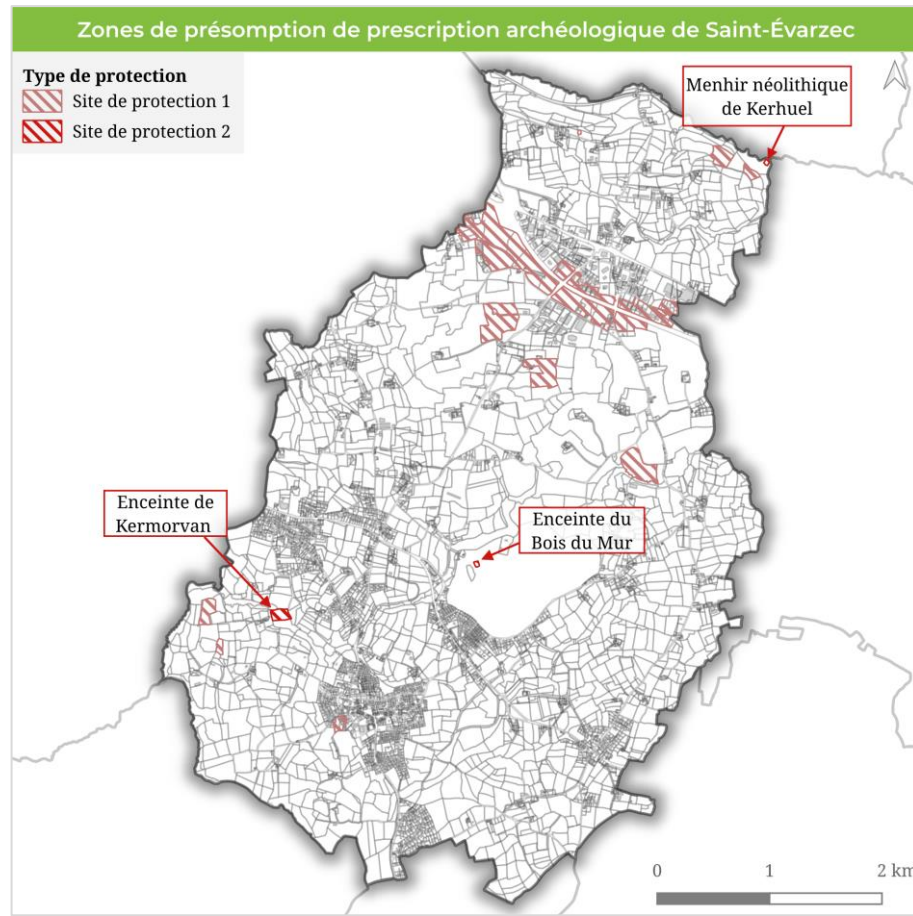
(Source : Kartenn)



Le patrimoine archéologique

Sur les 13 sites repérés sur la commune, 3 d'entre eux sont des sites de protection 2. Il s'agit de :

- Le menhir néolithique de Kerhuel
- L'enceinte du Bois du Mur (époque indéterminée)
- L'enceinte de Kermorvan (époque indéterminée)



(Source : Territoire+)



LES BESOINS RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

La commune de Saint-Évarzec compte des atouts naturels indéniables :

- Un paysage dessiné par le relief, les cours d'eau, les vallées et vallons ;
- L'omniprésence d'espaces boisés et de bocage dans le paysage ;

Néanmoins, l'urbanisation du XXe siècle a employée de façon quasi systématique des modèles similaires pour la construction des maisons. Cela a eu pour effet d'unifier le paysage urbain de la commune, lui faisant perdre son caractère « agro-naturel ».

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui font l'identité du territoire.**
- **Mettre en valeur les éléments paysagers et patrimoniaux, et composer avec ces derniers lors des futures opérations d'aménagement.**
- **Eviter la banalisation de l'urbanisation.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

6- Equilibre social de l'habitat

Analyse détaillée : cf. Annexe 6

CONSTATS



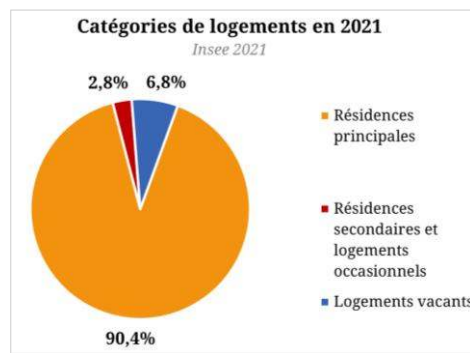
Une commune à la vocation essentiellement résidentielle

Saint-Évarzec compte **1 726 logements en 2021**.

La commune présente les caractéristiques d'une **commune résidentielle** en raison d'un parc immobilier composé à **90% de résidences principales**, à dominante pavillonnaire en 2021.

Les **résidences secondaires** représentent à peine **3% du parc immobilier**. Leur nombre augmente progressivement.

Les logements vacants sont quant à eux en proportion acceptable (près de 7% du parc selon l'Insee) pour permettre le bon roulement du marché immobilier.



A noter qu'en parallèle, le PLH à l'échelle de la CCPF est en cours d'élaboration.

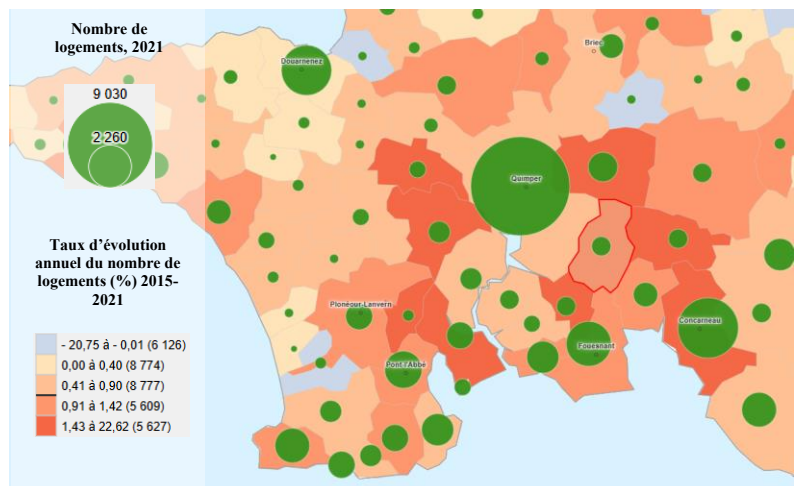


La commune de Saint-Évarzec dans son environnement

La commune de Saint-Évarzec est la quatrième commune de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en termes de nombre de logements, derrière Fouesnant, Bénodet et La Forêt-Fouesnant. Les 3 autres communes ne dénombrent pas plus de 1 650 logements. La production de logements reste particulièrement concentrée sur le littoral.

Le taux d'évolution annuel du nombre de logements à Saint-Évarzec est légèrement inférieur à celui de la CCPF (1,01% contre 1,17% entre 2015 et 2021).

Le nombre de résidences principales s'est largement accru à partir du début des années 2000, dépassant les 10 000 résidences entre 1999 et 2010. Entre 2015 et 2021, le territoire intercommunal présente une évolution de +10,7% des résidences principales et en dénombre ainsi 13 996.



(Source : L'Observatoire des Territoires)

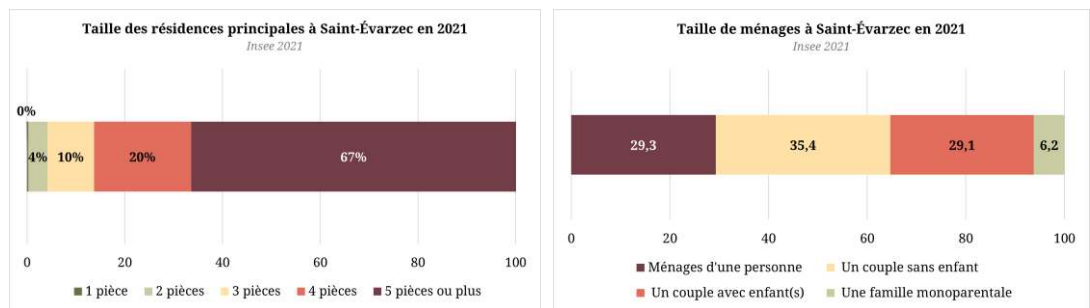


Les caractéristiques des logements varzécois

- Une **prépondérance de logements individuels** (92,1% du parc immobilier en 2021), au détriment des logements collectifs (6% du total de logements).



- Une **forte majorité de grands logements (5 pièces ou plus)** (2/3 du parc en 2021, contre moins de 5% pour les 1/2 pièces et moins de 30% pour les 3/4 pièces).
- Un **certain nombre de logements récents** (40,6% du parc construit après 1990). A contrario, 19,2% du parc immobilier est très anciens car achevé avant 1970 – première réglementation thermique en 1974).
- De **grands logements occupés par des personnes seules et des couples** (près de 30% chacun) : une déconnexion entre la taille des logements et leur occupation effective.
- Un marché immobilier **inaccessible pour les primo-accédants**.



(Source : Territoire +)



Le statut d'occupation des résidences principales de Saint-Évarzec

- **84,4% de propriétaires** (une part plus élevée qu'à l'échelle de la CCPF (77,4%)) ;
- **14,7% de locataires**, dont **3,7% de HLM** ;
- Près des 2/3 des ménages varzécois sont installés depuis au moins 10 ans.



Le parc locatif privé à l'échelle du Pays Fouesnantais

- En 2020, **21%** des résidences principales de la CCPF sont occupées par **des locataires** (28% à l'échelle de la Cornouaille).
- Le **parc locatif privé a augmenté** entre 2014 et 2020 (+1,6%), principalement dans les communes littorales (Fouesnant, Bénodet, La Forêt-Fouesnant).
- Forte tension de la demande en raison d'une raréfaction de l'offre. Ainsi, le parc locatif ne parvient pas à jouer son rôle de « porte d'entrée » ou de « transition » pour les résidents.
- Le parc locatif se trouve également capté par l'hébergement locatif saisonnier, qui prend d'année en année prend davantage d'ampleur.



Le parc locatif public à l'échelle de la CCPF

- Le **parc locatif public constitue 5%** du parc immobilier à l'échelle de la CCPF – correspond au taux le plus faible enregistré en Cornouaille (12% en moyenne).
- Une **offre locative publique qui ne permet pas de répondre à la demande**, qui est en constante progression (+25% de demandes de logement social entre 2022-2023).
- La commune de Saint-Évarzec compte en 2021, 71 logements locatifs publics représentant **10% du parc total de la CCPF**.
- 14% du parc de logements locatifs publics de la CCPF est en service depuis moins de 5 ans, correspondant au plus haut taux de Cornouaille (8% en moyenne).



Une offre de logements sociaux à conforter à Saint-Évarzec

La commune de Saint-Évarzec compte 70 logements sociaux en 2023.

Les logements sociaux représentent **un peu moins de 4% du parc immobilier** de la commune.

Si la commune de Saint-Évarzec n'est pas concernée par l'obligation de disposer de 20 ou 25 % de logements sociaux (obligation qui s'impose aux communes concernées par la loi SRU) d'ici 2025, elle doit néanmoins conforter son parc de logements sociaux pour répondre à la demande (89 dossiers de demandes sont en attente pour l'obtention d'un logement social sur Saint-Évarzec en février 2025).

Selon les données de la CCPF, 55 logements sociaux supplémentaires (locatifs et à l'accession) devraient être produits entre 2025 et 2027.



L'offre d'hébergement spécifique



La commune de Saint-Évarzec ne présente aujourd'hui aucune offre d'hébergement dédiée aux publics spécifiques que sont : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les jeunes travailleurs, les saisonniers et les gens du voyage.

La commune compte sur son territoire 1 logement d'urgence qu'elle loue suivant un contrat de 3 mois maximum.



Un marché de l'immobilier tendu sur la commune

Un prix des terrains à bâtir et des biens à vendre stabilisé depuis 2023-2024.

Des prix de loyer au m² en forte hausse (+12,6% pour la location de maisons et +7,6% pour les appartements).

Ces prix ont pour effet de rendre inaccessible le foncier et l'immobilier à certains types de ménages et notamment aux primo-accédants.

LES BESOINS EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune de Saint-Évarzec, à l'image de nombreuses communes finistériennes, présente un parc immobilier ne répondant pas à l'ensemble des besoins. En effet, les constats suivants ont pu être réalisés :

- Une part importante de grands logements ;
- Une faible proportion de logements sociaux ;
- Un prix à l'accession et à la location élevé ;

Aussi, les menaces pesant à court terme sur le territoire communal sont les suivantes :

- Une absence de réponse aux différents besoins : habitat adapté aux personnes âgées, aux primo-accédants, ...
- La poursuite de la hausse du prix de l'immobilier et du foncier constructible.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Produire suffisamment de logements pour répondre à la demande et à l'objectif démographique retenu ;**
- **Tendre vers une diversification de l'offre pour répondre aux besoins des habitants actuels et pour l'accueil de nouveaux profils de ménages ;**
- **Assurer le parcours résidentiel des habitants sur la commune (statut d'occupation et taille des logements) ;**
- **Promouvoir des logements à haute performance énergétique et accompagner la réhabilitation des logements anciens (passoires énergétiques).**

Principales conclusions du diagnostic territorial

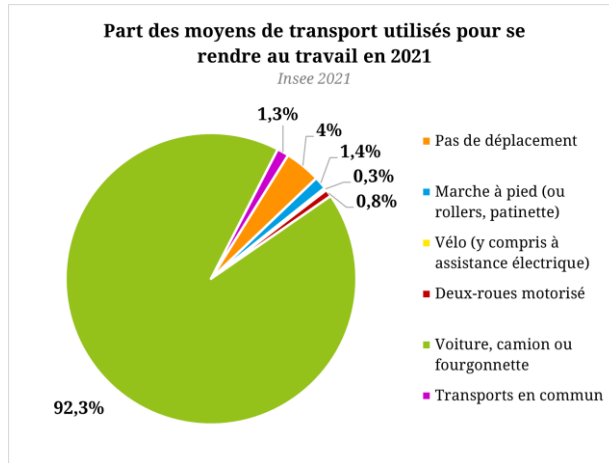
7- Transports et déplacements

Analyse détaillée : cf. Annexe 7

CONSTATS



La voiture, un moyen de transport encore largement privilégié par les varzécois



La desserte routière

Le territoire de Saint-Évarzec est traversé par 3 axes majeurs, à savoir :

- La **RN 165** traversant le Nord du territoire d'Est en Ouest et reliant Quimper à Lorient.
- La **RD 765** passant au Nord de la commune et reliant Quimper à Rosporden.
- La **RD 783** traversant le territoire d'Est en Ouest sur la moitié Sud de la commune. Elle relie Quimper à Concarneau.

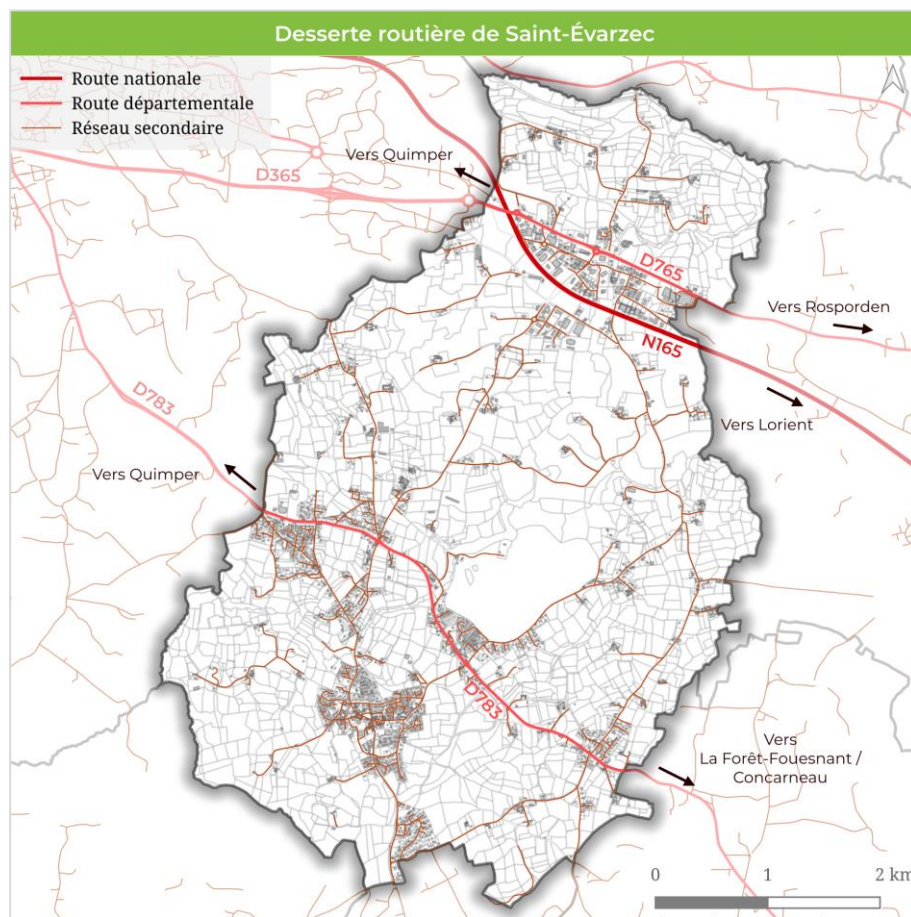
Ces deux routes départementales relèvent du réseau principal.

La commune est également structurée par un réseau de voiries communales réparties sur l'ensemble de son territoire. La desserte routière du territoire est satisfaisante, avec une circulation aisée notamment dans le Bourg.

Trafic routier : La RN 165 constituant la liaison directe entre Quimper et Lorient est classée comme route à grande circulation, expliquant sa forte fréquentation : la Moyenne Journalière Annuelle Tout Véhicule (MJATV) sur la portion de la RN 165 traversant la commune de Saint-Évarzec était de 28 939 véhicules en 2023 (*Données inforoute 29*).

La MJATV pour les RD 765 et RD 783 était de 5 000 à < 10 000 véhicules (2 sens cumulés) en 2023.

La **sécurité routière** est un enjeu au cœur des aménagements urbains à venir.



(Source : Territoire+)



La desserte en bus et en car

Saint-Évarzec est desservie comme tout le reste de la Bretagne par le réseau de transport en commun BreizhGo.

Deux lignes de car interurbain desservent la commune toute l'année vers Quimper :

- Ligne 943 : Pont-Aven – Quimper ;
- Ligne 946 : Elliant – Quimper.

Une pluralité de lignes de car scolaires dessert également le territoire et les communes voisines vers les différents établissements scolaires, présents notamment à Quimper et Fouesnant.



Les aires de covoiturage

Saint-Évarzec compte **1 aire de covoiturage officielle** sur son territoire, au sein du hameau de Carn Yan le long de la RD 783. Elle dispose d'une capacité de 8 stationnements.

Les 3 aires de covoitages officielles les plus rapprochées de Saint-Évarzec sont :

- L'**aire de Menez Rohou à Fouesnant (secteur de Kérambris)** (soit à 1,8 km du bourg), d'une capacité de 20 places.
- L'**aire de la ZAC de Penhoat Salaun à Pleuven** (soit à 5,5 km du bourg) d'une capacité de 30 places.
- L'**aire de Troyalac'h, située route de Rosporden à Quimper** (soit à 7,7 km du bourg) d'une capacité de 57 places.



Les autres types de desserte à Saint-Évarzec

La desserte ferroviaire : la gare la plus proche se situe à **Quimper**, à environ 9,2 km du centre-ville de Saint-Évarzec (environ 10 min). Le réseau SNCF depuis cette gare permet de desservir notamment les villes de Rennes, Nantes, Brest, Landerneau, Lorient et Paris.

La desserte aérienne : les 3 aéroports les plus proches de Saint-Évarzec sont :

- L'aéroport de Lorient Bretagne Sud, situé à 57,7 km (soit 45 min), proposant des vols réguliers vers Toulouse en particulier.
- L'aéroport Brest Bretagne (Guipavas), situé à 81 km (soit 1h) et duquel décollent de nombreux vols réguliers.

- L'aéroport de Quimper-Cornouaille (à Pluguffan), situé à 18,5 km (soit 20 min), mais sans lignes régulières néanmoins.



Les modes doux

Les déplacements piétons : Saint-Évarzec propose 2 itinéraires pédestres :

- Le Bois du Moustoir : boucle de 3,2 km au travers la campagne et la forêt du Moustoir.
- Le Dourmeur : boucle de 7 km, prenant son départ dans le centre-bourg, elle traverse ensuite la campagne varzécoise.

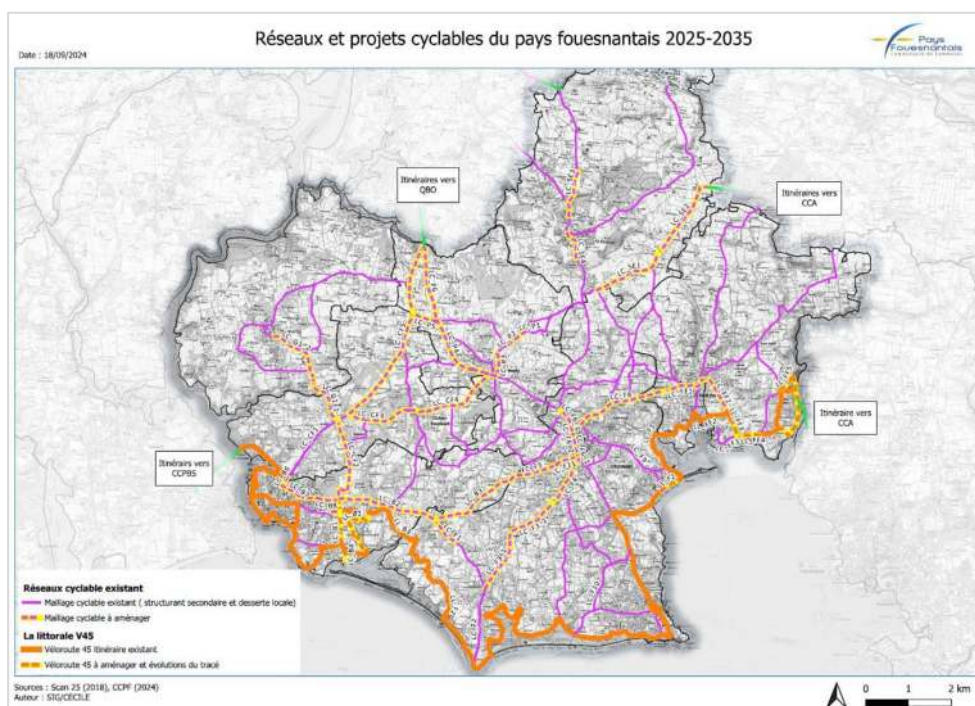
Les déplacements à vélo : un **schéma vélo** est exécutoire à l'échelle de la CCPF sur la période 2025-2035. Depuis 2012, l'intercommunalité favorise la pratique du vélo en tant que loisirs à l'échelle de son territoire. Les travaux engagés se sont donc concentrés pendant longtemps sur la voie de la « Littorale ».

Son objectif est à présent de développer l'usage utilitaire du vélo, afin de faciliter les trajets domicile-travail, domicile-école, ainsi que la mobilité entre les villes du territoire et de façon sécurisée. Le but est donc de « faire du vélo une véritable alternative à la voiture ».

La commune présente déjà un maillage cyclable traversant plusieurs de ses secteurs urbanisés, ainsi que des liaisons en direction de la ZA de Troyalac'h (route de la Véronique) et des communes voisines.

Le schéma vélo prévoit la création de nouvelles portions cyclables sur la commune :

- Dans le bourg de Saint-Évarzec (prévu pour 2025-2026) ;
- Sur la route de Croas Kerhornous (2032) ;
- Entre Ménez-Rohou et Carn Yann (2031) ;
- Entre Carn Yann et Saint-Yvi (2032).



(Source : Schéma directeur vélo, CCPF)

LES BESOINS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE

La commune de Saint-Évarzec est bien desservie par les routes et bénéficie par ailleurs d'une proximité avec l'agglomération quimpéroise, ville centre, disposant d'une gare. Malgré des déplacements effectués essentiellement en voiture, notamment en raison des distances entre les communes et parfois même au sein des territoires communaux, de nouveaux modes de déplacements émergent et se confortent, encouragés par la CCPF.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Poursuivre le développement des liaisons douces (voies cyclables et piétonnes) ;**
- **Veiller à traiter qualitativement les entrées de bourg ;**
- **S'assurer de la sécurité des déplacements sur le territoire.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

8- Commerce

Analyse détaillée : cf. Annexe 8

CONSTATS



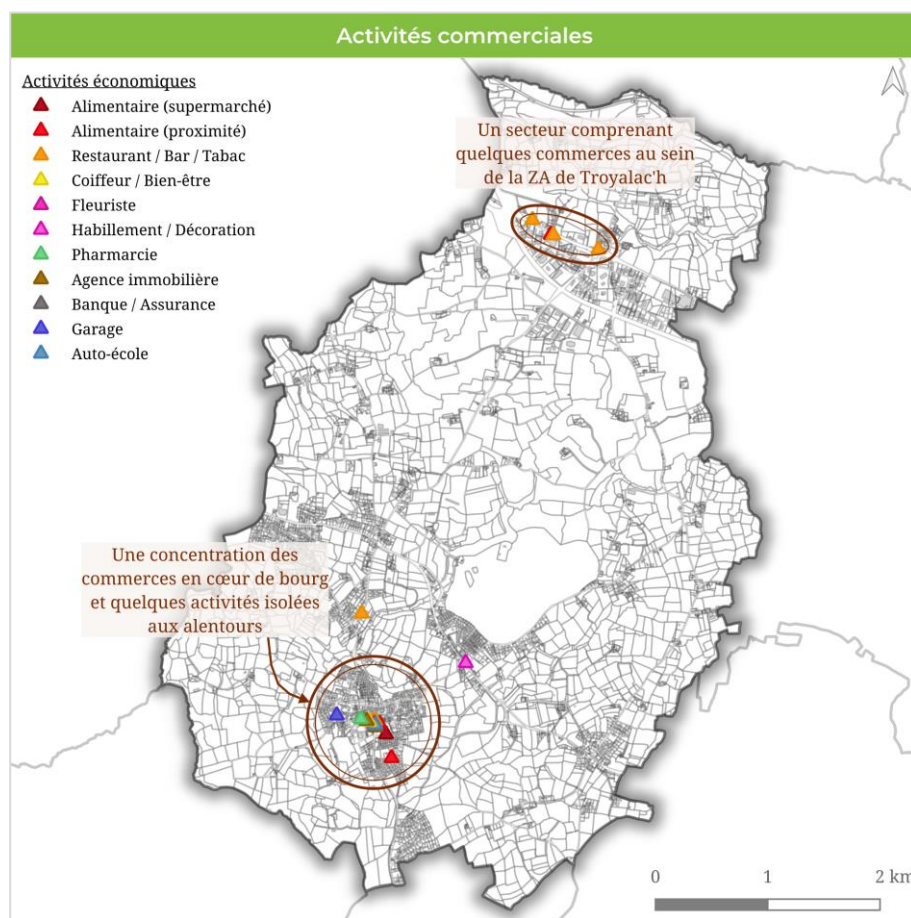
Une offre commerciale de proximité et de la vie courante

La commune de Saint-Évarzec dispose d'une offre commerciale satisfaisante, avec des commerces de proximité nécessaires à la vie courante des varzécois. Elle compte une **quinzaine d'activités commerciales**, essentiellement des commerces et des services du quotidien (supermarché, boulangeries, restaurants, fleuriste, etc.).

Saint-Évarzec ne présente pas de centralité dynamique, concentrant des commerces. En effet, 2 « zones commerciales » distinctes sont identifiées par la commune : le bourg et la ZA de Troyalac'h, séparées par 4 km.

Cette offre est complétée toute l'année par un marché hebdomadaire dans le bourg, sur la place de l'Eglise.

A noter également, la proximité immédiate du territoire avec les communes de Quimper, Fouesnant et Pleuven, proposant chacune une offre commerciale beaucoup plus complète, avec la présence de grandes enseignes notamment (enseigne de bricolage, de jardinage, de sport...) au sein d'importantes zones commerciales.



Des politiques en faveur d'un commerce dynamiques et de proximité

Le SCoT de l'Odét se positionne pour sa part, en faveur du renforcement des centralités. Il souhaite prioriser l'implantation commerciale « sans limite de surface » au sein des centres-villes, des centres de quartier et des centres-bourgs.

De son côté la CCPF a mis en place un dispositif d'aide directe à la création, la reprise, l'extension ou la modernisation des très petites entreprises commerciales ou artisanales.



Une Convention passée avec la région Bretagne sur la période 2023-2027 vise à prédéfinir les dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les petits commerces de centralité et l'artisanat proposant des produits de première nécessité.

A son échelle, la commune de Saint-Évarzec a fait le choix de faciliter l'implantation et la pérennité du restaurant localisé dans le bourg, en louant les locaux (de propriété communale), à un prix modique.

LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Saint-Évarzec ne dispose pas de centralité commerciale dynamique. Deux pôles semblent se distinguer en réalité. Néanmoins, la commune présente une offre commerciale satisfaisante pour répondre aux besoins primaires de ses habitants.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Conforter / renforcer l'offre commerciale de proximité ;**
- **Se saisir d'outil permettant de mener une réelle stratégie de développement commercial sur la commune : éviter une désertification du cœur de bourg au profit de la périphérie ;**
- **S'appuyer sur la proximité et la complémentarité de l'offre commerciale quimpéroise.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

9- Equipements et services

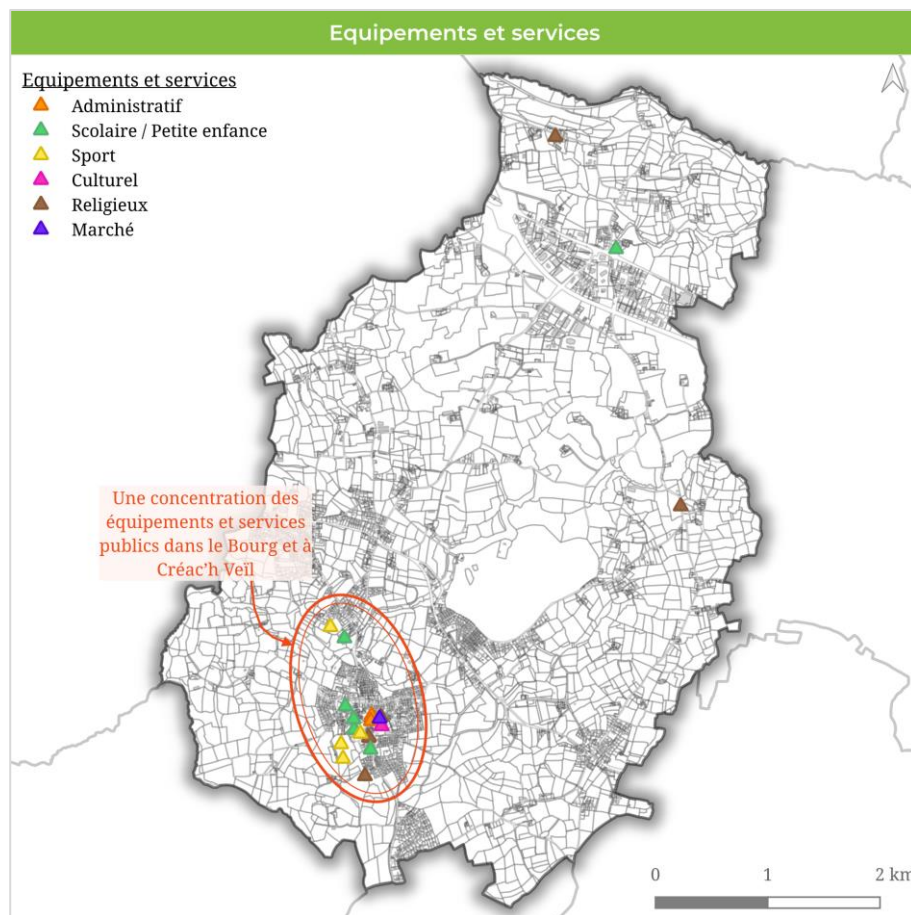
Analyse détaillée : cf. Annexe 9

CONSTATS



Un bon niveau d'équipements et de services publics à l'échelle communale

Saint-Évarzec compte une pluralité d'équipements et de services publics sur son territoire, principalement dans les domaines administratifs, sportifs ou liés à l'enfance. Ces équipements sont aujourd'hui excédentaires en termes de capacité.



(Source : Territoire+)



Un tissu associatif varzécois dynamique et diversifié

Saint-Évarzec dispose d'un tissu associatif riche et varié avec au total une cinquantaine d'associations, destinées à toutes les classes d'âges :

- 13 associations culturelles ;
- 16 associations sportives ;
- 18 associations de loisirs ;
- 3 associations de solidarité.



LES BESOINS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Saint-Évarzec propose une offre d'équipements et de services globalement satisfaisante, avec une large capacité d'accueil.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Conforter l'offre d'équipements et de services existants afin de répondre aux besoins des populations existantes et futures ;**
- **Diversifier l'offre d'équipements tout en s'appuyant sur l'offre proposée par les pôles alentours (Quimper, Fouesnant notamment) ;**
- **Poursuivre l'attention au maintien et au développement des associations.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

10- Réseaux



Adduction en eau potable

► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement (3- Ressources naturelles / A. La ressource en eau).



Assainissement des eaux usées

► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement (6- Les nuisances et pollutions / B. Le traitement des eaux usées).



Gestion des eaux pluviales

► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement (6- Les nuisances et pollutions / C. La gestion des eaux pluviales).



Réseau de collecte et de traitements des déchets

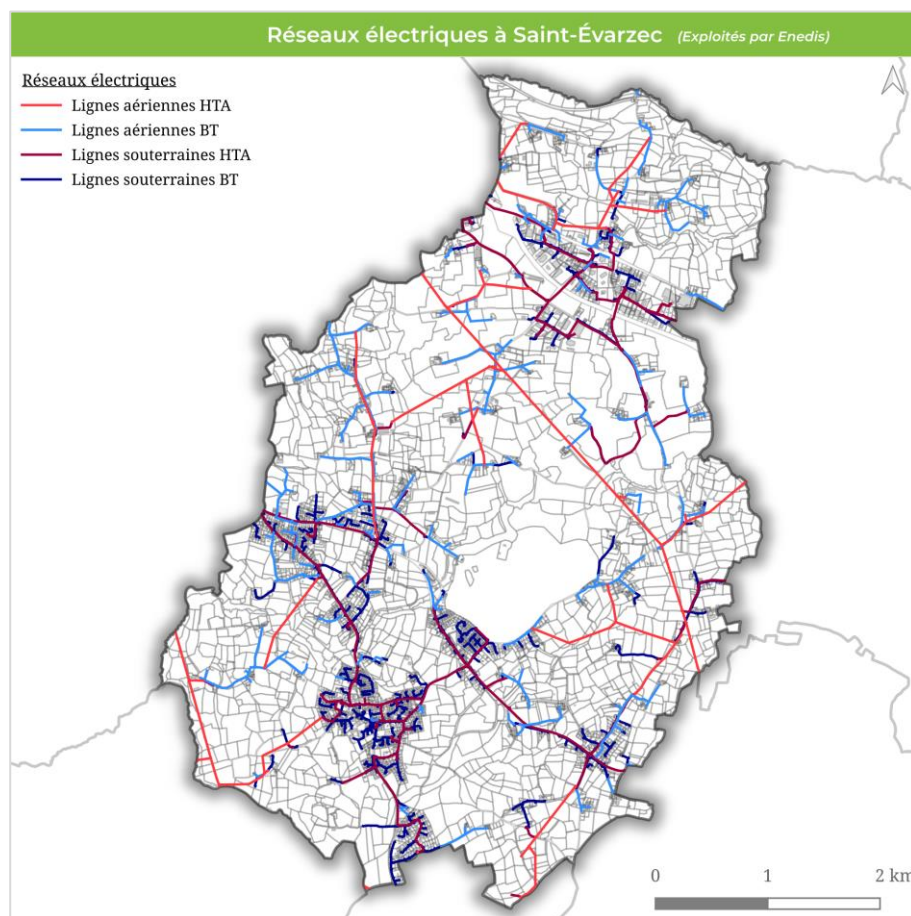
► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement (6- Les nuisances et pollutions / A. La gestion des déchets).



Réseau électrique

Source : Enedis ; SDEF

- Compétence : Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF).
- Service exploité par : Enedis.
- La commune est principalement alimentée en électricité sur l'ensemble de son territoire par un réseau de lignes moyenne tension (HTA) et lignes basse tension (BT). Elles sont aériennes ou souterraines.



(Source : Territoire+)



Réseau numérique

Source : Ariase.com

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

- La **fibres optique** a commencé à être installée en 2023 sur le territoire communal, qui est situé en **zone peu dense**, où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique.
En 2024 à Saint-Évarzec, la fibre optique concerne 1 674 locaux raccordables (taux de couverture de 73% du territoire), soit 1 255 de plus que l'année précédente. 4 points de mutualisation sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.
- Les **débits internet** : à ce jour, tous les habitants de Saint-Évarzec ne peuvent profiter de la même vitesse de connexion internet (le débit varie entre 30 MB/S à +1 GB/S).
- Le **réseau ADSL** : 3 centraux téléphoniques sont installés dans la commune. Ces nœuds de raccordement permettent à Orange, Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Saint-Évarzec sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL. Dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.



Défense incendie

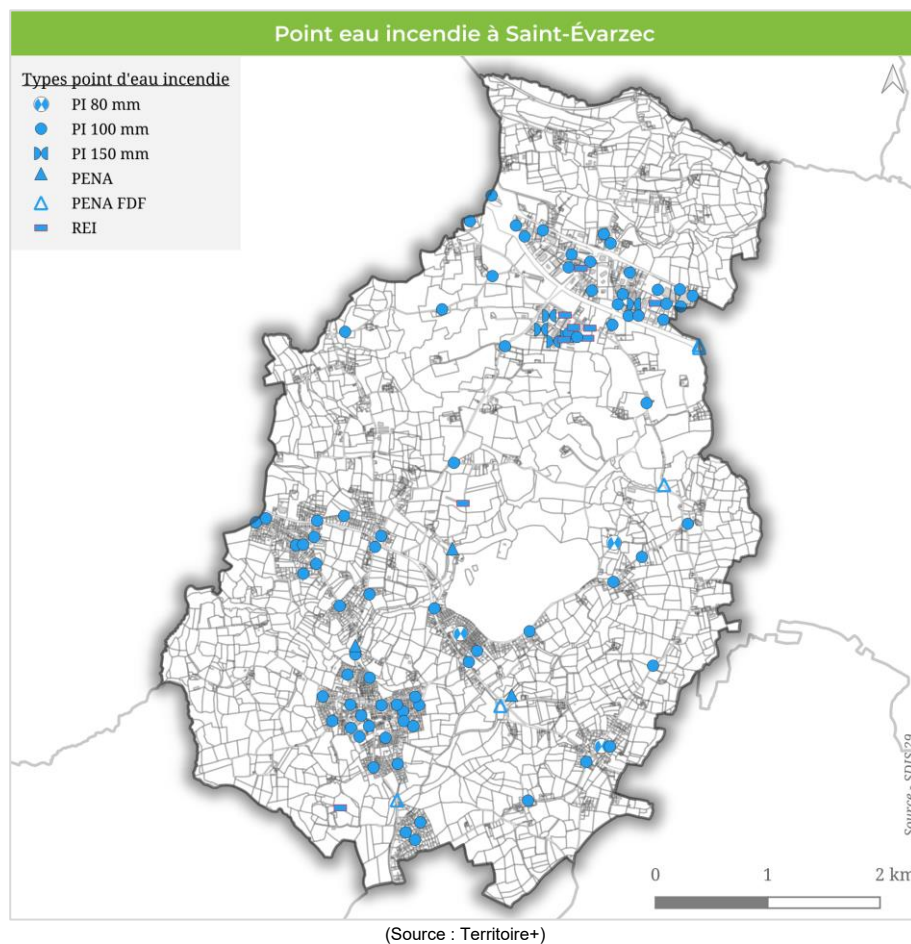
Source : SDIS 29

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951.

Les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- L'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- La création de réserves artificielles.

Un rapport d'intervention du contrôle des hydrants sur l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) a été réalisé en mars 2025. Seuls 8 hydrants sur une centaine ont été déclarés comme indisponibles.





Titre II – Etat initial de l'Environnement



Etat initial de l'Environnement

1- La commune de Saint-Évarzec

A. Présentation de la commune

A.1 → Présentation générale

La commune de Saint-Évarzec est située dans le département du Finistère (29) en région Bretagne. Plus précisément elle est localisée au Sud du département en limite-Est de l'agglomération quimpéroise. Le Jet, affluent de l'Odette marque la limite Nord de la commune.

La commune se situe au sein du bassin versant de l'Odette. Le périmètre de ce bassin versant couvre 37 communes et successivement différents espaces intercommunaux dont « Quimper Bretagne Occidentale ». Le bassin de l'Odette est généralement subdivisé en deux, avec le bassin à l'amont de QUIMPER et le bassin à l'aval de QUIMPER (l'Odette estuarien) qui inclut la commune de SAINT-EVARZEC.

Située au cœur de la Cornouaille, SAINT-EVARZEC, d'une superficie de 24,65 km² est intégrée dans la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais depuis 1993. La population municipale était de 3508 habitants en 2021 (INSEE), pour une densité de 142 habitants au km².

La commune est subdivisée en 2 polarités bien distinctes. On retrouve au Sud le centre bourg de la commune essentiellement constitué de lotissements résidentiels et de petits commerces. Au Nord de la commune s'étend la ZAE de Troyalac'h implantée entre la N165 et la D765.

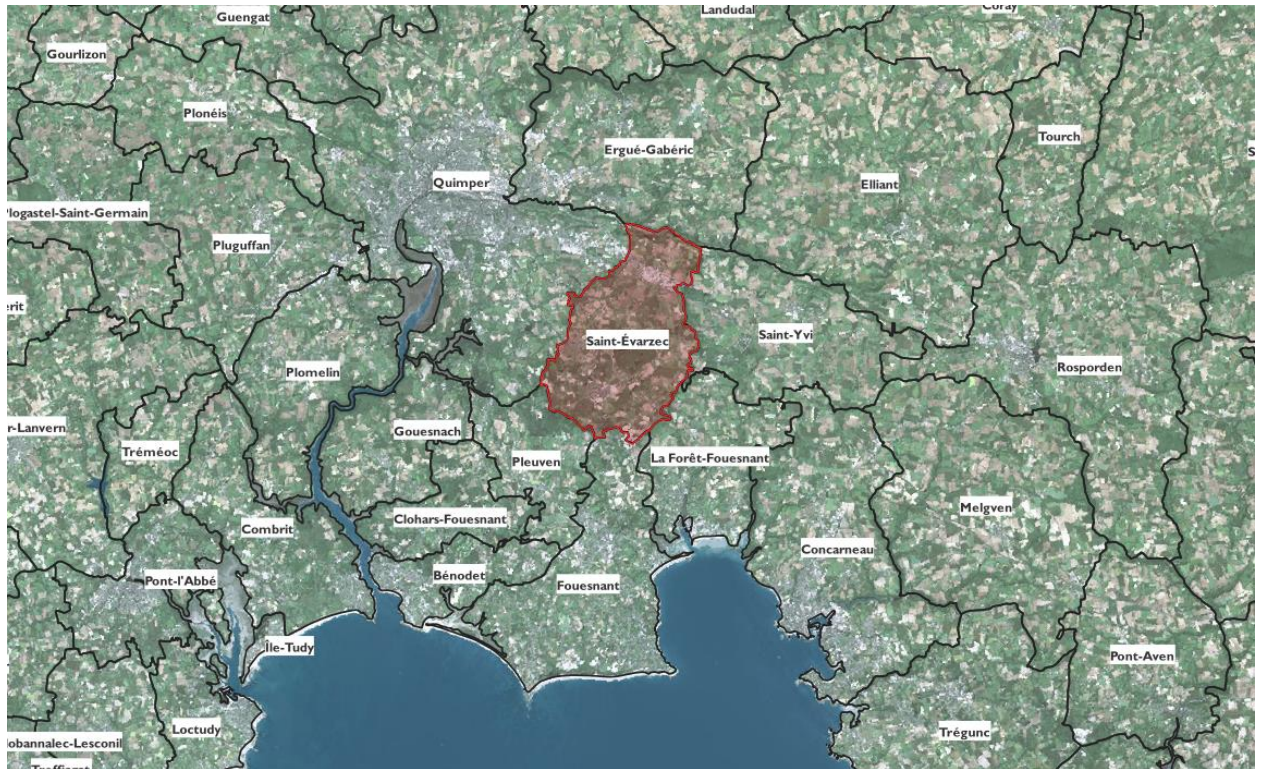
En dehors de ces deux polarités la commune présente un paysage rural typique du Sud Finistère, composé de petit bois, de parcelles agricoles et de haies bocagères les entrecoupant. Plusieurs petits villages et corps de ferme viennent donc ponctuer ce paysage bocager.

Saint-Évarzec est donc une commune rurale qui bénéficie d'une position géographique intéressante. En effet, au cœur de la Cornouaille, celle-ci est située à proximité des bassins d'emplois et en particulier de la ville de Quimper. Saint-Évarzec accueille une population relativement jeune sur son territoire. Cela s'explique notamment par le cadre de vie agréable qu'elle offre aux jeunes actifs, tout en leur permettant de rejoindre rapidement et facilement leurs emplois dans les communes voisines.

A.2 → Situation géographique

Les communes environnantes de Saint-Évarzec sont les suivantes (distances entre les bourgs) :

- Quimper à 7 km au Nord-Ouest ;
- Ergué-Gabéric à 8 km au Nord ;
- Saint-Yvi à 7 km au Nord-Est ;
- La Forêt-Fouesnant 4 km au Sud-Est ;
- Fouesnant à 5 km à au Sud ;
- Pleuven à 3 km au Sud-Ouest ;



Localisation de Saint-Évarzec dans le département – Réalisation : Envolis

B. Situation administrative



En rappel du préambule.

- Région : Bretagne
- Département : Finistère
- Arrondissement : Quimper
- Canton(s) : Fouesnant
- Intercommunalité : Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF)



La Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a été créée le 28 décembre 1993. En 2025, elle regroupe 7 communes, à savoir :

- Fouesnant
- Bénodet
- Clohars-Fouesnant
- La Forêt-Fouesnant
- Gouesnach
- Pleuven
- Saint-Évarzec

C. Documents cadres



En rappel du préambule.

Conformément aux articles L.131-4 à L.131-7 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est opposable aux documents de portée supra-communale. Elle entretient un lien de compatibilité ou de prise en compte selon les documents.

L'article L.131-6 du Code de l'Urbanisme dispose que le SCoT, lorsqu'il existe, est le principal document avec lequel les Plan locaux d'Urbanisme doivent être compatibles. C'est au SCoT lui-même d'être compatible avec les normes d'urbanisme de rang supérieur. Il est ainsi le document pivot de la réglementation locale, à l'interface entre les PLU et les normes d'urbanisme qui lui sont supérieures, ces dernières n'étant directement opposables aux documents d'urbanisme qu'en l'absence de SCoT.

La commune de Saint-Évarzec est quant à elle plus précisément concernée par les documents cadres suivant :

- ▶ **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** de Bretagne intégrant plusieurs schémas antérieurs :
 - PRPGD (Plan Régionale de Prévention et de Gestion des Déchets)
 - SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie)
 - SRCE (Schéma Régionale de Cohérence Écologique)
 - PRI (Plan Régional d'Intermodalité)
 - Schéma régional des infrastructures et des transports
- ▶ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet**
- ▶ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**
- ▶ Deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont présents sur le territoire. La quasi-totalité de la commune recoupe le territoire du **SAGE de l'Odet** et l'extrême Sud-Est de la commune est situé au sein de l'emprise du **SAGE Sud Cornouaille**.
- ▶ **Le Plan de Gestion des Risques Inondation du Bassin Loire-Bretagne**
- ▶ **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Fouesnantais**
- ▶ **Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Fouesnantais**
- ▶ **Schéma Régional des Carrières (SRC)**

Etat initial de l'Environnement

2- Le socle territorial

A. Le relief et la géologie

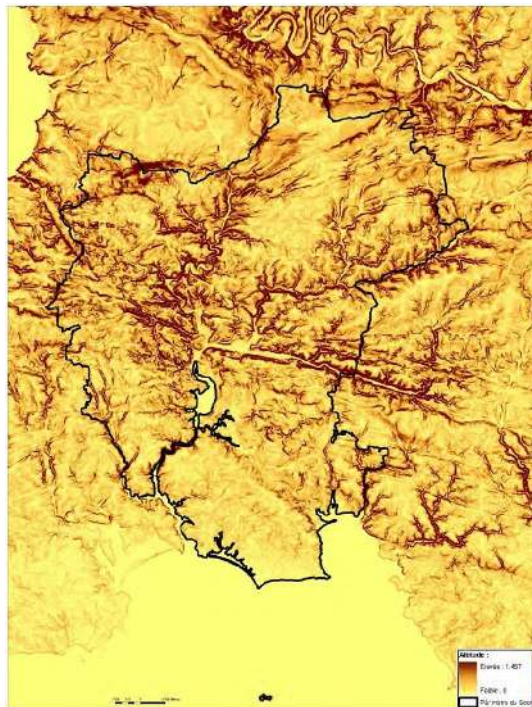
A.1 → La topographie

Source : SCoT de l'Odet (2012), IGN

Le territoire de l'Odet se caractérise principalement par un contexte de plateau de faible altitude.

Au niveau du bassin versant de l'Odet, ce plateau s'incline vers le Sud-Est et présente des reliefs peu marqués, avec une altitude moyenne relativement faible de 104 mètres. Le bassin versant de l'Odet se distingue en trois grands ensembles

- L'extrême Nord du bassin qui correspond aux contreforts Sud des Montagnes noires dont les sommets avoisinent les 300 mètres d'altitude.
- Le second, sous-jacent au premier, qui occupe une position centrale dans le bassin. C'est une zone constituée de plateau (dont le plateau de Cornouaille) entaillés par un réseau de vallées relativement dense. Les vallées étroites et encaissées font progressivement place à des vallées plus encaissées.
- Pour finir, l'ensemble localisé au Sud de Quimper, qui occupe la partie la plus méridionale du bassin. C'est le secteur le plus bas, caractérisé par un relief peu marqué et par des vallées très évasées.
-

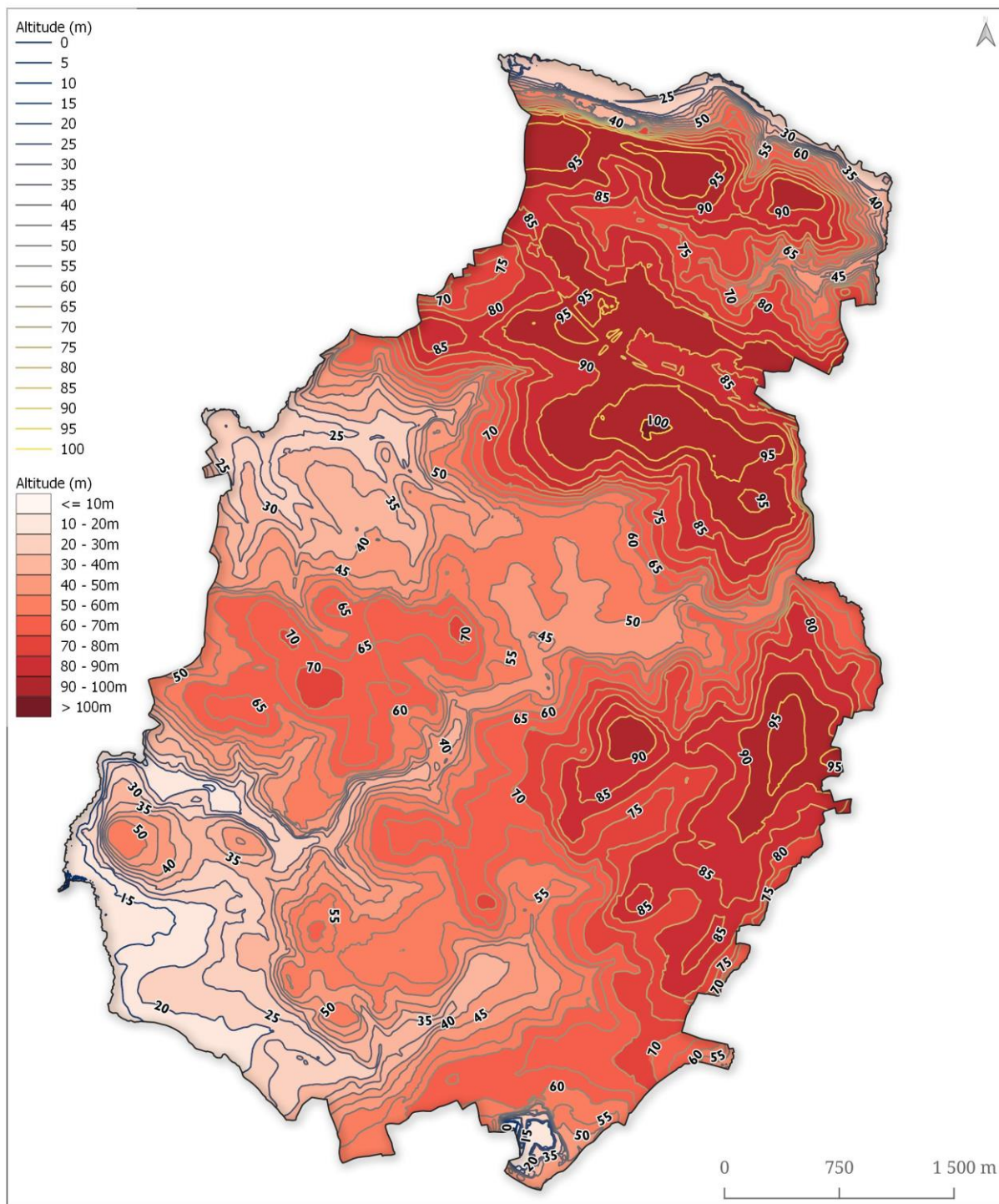


Relief de l'Odet - Source : SCoT de l'Odet

Saint-Évarzec présente un relief modérément marqué. Les zones de plateaux et de vallons sont entrecoupées par plusieurs cours d'eau (Ruisseau du Mur, Ruisseau du Lendu, le Jet, etc.). Le point haut de la commune, situé au Nord, culmine à environ 101 m d'altitude, tandis que le point bas, localisé au fond de la carrière Lannurien, se tient à 40 cm sous le niveau de la mer. Le point bas naturel étant quant à lui implanté en aval du Mur à environ 8 mNGF.

La commune présente un relief marqué aux abords des cours d'eau. Le ruissellement des eaux pluviales, accentué par la pente, est donc un élément à prendre en considération. A l'exception des secteurs de pente marquée, le relief et la topographie sur la commune présentent un enjeu faible.

État initial de l'environnement - LA TOPOGRAPHIE





A.2 → La Géologie

La commune s'implante sur la formation géologique du domaine Sud-armoricain (ZBSA) et dans son extrême Nord sur le domaine varisque de Bretagne centrale.

D'un point de vue géologique la Zone Broyée Sud Armoricaire (ZBSA) se manifeste essentiellement par des roches magmatiques de type granite. L'affaissement central de la zone a souvent favorisé l'écoulement de rivières, formant des vallées étroites à certains endroits (« stang » en breton).

Le domaine varisque de Bretagne centrale, est quant à lui limité sur son flanc Sud par la branche Nord du Cisaillement Sud-armoricain, grand accident transcurrent encore appelé localement « Failles des Landes-de-Lanvaux ». Il correspond à la partie méridionale du bloc cadomien qui affleure largement plus au Nord et qui ici est masqué par une couverture d'âge protérozoïque supérieur et paléozoïque inférieur. Il est localement recoupé par le massif granitique du Pertre et de Craon et par des microgranites formant des champs filoniens de Segré, d'Argentré et d'Origné, ainsi que par les microdiorites et microtonalites de Cesson et de Bais.

Les sols sont majoritairement granitiques et présentent une très faible perméabilité. Cette particularité favorise là aussi le ruissellement de (sub)surface des eaux pluviales au détriment de leur infiltration dans les horizons géologiques profonds. Les niveaux perchés temporaires peuvent donc affleurer lors d'épisodes pluvieux très prononcés au niveau des zones de plateaux. Le bord des cours d'eau est quant à lui caractérisé par la présence de dépôts fluviatiles et lacustres sédimentaires. Les enjeux liés à la géologie/pédologie de Saint-Évarzec peuvent donc être considérés comme faibles.

The map displays the Kerguelen archipelago with its main island, Grande Terre, and several smaller islands like Île de la Possession and Île de l'Est. The legend identifies numerous geological units:

- FzC Dépôts fluviaux et lacustres: Alluvions et colluvions holocènes
- Fyb Dépôts fluviaux et lacustres: Alluvions anciennes de basse terrasse (Weichséén)
- RCE Formations périglaciaires: Formations résiduelles des plateaux
- SH Formations périglaciaires: Formations périglaciaires de versant ('head')
- HelV Epandages complexes remanant les formations tertiaires et plio-quaternaires
- e Argiles, sables, sables argileux, galets (Éocène)
- Q Fils de quartz latéux
- Umy Ultramyonites et mylonites de la zone broyée sud-américaine (ZBSA) (Domaine central)
- J3ALE Granite d'Ergué, facies Ergué sensu stricto (Domaine central)
- M-4 Orthogneiss migmatitique de Kemper (enclaves de la granodiorite anatexique de Quimper) (Domaine Méridional)
- M-4AL Granodiorite anatexique de Quimper (Domaine Méridional)
- IK Amphibolites de Koad Konk, enclaves du granite de Pluguffan (Domaine Méridional)
- myt Micaschistes mylonitiques de Kerangel, enclaves du granite de Pluguffan (Domaine Méridional)
- P3M Paragneiss migmatitiques du Mur; enclaves du granite du Pluguffan (Domaine Méridional)
- J3ALP Granite de Pluguffan (J10-i-Ala) (Domaine Méridional)
- G2 Orthogneiss de Nizon-Kemperlé (Domaine Méridional)
- G3me Formation de Matgwen: micaschistes et gneiss fins micacés (Domaine Méridional)
- G2m Gneiss fins micacés et micaschistes, groupe de Nerly (Domaine Méridional)
- hydro hydro

The map also shows topographic features like rivers (e.g., Ruisseau de la Chapelle), lakes (e.g., Lac de la Chapelle), and elevation contours. A scale bar indicates 1500 meters.

B. Le climat

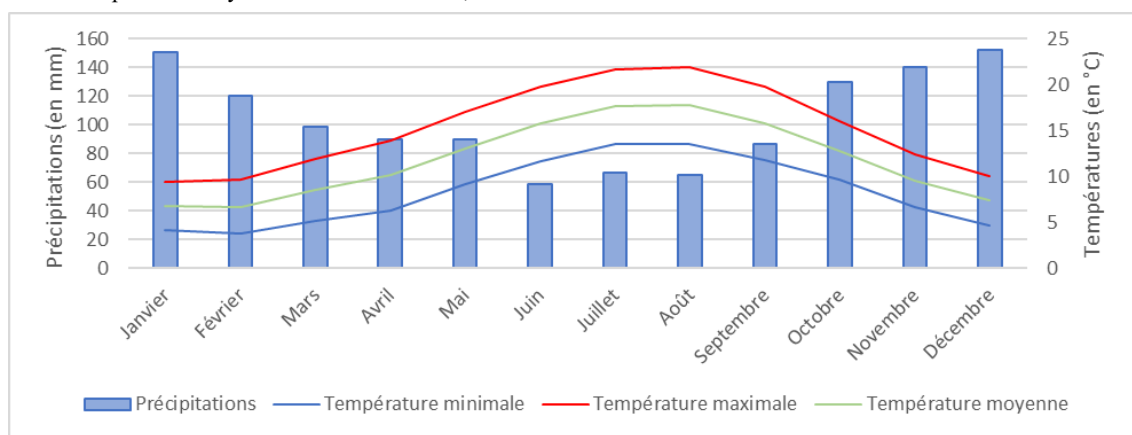
Sources :

- Météo Bretagne : Elles correspondent aux données de la station le Quimper (période 1981-2010), station la plus proche de Saint-Évarzec.
- Observatoire de l'Environnement en Bretagne
- SCoT de l'Odet

Le climat du Finistère présente les caractéristiques d'un climat tempéré océanique sous l'influence du Gulf Stream et des perturbations atlantiques. Il se caractérise généralement par des hivers doux et des étés frais. Les précipitations sont assez abondantes et étalées sur toute l'année, avec un maximum durant les mois d'hiver. Elles augmentent sensiblement à l'intérieur des terres et sur le relief.

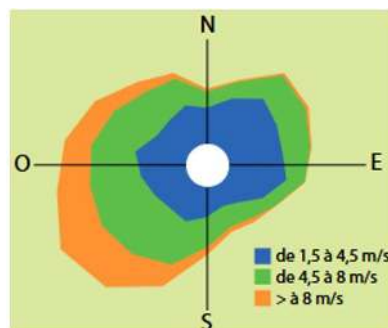
Sur la période 1981-2010 (voir figure suivante) :

- La moyenne des précipitations annuelles est de l'ordre de 1250 mm ;
- La température moyenne annuelle est de 11,9 °C.



Graphique ombrothermique des normales observées sur la station à Quimper sur la période 1981-2010 (météo Bretagne)

La présence du vent est une autre caractéristique de ce climat. Les vents dominants sont quant à eux majoritairement dirigés vers le Sud/Sud-Ouest. Plus rarement, on peut également noter un changement de sens en direction du Nord/Nord-Est



Vents dominant à Quimper (Observatoire de l'Environnement en Bretagne)

La commune, par son climat océanique est soumise à plusieurs tempêtes annuelles susceptibles d'occasionner des dégâts matériels.

Le climat varzécois suit les tendances régionales. De ce fait l'enjeu concernant les risques liés aux aléas climatiques et notamment aux tempêtes (vents importants et forte pluviométrie) doit être pris en compte (cf. Risques naturels).

C. Les eaux superficielles et souterraines

C.1 → Focus sur le SDAGE et les SAGEs

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté le 03 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne, il sera par la suite approuvé par la préfète coordonnatrice de bassin. Il fixe les objectifs à atteindre sur cette période en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE répond à quatre questions importantes :

- Qualité de l'eau : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- Quantité : Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.



Le SDAGE Loire Bretagne est décliné en Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau pour le bassin versant concerné.

Le SAGE de l'Odet

Le territoire de Saint-Évarzec est inclus dans le périmètre du SAGE de l'Odet, approuvé le 2 février 2007. Il a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2017. Son diagnostic met en évidence 5 enjeux :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication
- Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux
- Garantir une gestion intégrée des risques inondation fluviale et de submersion marine
- Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux

Le SAGE Sud Cornouaille

Le territoire de Saint-Évarzec est inclus dans le périmètre du SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23 janvier 2017. Son diagnostic met en évidence 10 objectifs à tenir sur son territoire :

- Améliorer la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine pour atteindre le bon état et répondre aux enjeux du territoire
- Concilier les usages et la gestion quantitative de la ressource en eau
- Lutter contre le ruissellement et l'érosion et Réduire les transferts vers les cours d'eau
- Maintenir le bon état morphologique et biologique des cours d'eau
- Répondre aux exigences de qualité des usages conchyliques, pêche à pied, baignade et nautisme
- Réduire les apports polluants au littoral
- Réduire les proliférations algales en baie de la Forêt
- Gérer la problématique d'ensablement des estuaires de l'Aven et du Belon pour assurer le maintien des usages
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels liés à l'eau
- Mettre en œuvre le SAGE et organiser la gouvernance

C.2 → Les eaux souterraines

Sources : SIGES Bretagne mai 2016 / BRGM (2009-2015) / « Eau Loire-Bretagne »

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la directive cadre sur l'eau. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux. L'état écologique, chimique, ou quantitatif est évalué pour chaque masse d'eau.

Il existe 5 catégories de masses d'eau : masses d'eau de cours d'eau, de plans d'eau, de transition (ce sont les estuaires), côtières (pour les eaux marines le long du littoral) et souterraines.

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE) établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015.

Ainsi, le bassin Loire Bretagne doit veiller à atteindre et conserver l'objectif de bon état des eaux sur l'ensemble de ses milieux aquatiques à échéance 2015, 2021 ou par dérogations. La poursuite de cet objectif passe par un suivi complet des eaux douces de surface, des eaux souterraines et des eaux littorales, par le biais du programme de surveillance mis en place en 2007. L'objectif de bon état des eaux est fixé dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027.

La qualité de la ressource en eau souterraine est évaluée via un suivi constant. Celui-ci est réalisé par le biais des réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau au titre de la connaissance patrimoniale en particulier pour répondre aux besoins de la Directive Cadre sur l'Eau. La qualité est également surveillée par des contrôles sanitaires effectués par les Agences régionales de la santé (ARS) au titre de l'alimentation en eau potable.

En 2007, le RNES (Réseau national de suivi des eaux souterraines) a évolué pour devenir le « réseau de surveillance de la qualité des nappes », doté de 344 stations de mesure, qui intègre dans ses objectifs la réponse aux exigences de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

L'état quantitatif est important à prendre en considération car la nappe d'eau souterraine joue un rôle naturel de soutien des étiages des cours d'eau et assure l'alimentation en eau potable.

L'atteinte du bon état sur l'ensemble des masses d'eau (souterraines et superficielles) est indispensable pour l'alimentation en eau potable et la limitation des proliférations algales sur les zones côtières.

La commune de Saint-Évarzec recoupe deux masses d'eau souterraines qui suivent la délimitation des SAGEs précédemment décrits :

	SAGE de l'Odet	SAGE Sud Cornouaille
Masses des eaux souterraines	Bassin versant de l'Odet (FRGG004)	Bassin versant de la baie de Concarneau – Aven (FRGG005)
Qualité des eaux souterraines (2019)	Eaux en bon état .	Eaux en bon état . Le SDADE précise toutefois que la masse d'eau est notamment soumise à un risque de pollution aux nitrates et aux pesticides
Etat quantitatif des eaux souterraines (2019)	Etat quantitatif bon en 2019	Etat quantitatif bon en 2019

Les enjeux liés aux masses d'eau souterraines sont donc modérés. Les masses d'eau identifiées présentent un bon état quantitatif et qualitatif. Le projet de PLU mené par la commune de Saint-Évarzec doit s'attacher à maintenir ce bon état.

C.3 → Les eaux superficielles et hydrographie

Source : Tableau de bord 2021 du SAGE de l'Odet, SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

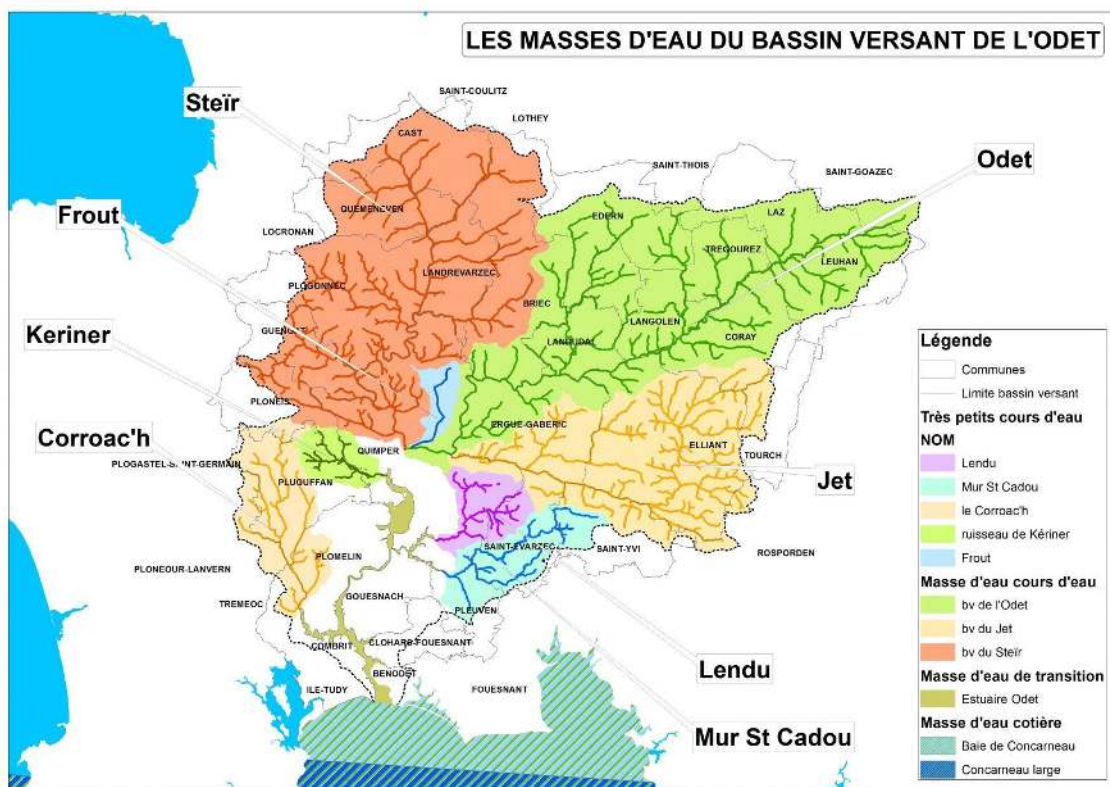
► Le réseau hydrographique en Bretagne

Peu perméable, le sous-sol breton favorise le ruissellement de l'eau en surface, créant un réseau hydrographique dense (1 km/km²). Celui-ci s'étend sur 30 000 km de cours d'eau et se découpe en plus de 560 bassins versants débouchant à la mer. Près de 500 d'entre eux font moins de 50 km² et couvrent 10% du territoire ; la majorité alimente de très petits fleuves côtiers qui se jettent directement dans la mer. Cinq grands bassins dépassent 1 000 km² et représentent à eux seuls près de 55% du territoire régional. Les deux plus grands sont ceux de La Vilaine (10 520 km²) et du Blavet (2 060 km²).

La Bretagne est séparée en deux parties très inégales par une ligne de collines, sorte de « colonne vertébrale » qui s'étend vers l'Est depuis les Monts d'Arrée. Au Sud de cette ligne, les bassins versants sont plutôt de grandes tailles ; ils occupent 60% de la région (29 700 km²). Leurs cours d'eau s'écoulent vers le Sud et se jettent dans l'Atlantique. Sur le tiers Nord de la Bretagne, les bassins sont plus petits et se jettent dans la Manche. Les 10% restant de la région sont constitués de bassins versants allant vers l'Ouest. Ils se déversent dans la mer d'Iroise, principalement par l'intermédiaire de la rade de Brest et dans une moindre mesure, par celui de la baie de Douarnenez.

► Le réseau hydrographique à Saint-Évarzec

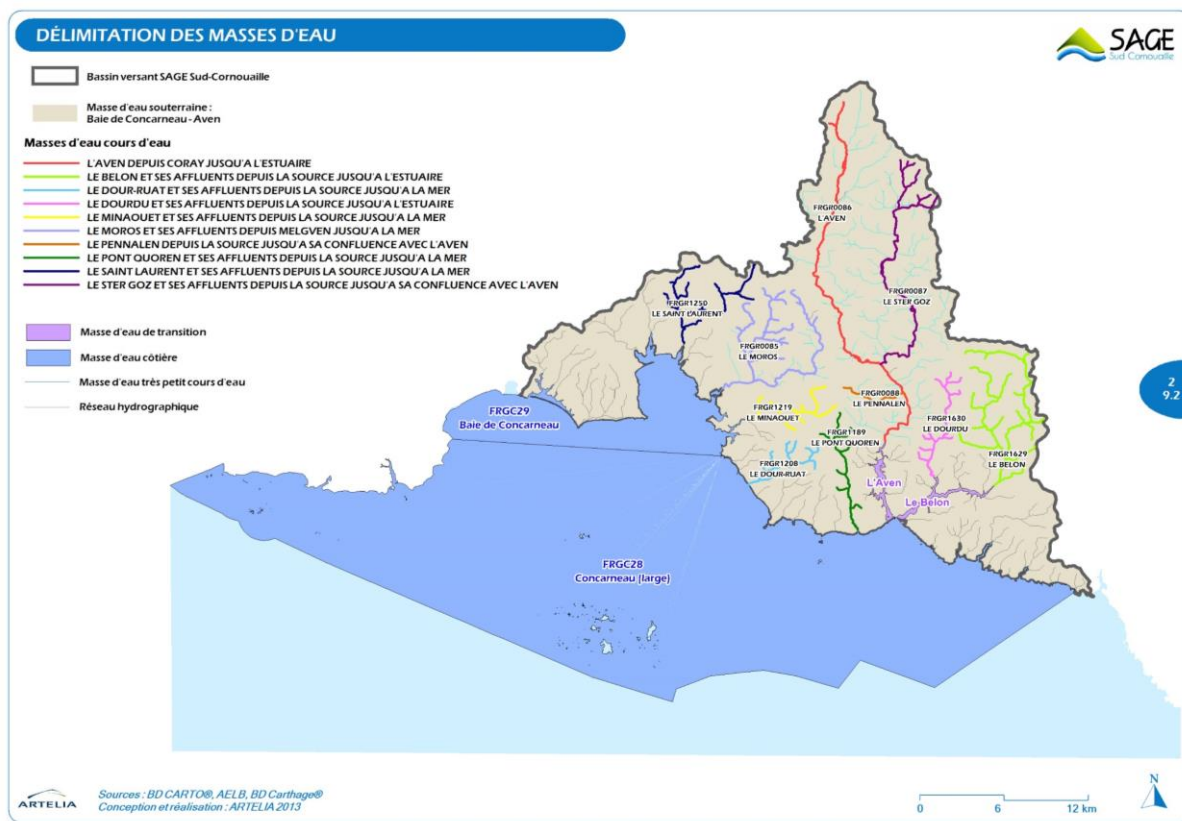
Saint-Évarzec est concernée par le bassin versant de l'Odet et celui de la Baie de Concarneau.



Délimitation des masses d'eaux superficielles sur le bassin versant de l'Odet (SIVALODET)

A l'échelle du bassin versant de l'Odet qui recoupe la quasi-totalité de la commune, trois masses d'eau superficielles peuvent être identifiées :

- Le Lendu et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (FRGR1635) ;
- Le Jet et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec l'Odet (FRGR0083) ;
- L'Anse de Saint-Cadou et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire (anciennement FRGR1633) – ou Ruisseau du Mur.



Délimitation des masses d'eaux superficielles sur le territoire du SAGE Sud Cornouaille (SAGE Sud Cornouaille)

L'extrême Sud-Est de la commune se trouve quant à lui sur le bassin versant d'un petit ruisseau côtier ne constituant pas une masse d'eau superficielle à proprement parlé. Il prend sa source sur le hameau de Enez Raden et rejoint l'anse de LA FORÊT-FOUESNANT au Sud de la commune, après un parcours d'environ 5 km.

► La qualité des eaux superficielles

Le bon état global des cours d'eau (état de référence dans lequel se trouverait la rivière si aucune activité humaine ne l'affectait) est déterminé à partir du potentiel écologique (ou état écologique) et de l'état chimique de la masse d'eau.

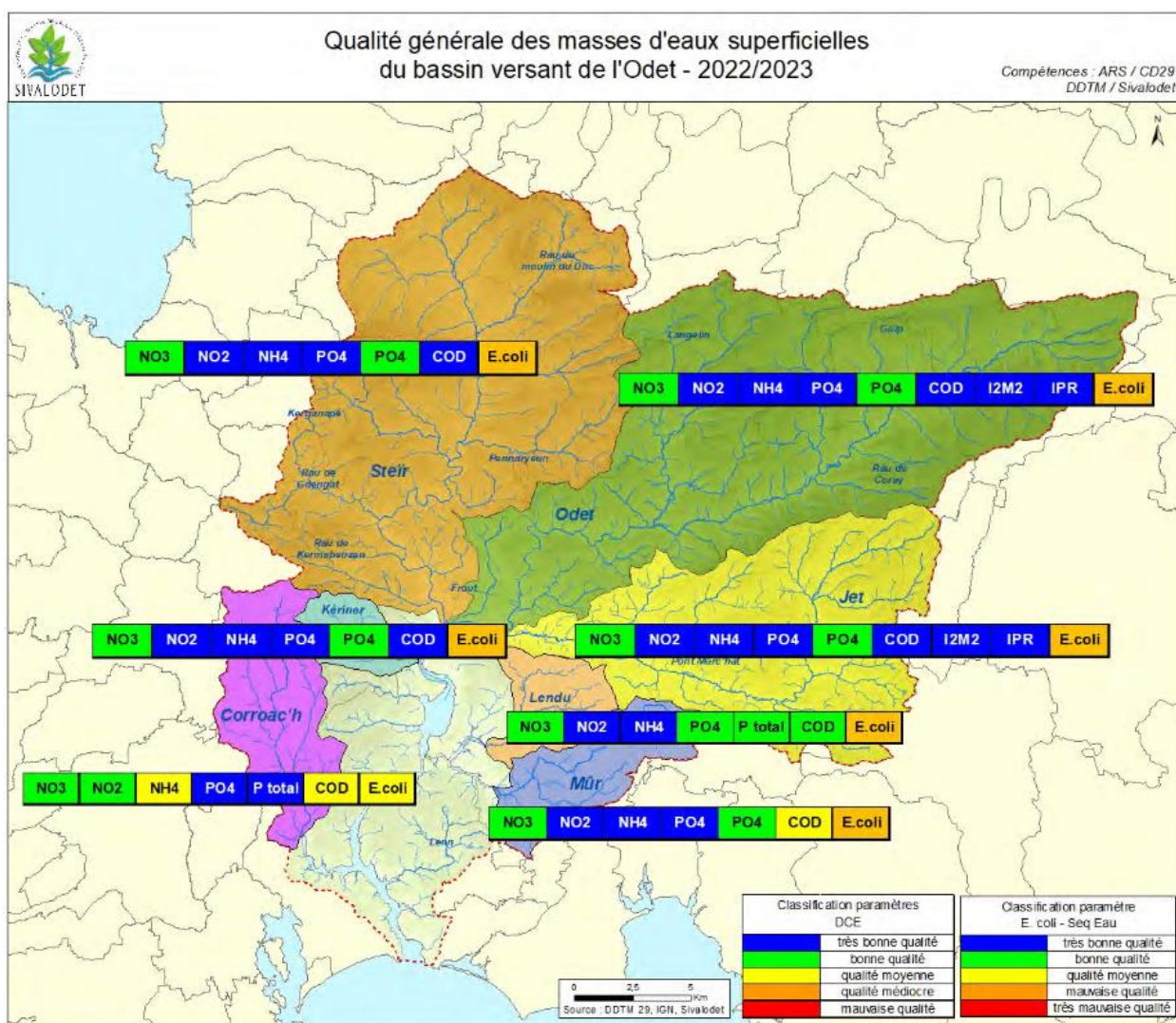
Sur le Bassin versant de l'Odet :

La qualité biologique apparaît comme de très bonne qualité sur la masse d'eau du Jet (seule masse d'eau suivie.

La qualité physico-chimique des masses d'eau superficielles du Lendu, du Jet et du Mur sont qualifiées de bonne à très bonne qualité en 2023

Concernant la **qualité bactériologique**, le bilan de 2023 fait remonter un problème récurrent de pollution par le paramètre **E. coli** qui pénalise l'ensemble des cours d'eau du bassin versant. Le bilan est une qualité d'eau **mauvaise en ce qui concerne les trois masses d'eau présentes sur la commune.**

Aucune donnée qualitative n'est disponible concernant le ruisseau côtier s'écoulant à l'Est de la commune.



Source : SAGE de l'Odet – Tableau de bord 2024

Les trois principaux cours d'eau sur la commune à savoir le Jet, le Ruisseau du Lendu et le Ruisseau du mur sont en très bon état écologique et physico-chimique. Le projet de PLU mené par la commune de Saint-Évarzec doit s'attacher à maintenir ce bon état.

A noter cependant un mauvais état bactériologique dû à une très forte concentration en E.coli sur tout le bassin versant de l'Odet. Cette pollution bactériologique provenant des eaux usées et/ou des activités agricoles présente un enjeu sanitaire d'importance.

Compte tenu de ces trois paramètres l'enjeu global associé aux masses d'eau superficielles est modéré.



Etat initial de l'Environnement

3- Les ressources naturelles

A. La ressource en eau

A.1 → Le SDAGE - Document cadre

L'un des objectifs fondamentaux du SDAGE Loire Bretagne de 1996 était de « gagner la bataille de l'alimentation en eau potable », notamment par la fiabilisation et la modernisation des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable avec des solutions adaptées, complétant notamment les interconnexions de sécurité.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021 maintenait cet objectif dans l'orientation n°7 qui visait à « maîtriser les prélèvements d'eau » notamment par le maintien ou le rétablissement de l'équilibre entre la ressource disponible et les prélèvements. Le SDAGE 2022-2027 reconduit cet objectif.

Le nouveau **schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)** a été approuvé par le Conseil départemental du Finistère le 30 janvier 2014. Quatre objectifs majeurs y sont définis pour répondre aux problématiques finistériennes :

- Améliorer les performances des réseaux existants ;
- Favoriser les économies d'eau ;
- Renforcer la protection de la ressource ;
- Assurer une sécurisation quantitative et qualitative de la production en eau potable.

Conformément au CGCT (art L.2224-7-1), en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les collectivités compétentes doivent établir un schéma de distribution en eau potable. Ce schéma doit tenir compte des besoins de la population actuelle et future, en cohérence avec les projets de développement inscrit dans les documents d'urbanisme. Le développement de l'urbanisation devra ainsi prendre en compte le dimensionnement des réseaux. Les zones d'urbanisation et les besoins futurs qu'elles engendreront devront être cohérentes avec les capacités de production.

Par ailleurs, la loi fait obligation d'instaurer officiellement par arrêté de M. le Préfet, des périmètres de protection de tous les captages publics utilisés pour l'alimentation en eau potable

A.2 → Les prélèvements en eau sur le périmètre du SAGE et de la commune de Saint-Évarzec

Sources : CCPF ; SAGE de l'Odet

Au 1er janvier 2025, la production et la distribution en eau potable est exercée par 6 établissements publics (EPCI) et par 5 communes sur le bassin versant de l'Odet. La Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO) s'occupe de l'alimentation en eau potable sur la majorité du bassin versant.

À Saint-Évarzec, la production et la distribution sont assurées par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF). Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service de l'eau potable des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec est délégué à SAUR dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Le tableau de bord 2024 du SAGE de l'Odet présente un atlas cartographique (*cf. illustrations à suivre*), qui localise les différents prélèvements par origine sur le territoire du SAGE. Les ressources utilisées pour la production d'eau potable sont de trois types distincts :

- 2 en eau superficielle (Troheir et Créac'h Quéta) ;
- 21 en nappes profondes (captages) ;
- 2 en eaux souterraines.

A l'échelle du BV de l'Odet, les prélèvements déclarés hors AEP, sont répartis comme suit :

- 503 forages ;
- 70 puits ;
- 27 prélèvements sur source ;
- 8 prélèvements par ruissellement.



Source : SAGE de l'Odet – Tableau de bord 2024

La CCPF dispose de plusieurs stations de captage en eau potable qui permettent de subvenir à une partie de la consommation en eau potable de l'EPCI.

Toutefois la production locale d'eau potable n'étant pas suffisante pour subvenir aux besoins de la commune, l'alimentation en eau potable est sécurisée par des interconnexions avec le Syndicat de l'Aulne, la commune de Saint-Yvi et la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

74% de l'eau distribuée sur le territoire de la CCPF est produite par ses services d'eau potable.



Nature des ressources utilisées (DC.192)

La Collectivité dispose des ressources suivantes :

Ressource	Commune	Nature	Capacité de prélèvement (m ³ /j)
PEN AL LEN	Fouesnant	Eaux de surface	4 500
CREACH QUETA	Pleuven	Eaux de surface	
KERAVEN	Bénodet	Eaux de surface	2 000
BREHOULOU	Fouesnant	Eaux souterraines	1 272
LANVÉRON/TROUARN	Saint-Évarzec	Eaux souterraines	1 250
ROUD GUEN	Clohars-Fouesnant	Eaux souterraines	800
KERASPLOC'H	Fouesnant	Eaux souterraines	500
CHEFFONTAINES	Bénodet	Eaux souterraines	480

Volumes prélevés par ressource en m³

Territoire	Ressource	Volumes prélevés en 2022	Volumes prélevés en 2023
Bénodet	Keraven	194 261	162 848*
Bénodet	Cheffontaines	45 879	92 660*
Saint-Évarzec	Lanvéron	139 282	195 878*
Clohars-Fouesnant	Roud Guen	235 810	272 085*
Fouesnant	Kerasploc'h + Bréhoulou	365 253	326 026
Fouesnant	Pen al Len + Creac'h Quéta	696 487	653 669
TOTAL sur le périmètre de la CCPF (basé sur volumes prélevés ou volumes produits par la ressource)		1 676 972	1 703 166

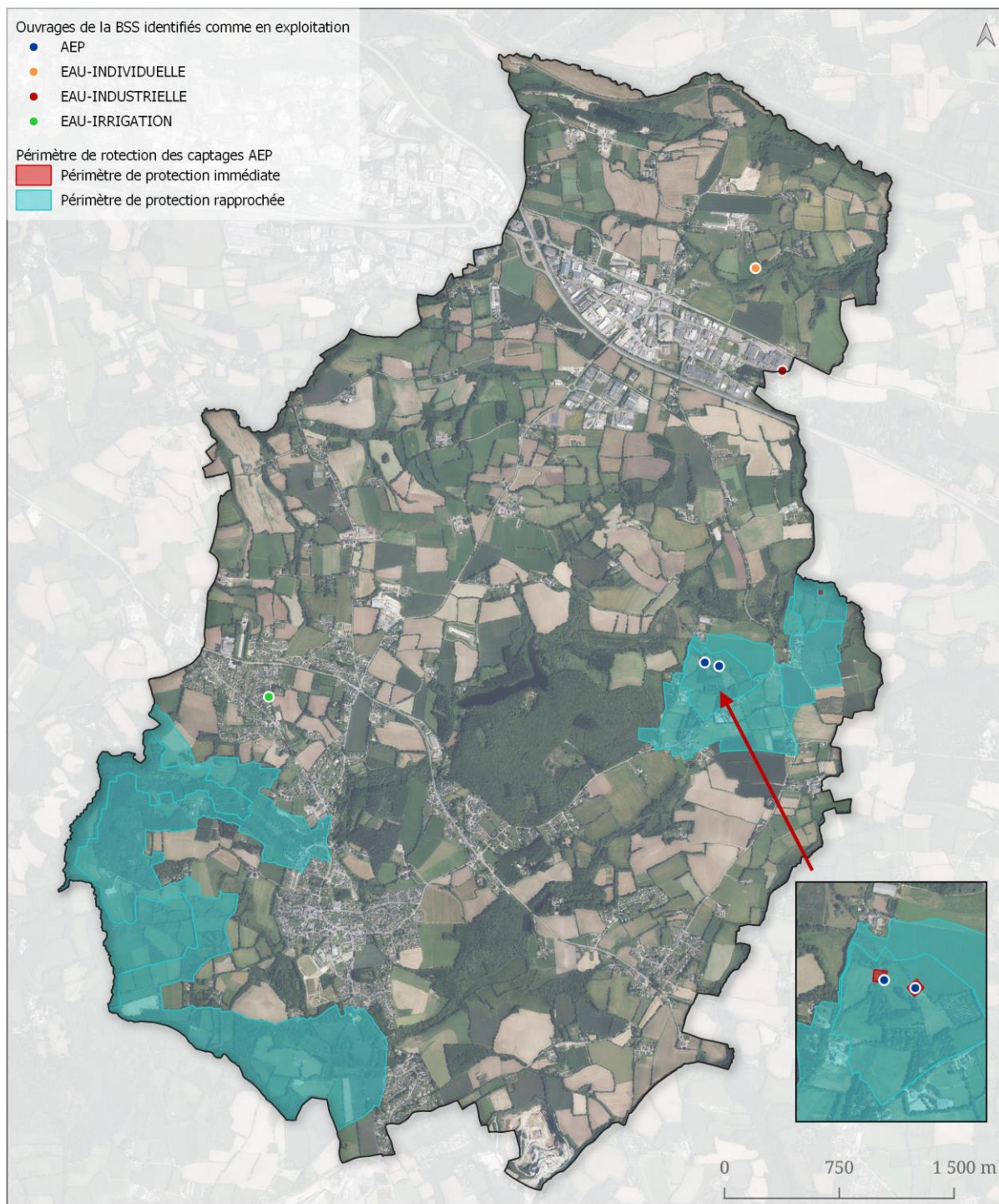
*Volumes produits par la ressource. Ces volumes peuvent être différents de ceux prélevés dans le milieu naturel.

Source : CCPF (Rapport annuel 2023)

A l'échelle de Saint-Évarzec, une station de captage en eau souterraine est présente sur son territoire et assure une partie de sa consommation d'eau potable. Il s'agit du **captage de Lanvéron/Trouarn** localisée à l'Est de son territoire. La commune recoupe également au Sud-Ouest le périmètre de protection de captage de la station de Créac'h Quéta, située sur la commune de Pleuven.

En 2023 « le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement », fait état que le rendement du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Saint-Évarzec est de 89,2%. Le rendement représente le rapport entre la quantité d'eau utilisée par les abonnés et la quantité d'eau introduite dans le réseau. Le rendement s'améliore mathématiquement avec l'augmentation des consommations d'eau.

État initial de l'environnement - EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU





Source : SAGE de l'Odet – Tableau de bord 2024

A destination de	Volumes importés (m³)	2019	2020	2021	2022	2023
Bénodet	CCPBS	50 997	41 766	79 652	88 580	50 087
	Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec (échange interne à la CCPF)	29 878	28 809	28 680	27 591	35 241
Sous-total		80 875	70 575	108 332	116 171	85 328
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	Syndicat de l'Aulne	503 348	530 254	508 220	528 677	400 277
	Saint-Yvi (CCA)	0	0	5	0	0
	Quimper Bretagne Occidentale	245	414	429	334	301
Sous-total		503 348	530 668	508 654	529 011	400 578
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	Aulne	111 134	141 219	80 653	76 986	132 740
	Saint-Yvi	878	3 335	405	1 746	106
Sous-total		112 012	144 554	81 058	78 732	132 846
TOTAL des imports sur le territoire de la CCPF (hors échanges internes à la CCPF)		666 357	716 988	669 364	696 323	583 511

Source : CCPF (Rapport annuel 2023)



Par ailleurs, dans le but d'anticiper les effets du réchauffement climatique, le département du Finistère a lancé en 2021 le **projet Finistère eau potable 2050** qui s'articule autour des objectifs suivants :

- Evaluer les besoins en eau et les ressources futures ;
- Protéger, optimiser et économiser la ressource ;
- Innover et assurer les travaux de sécurisation nécessaires ;
- Organiser les conditions d'une solidarité départementale.

Un schéma d'adduction en eau potable est engagé à l'échelle départementale depuis septembre 2025. Par ailleurs, la réalisation d'un schéma d'adduction en eau potable sera lancée à l'échelle de la CCPF fin 2025 – début 2026.

La gestion de la ressource en eau sur le territoire varzécois revêt d'un enjeu fort. Il est important de sécuriser un apport et une qualité en eau potable suffisants pour répondre aux besoins de l'évolution démographique.

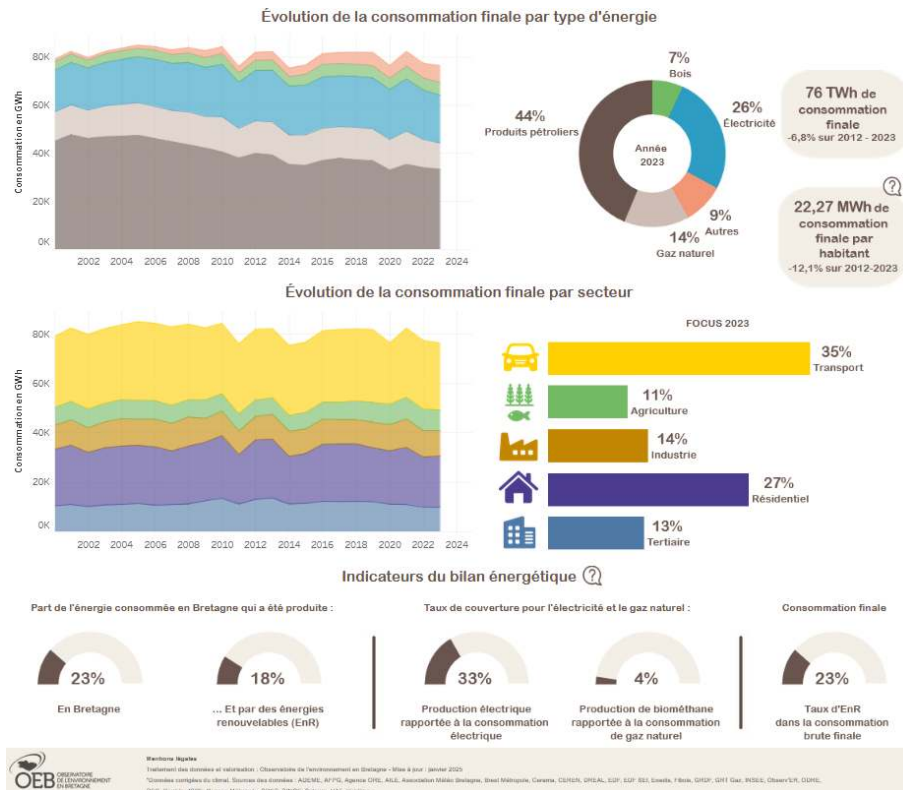
B. L'énergie

Sources : SRCAE ; Observatoire de l'Environnement en Bretagne

B.1 → La consommation d'énergie

L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) établit chaque année un bilan régional de la consommation d'énergie finale. À la maille EPCI, l'OEB publie des données de consommation d'énergie qui proviennent de l'inventaire d'Air Breizh (ISEA), qui a une méthodologie spécifique permettant d'estimer la répartition territoriale des consommations.

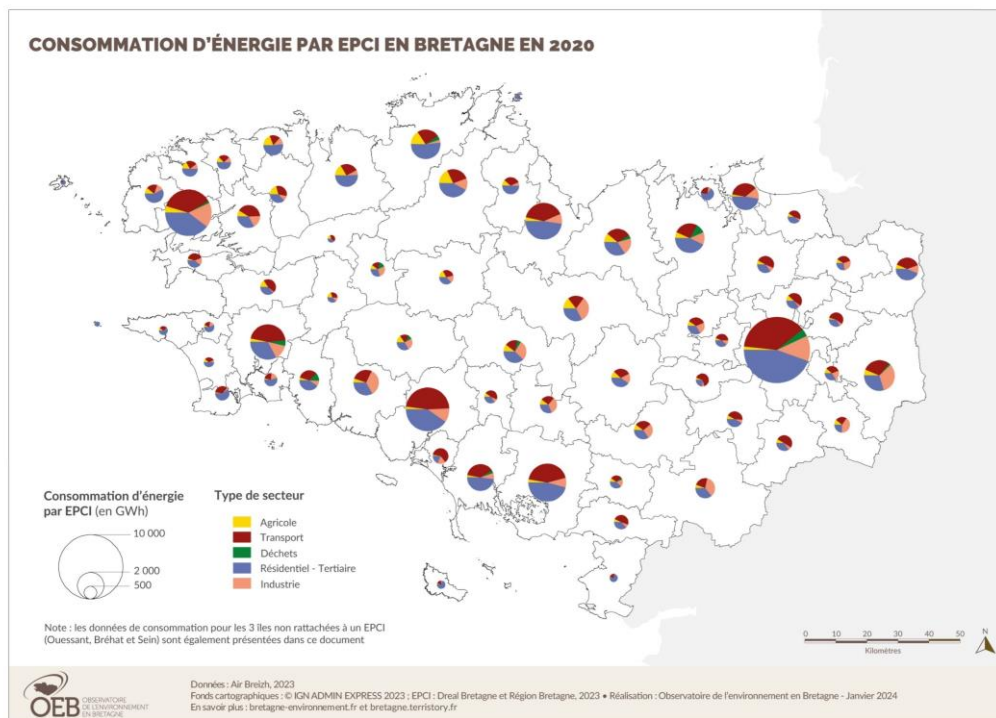
Pour l'année 2023 l'OEB a donc produit le tableau de bord ci-dessous :



Ce tableau de bord présente trois sections :

- **Évolution de la consommation finale par type d'énergie** : évolution depuis l'an 2000 et focus sur la dernière année disponible, consommation totale (et évolution par rapport à 2012) et consommation ramenée au nombre d'habitants dans la région (et évolution par rapport à 2012).
- **Évolution de la consommation finale par secteur** : évolution depuis l'an 2000 et focus sur la dernière année disponible.
- **Indicateurs du bilan énergétique** : part de l'énergie consommée en Bretagne qui a été produite en Bretagne et part des énergies renouvelables, part de la consommation électrique qui est couverte par la production électrique bretonne, part de la consommation de gaz naturel qui est couverte par la production de biométhane, et taux d'EnR dans la consommation brute finale.

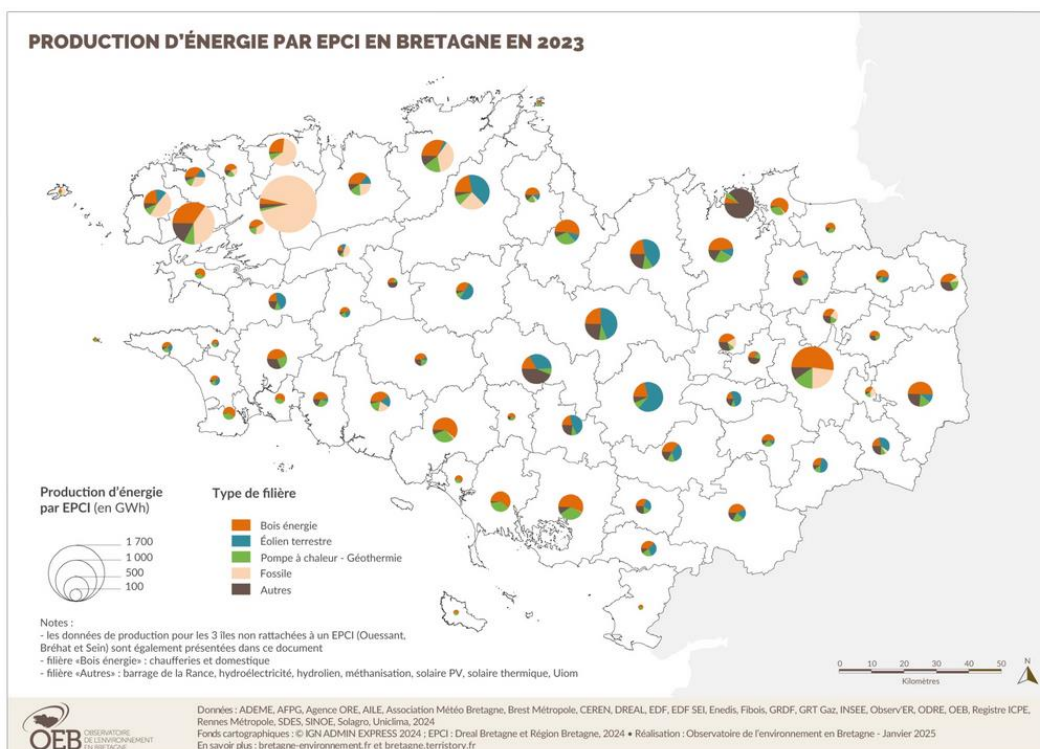
En Bretagne, en 2023, le transport est le premier secteur consommateur d'énergie (35%), devant le secteur résidentiel (28%), l'industrie (14%) et le tertiaire (13%). À l'échelle de la CCPF, c'est le secteur résidentiel qui passe en tête avec environ 40%, suivi par le transport (25%) et par l'industrie (19%). La principale source de consommation énergétique à l'échelle régionale est d'origine pétrolière (44%). Toutefois cette consommation est en baisse depuis 2012 (-14%) au profit d'une augmentation de la consommation d'électricité (26%, en augmentation de 2% depuis 2012) et de bois (7%, en augmentation de 20% depuis 2012).



B.2 → La production d'énergie

Les données de production concernent l'énergie brute produite par les installations, c'est-à-dire en sortie de chaudière, de générateur ou d'épurateur. Elles incluent donc les volumes autoconsommés par les installations (lorsqu'ils sont connus ou que l'on peut les estimer).

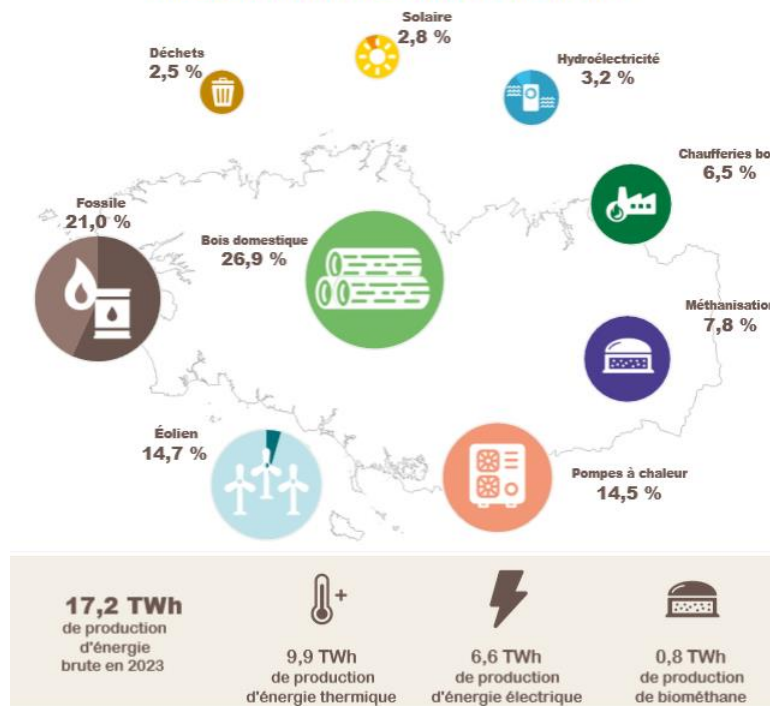
Trois vecteurs énergétiques sont pris en compte : la production d'électricité, la production de chaleur et la production de biométhane injecté sur les réseaux de gaz.



LA PRODUCTION D'ÉNERGIE EN BRETAGNE EN 2023

Le mix de la production énergétique donne la répartition des différentes filières mobilisées dans une zone géographique donnée pour produire de l'énergie.

MIX ÉNERGÉTIQUE DE PRODUCTION EN 2023



Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

Au fil des années, la production d'énergie se diversifie en Bretagne grâce à un mix énergétique, qui s'oriente vers des ressources renouvelables et de récupération (R&R). Depuis 2012, la production d'énergie renouvelable en Bretagne a augmenté de 73% jusqu'à couvrir 16% de la consommation énergétique régionale.

Le bois domestique représente à lui seul 38% de la production d'énergie renouvelable. Il est ensuite suivi par l'éolien terrestre et les pompes à chaleurs domestique (17% chacun).

> Le développement de la filière bois constitue un potentiel de développement pour le territoire. La mise en place d'un plan de gestion bocager et forestier, avec la coopération des agriculteurs notamment, permettrait l'exploitation des rémanents forestiers et bocagers. L'élagage des zones bocagères permettrait d'entretenir le bocage et de valoriser la ressource bois.

> Le territoire a un bon potentiel solaire, notamment sur le littoral qui bénéficie d'un meilleur ensoleillement. Il existe principalement deux technologies dans le domaine de l'énergie solaire : le thermique qui produit de la chaleur et le photovoltaïque qui crée de l'électricité. Certaines exploitations agricoles ou collectivités possédant de grandes surfaces de bâtiment ont mis en place des installations photovoltaïques.

> L'éolien emporte une part importante de la production énergétique en Bretagne, notamment en raison de sa façade maritime exposée aux vents forts. Il représente actuellement 61% de la production d'électricité de la région.

> En Bretagne, la majorité des installations géothermiques utilisent la géothermie très basse énergie (TBE). Elle est définie par l'exploitation d'une ressource présentant une température inférieure à 30°C, qui ne permet pas, dans la plupart des cas, une utilisation directe de la chaleur par simple échange. Elle nécessite donc la mise en œuvre de pompes à chaleur qui prélèvent cette énergie à basse température pour l'augmenter à une température suffisante pour le chauffage d'habitations par exemple.

Cette opération requiert un peu d'énergie électrique et l'utilisation d'un fluide frigorigène dont le changement d'état (vapeur ou liquide) permet de transférer les calories captées dans le sous-sol vers les logements.

La géothermie très basse énergie concerne l'exploitation de deux types de ressources :

- L'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines (voire des centaines) de mètres ;
- Et dans les aquifères qui s'y trouvent. En Bretagne et dans les autres régions de socle, on trouve en surface une zone altérée qui contient de l'eau.

En France, la température moyenne au niveau du sol est en général de 10 à 14°C et au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans le sous-sol, celle-ci augmente en moyenne de 4°C tous les 100 m (gradient géothermal).

Les techniques de capture de la chaleur emmagasinée dans le sol seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés. Des forages sont généralement réalisés mais ils ne nécessitent pas de pompage et de prélèvement d'eau souterraine (circulation d'un fluide caloporteur).

Le concept de géothermie très basse énergie recouvre des applications qui vont du chauffage de maisons individuelles jusqu'au chauffage par réseau de chaleur. Ce type de géothermie se montre particulièrement adapté au chauffage de logements collectifs ou de locaux du secteur tertiaire (hôpitaux, administration, centres commerciaux...).

Sur la commune de Saint-Évarzec un projet d'installation de panneaux photovoltaïques (projet public) est en cours de développement. Ce parc est dans un premier temps la propriété du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), mais il est prévu que la commune en fasse ensuite l'acquisition.

B.3 → La production de GES

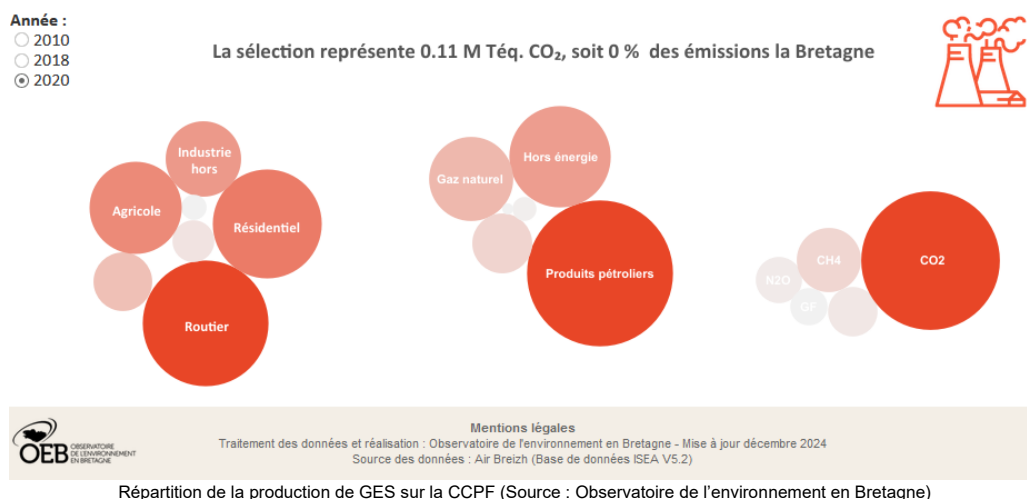
Le bilan des émissions de gaz à effet de serre régional est dominé par l'agriculture (40% du bilan régional), secteur qui se singularise par la prépondérance d'émissions de méthane et protoxyde d'azote, émissions dites non énergétiques. Se retrouvent également dans le bilan les émissions de gaz à effet de serre des secteurs du transport et du bâtiment (respectivement 26% et 23%) dont les émissions sont liées à l'énergie.

Par comparaison à la répartition nationale des émissions de gaz à effet de serre, la Bretagne se différencie par :

- La sous-représentation de la part due à l'industrie ;
- La sous-représentation de la part due à l'activité de production/transformation d'énergie ;
- La surreprésentation de la part due à l'agriculture ;
- Le poids important du bâtiment résidentiel et du transport.

Les activités dont la production est directement dépendante du climat sont évidemment les premières concernées par le changement climatique, notamment l'agriculture, la pêche et la forêt. L'élévation du niveau de la mer sera également à prendre en compte dans les aménagements futurs car elle pourrait aggraver les phénomènes de submersion marine et l'érosion des côtes. La territorialisation de ces enjeux sera nécessaire pour apporter une réponse appropriée.

A l'échelle de la CCPF le secteur du transport (31%) et le secteur résidentiel (21%) représentent la grande part de la production de GES. A noter qu'entre 2010 et 2020 la CCPF a diminué de près de 21% sa production de gaz à effet de serre. Cette évolution est en grande partie due à la baisse de la consommation énergétique des ménages.



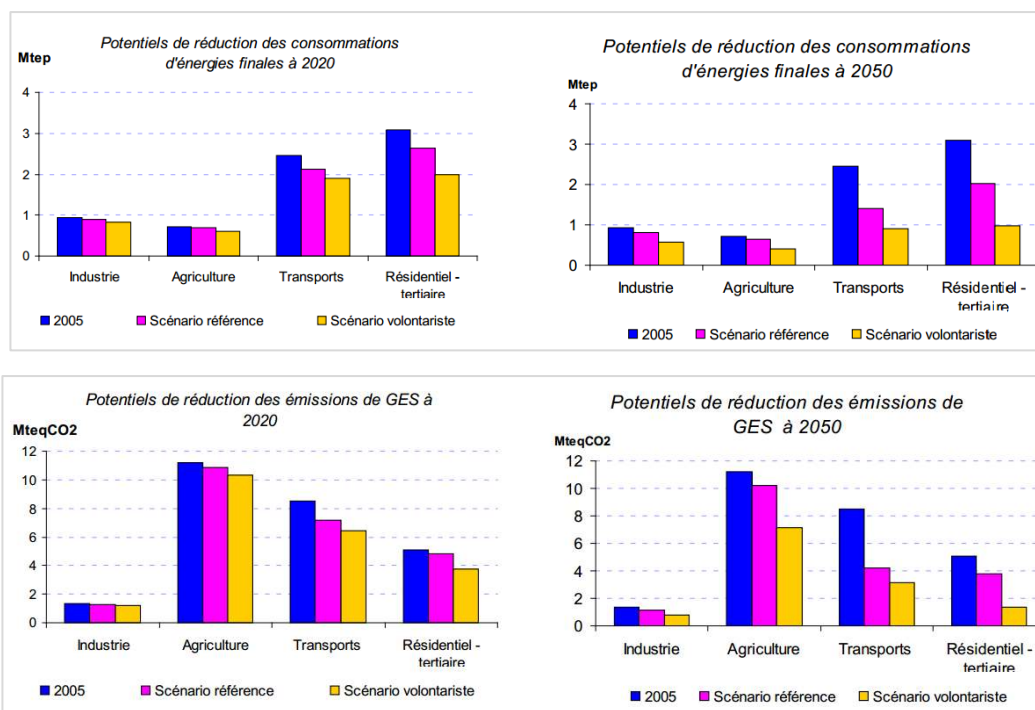
B.4 → Levier d'amélioration

La compilation des résultats des potentiels de réductions des émissions de GES non-énergétiques, de GES énergétiques et consommations d'énergie de l'ensemble des secteurs, a permis de définir les potentiels globaux :

- D'émissions bretonnes de GES ;
- De consommations bretonnes d'énergie.

Les graphes ci-dessous détaillent l'ensemble des scénarios de progression à 2020 et 2050, des gains GES et des économies d'énergie dans chacun des secteurs étudiés :

- Deux secteurs représentent un important potentiel d'économie d'énergie : le bâtiment et les transports. Ce sont également les deux secteurs les plus énergivores ;
- Les potentiels de réduction d'émissions des GES résident dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment résidentiel et des transports.



Comparaison des scénarios sectoriels de réduction des émissions de GES

La commune et la CCPF ne produisent actuellement que très peu d'énergie. L'enjeu est donc modéré compte tenu du nombre d'habitants et de la quantité d'énergie nécessaire pour subvenir à leurs besoins.

La consommation énergétique sur la commune représente quant à elle un enjeu modéré. Les bâtiments sont la première source de consommation énergétique, il faut donc adapter les constructions existantes et les futurs aménagements afin de réduire leur consommation (isolation, énergies renouvelables ...). De plus, la ZAE de Troyalac'h représente une part importante de la consommation énergétique à l'échelle communale.

Enfin, la production de GES sur le territoire de la CCPF présente également un enjeu modéré. La majorité de la production locale de GES est causée par le transport et le logement. Ces secteurs peuvent faire l'objet de leviers d'amélioration tendant à une baisse de l'émission de GES. Les activités industrielles et agricoles de la commune sont également des sources secondaires d'émissions de GES qu'il est important de prendre en compte dans le développement futur de Saint-Évarzec.

Pour rappel, la CCPF a adopté en 2023 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) permettant de répondre aux enjeux climatiques. Le projet de PLU porté par la commune de Saint-Évarzec devra être compatible avec les objectifs du PCAET.



Etat initial de l'Environnement

4- Le patrimoine naturel

A. Les milieux naturels remarquables

A.1 → Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il constitue un réseau écologique européen cohérent formé par les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés.

Sur le territoire français, la gestion des sites Natura 2000 se fait via la contractualisation sur la base du volontariat. Chaque propriétaire peut, s'il le souhaite, signer un contrat pour la gestion de parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000. Ce contrat est soit passé directement avec l'État via l'animateur du site ou, en ce qui concerne les territoires agricoles, au travers de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET).

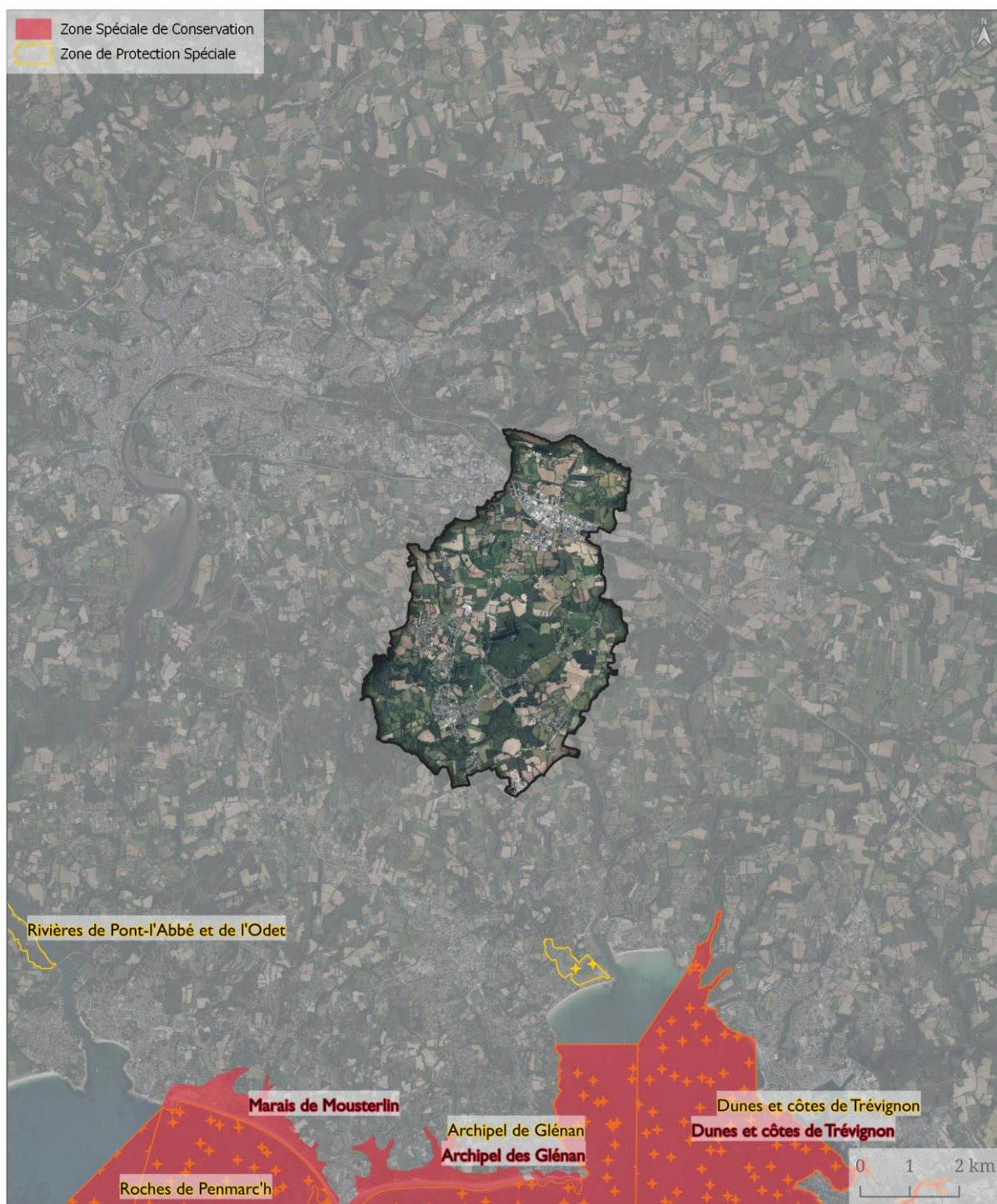
Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- **Les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux ».** En application de la directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages de 1979 (directive « Oiseaux »), les zones de protection spéciales (ZPS) ont pour objectif de protéger les habitats naturels permettant d'assurer la survie des oiseaux sauvages, rares ou menacés, ainsi que les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices. Sur ces zones doivent être évitées la pollution, la détérioration d'habitats, les perturbations touchant les oiseaux.
- **Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats ».** La directive européenne « Habitats, faune, flore » de 1992 vise à préserver la biodiversité par la conservation des habitats, par l'intermédiaire de l'Annexe I définissant une liste d'habitat d'intérêt communautaire, ainsi que la faune et la flore sauvage associées (Annexe II), sur le territoire de la communauté européenne, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Les espaces ainsi concernés sont regroupés en zones spéciales de conservation (ZSC).

La commune de Saint-Évarzec n'est concernée par **aucun site Natura 2000**.

Toutefois, plusieurs site Natura 2000 sont localisés en aval hydraulique de l'Odé et des différents ruisseaux côtiers débouchant en baie de Concarneau.

État initial de l'environnement - NATURA 2000



Source - INPN © janvier 2025

A.2 → Les ZNIEFF

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- **Les ZNIEFF de type II** correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou bien présentant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type II présente ainsi des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement et dont l'équilibre général doit être préservé. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.
- **Les ZNIEFF de type I** correspondent à des secteurs à la superficie en général limitée et définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, rares ou bien caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ce type de ZNIEFF abrite obligatoirement au moins une espèce patrimoniale, justifiant la valeur patrimoniale élevée du site par rapport aux milieux naturels ou semi-naturels périphériques. Les ZNIEFF de type I correspondent donc, en général, à un enjeu important de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

L'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Ces dernières sont issues de listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. La présence d'au moins une population d'une espèce de ces listes permet de définir une ZNIEFF.

La liste régionale d'espèces dites « déterminantes » regroupe :

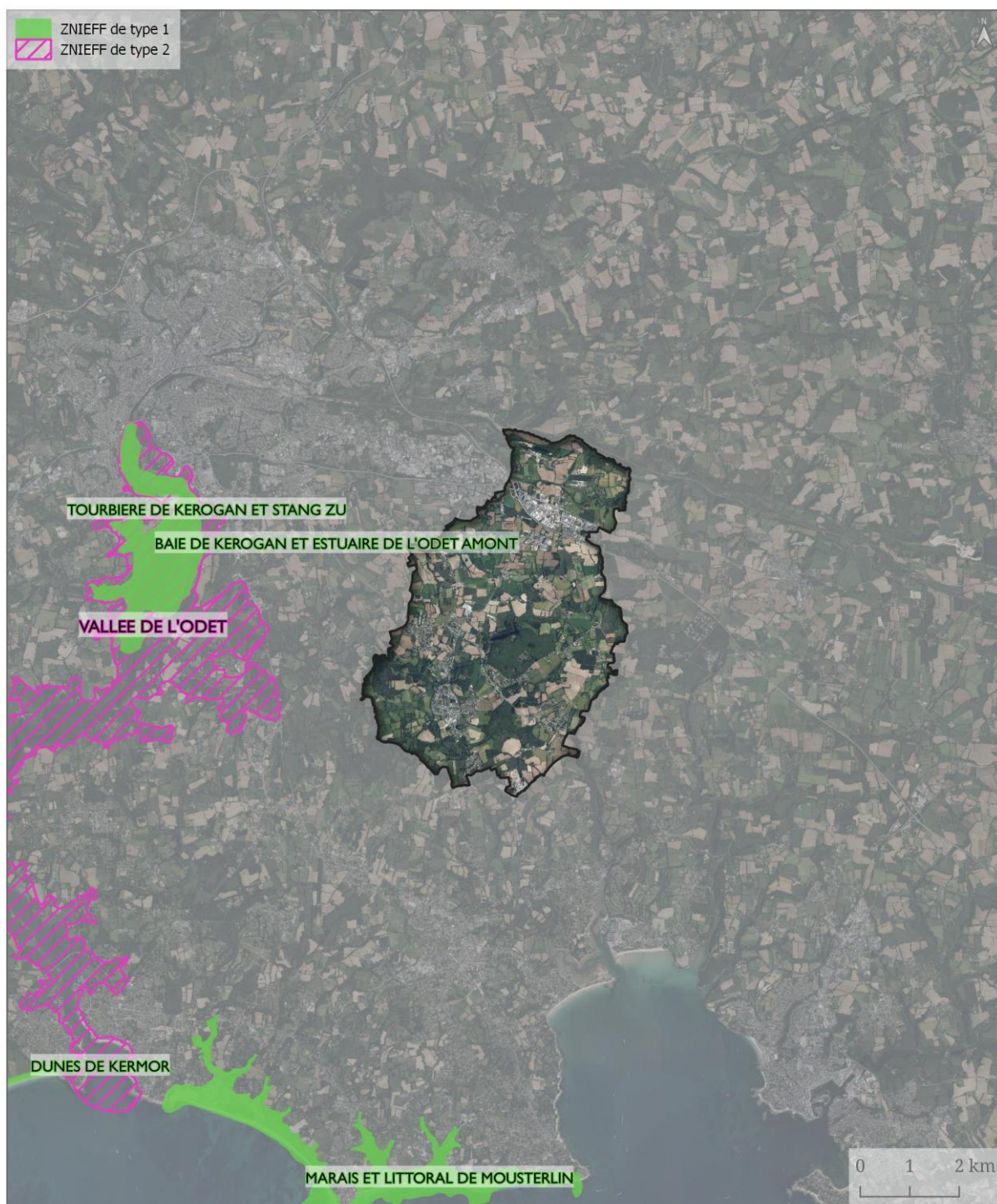
- Les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département ;
- Des espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional ;
- Des espèces à intérêt patrimonial régional (espèces en limite d'aire, stations disjointes, populations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance et n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et sont, de fait, des porter à connaissance.

La commune de Saint-Évarzec n'est concernée par **aucune ZNIEFF**.

Toutefois, plusieurs zonages sont localisés en aval hydraulique de l'Odé et des différents ruisseaux côtiers débouchant en baie de Concarneau.

État initial de l'environnement - ZNIEFF



A.3 → Les espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 donnent compétence aux départements pour la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Le Finistère a été précurseur en la matière puisque cette politique a été mise en œuvre depuis 1969.

C'est ainsi que le Conseil départemental du Finistère a acquis 3 450 hectares d'espaces naturels répartis sur plus de 169 sites depuis 1973. Il s'agit de dunes, de bois, de panoramas, de sites archéologiques ainsi que des zones humides et des tourbières... qui participent à la politique de préservation de la ressource en eau. L'objectif est de sauvegarder définitivement des sites, des paysages et des milieux naturels et de les mettre en valeur pour les ouvrir au public en liaison étroite avec les communes concernées.

La politique des ENS a pour corollaire 2 types de périmètres :

- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : il s'agit des terrains acquis par le département ; ils ont vocation à être préservés de tout projet de construction et à être ouverts au public ;
- **Les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)** : sont des terrains sur lesquels le Conseil Départemental est acquéreur prioritaire

Aucun ENS et aucune ZPENS ne sont répertoriés sur le territoire de Saint-Évarzec

A.4 → Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotopes

Aucun APPB n'est répertorié sur le territoire de Saint-Évarzec

Les Arrêtés de Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)

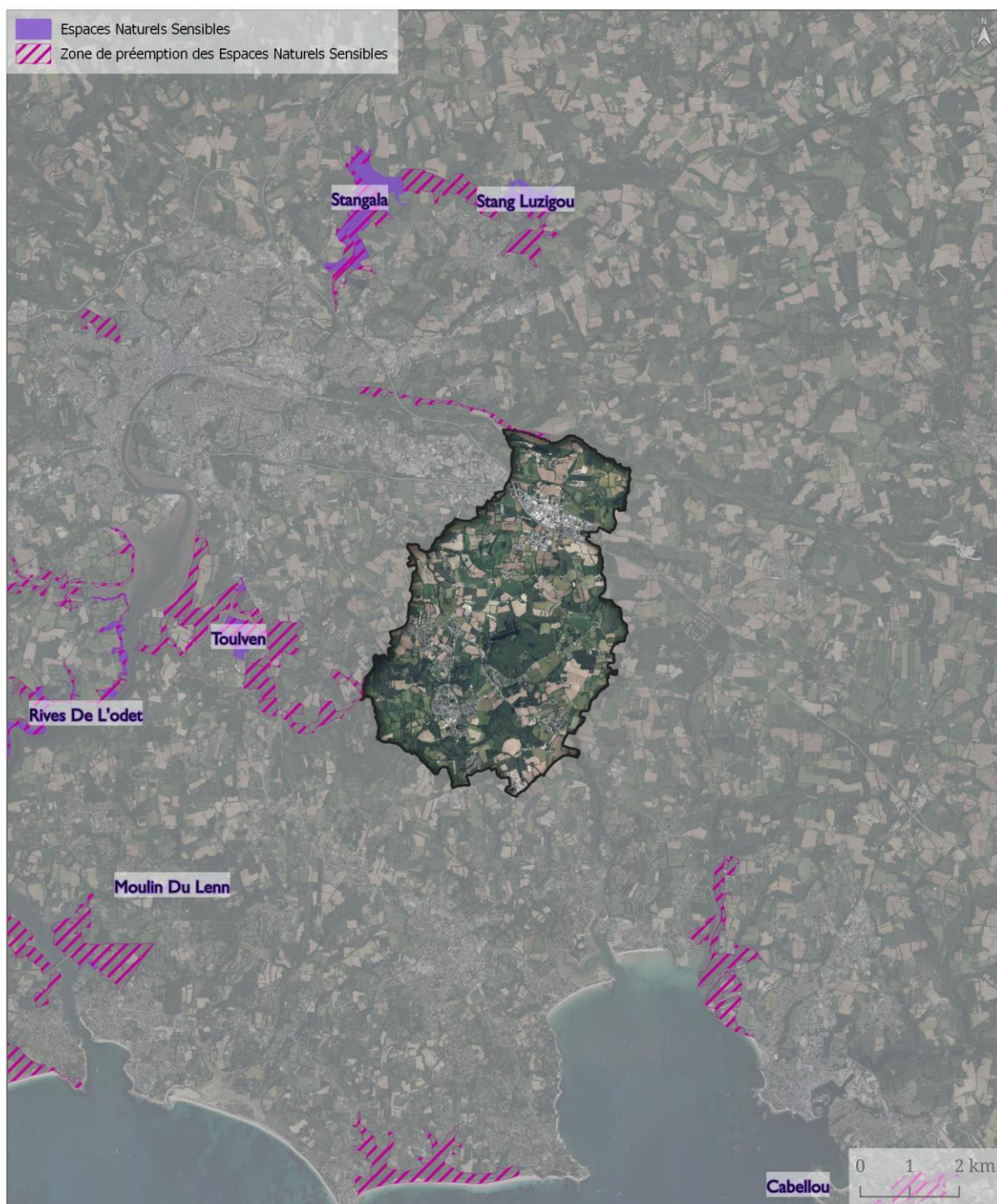
Le terme « biotope » fait référence à un environnement spécifique dans lequel des organismes vivants coexistent et interagissent avec les conditions physiques et géographiques qui les entourent. Le biotope forme un habitat caractéristique pour certaines espèces qui y sont adaptées. L'ensemble des espèces vivant dans un biotope forme la biocénose. Les biotopes peuvent prendre la forme de milieux naturels comme les étangs, les landes, les pelouses, les haies, les mares... ou de milieux artificiels comme les bâtiments, les ouvrages (tunnels), mines ou encore carrières.

La création d'un APPB permet de mettre en place des mesures de protection adaptées pour préserver les espèces et les habitats présents dans la zone concernée. Cela peut inclure des restrictions sur les activités humaines, la régulation de la chasse, la mise en place de plans de gestion spécifiques et d'autres mesures visant à maintenir l'intégrité de l'écosystème.

Les APPB sont souvent désignés en concertation avec les acteurs locaux, les scientifiques et les organismes de conservation, afin de concilier la protection de la nature avec les activités humaines dans les zones concernées.

C'est le préfet de département qui prend, par arrêté, des mesures réglementaires spécifiques de préservation des biotopes, pour prévenir de la disparition d'espèces, du site géologique ou d'un habitat naturel.

État initial de l'environnement - ESPACE NATUREL SENSIBLE



A.5 → Les sites inscrits et classés

Site inscrit

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers... Le dossier est ensuite instruit par la Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

La commune de Saint-Évarzec n'est concernée par **aucun site classé ou inscrit**.

Aucun milieu naturel remarquables n'est présent sur la commune de Saint-Évarzec. Toutefois, comme mentionné précédemment, plusieurs ZNIEFF et site Natura 2000 sont identifiés en aval hydraulique de la commune. L'enjeu concernant cette thématique est donc faible.

A noter également que la CCPF dispose d'un site naturel de 15 ha sur la commune (Bois du Moustoir – site qui n'est sujet à aucune appellation particulière).



B. Biodiversité et milieux naturels

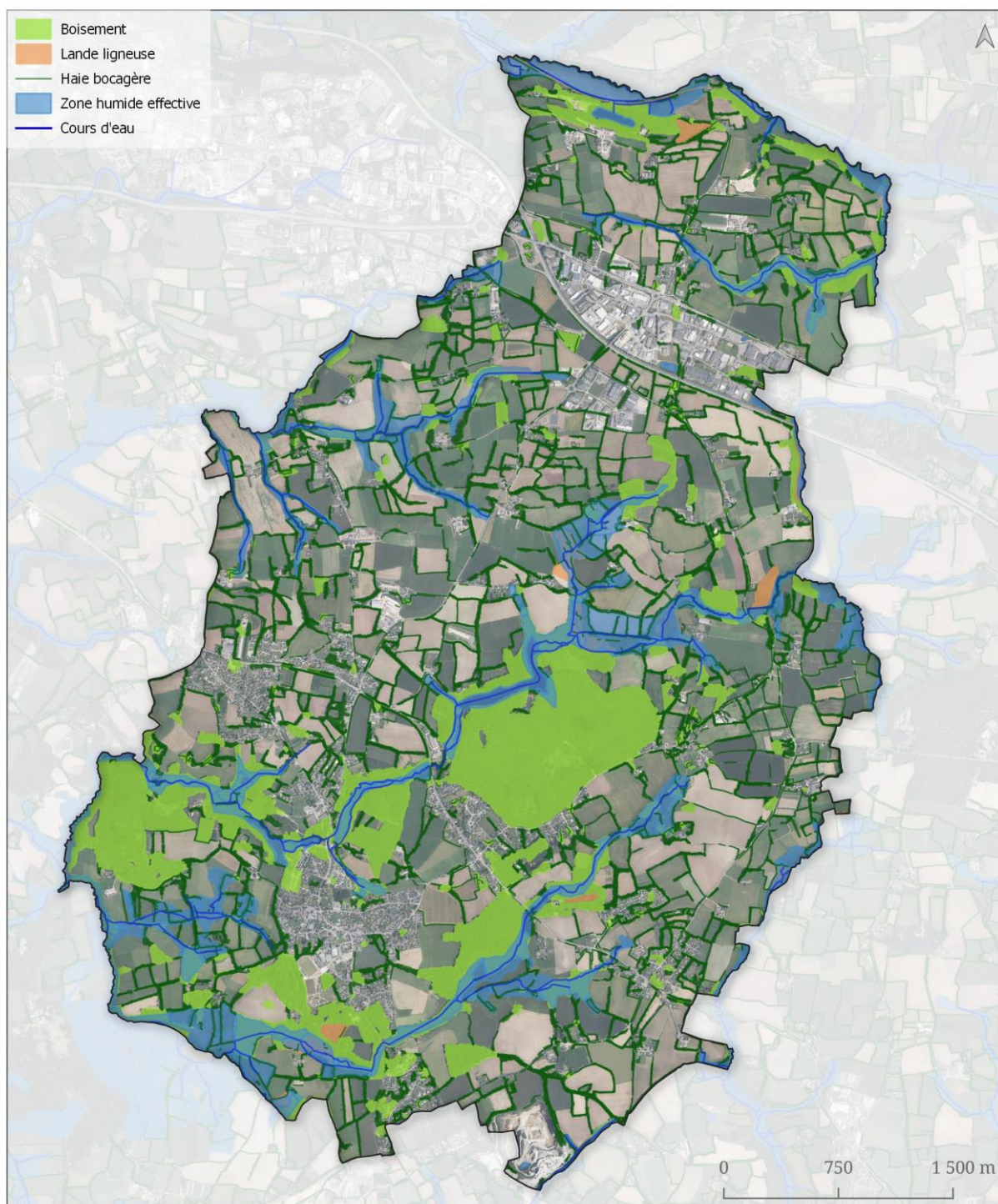
Bien qu'aucun Milieu Naturel Remarquable ne soit présent sur la commune, cette dernière présente une succession de boisements et de haies bocagères qui segmentent le paysage.

Saint-Évarzec cumule un total de **415 hectares de boisements** et pas moins de **220 km de haies bocagères**. Cette mosaïque d'habitats caractéristique des paysages ruraux du grand Ouest jouent notamment un rôle de support pour de nombreuses espèces parfois patrimoniales.

Les nombreux cours d'eau, étangs (artificiels) et zones humides, situés en fond de talweg, viennent également cisailler ce paysage bocager.

La commune présente un patrimoine naturel et une biodiversité « ordinaire » qu'il appartient de préserver. L'enjeu ici est donc modéré.

État initial de l'environnement - BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS



C. Zones humides

C.1 → Les zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 fixe plusieurs orientations allant dans le sens d'une protection des zones humides. Cela passe à la fois par des actions concrètes dans leur gestion, mais également par de la pédagogie :

- Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
- Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux
- Favoriser la prise de conscience
- Améliorer la connaissance

L'objectif derrière cela est de parvenir à inverser la tendance, c'est-à-dire éviter que ces zones humides ne continuent de régresser, car elles présentent des fonctions écologiques essentielles (interception des pollutions diffuses, régulation du débit des cours d'eau et des nappes souterraines, refuge de biodiversité...).

Ce panel de milieux naturels assure diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Les zones humides par leur capacité à stocker l'eau participe à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. À l'inverse, elles possèdent aussi la faculté à transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues, ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO₂ améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Malheureusement, les zones humides sont menacées, par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine des infrastructures, mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines. Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.



C.2 → Les zones humides sur le territoire varzécois

L'inventaire des zones humides sur la commune de Saint-Évarzec a été réalisé par le Syndicat Mixte du Sage de l'Odét dans le respect de la méthode départementale (Indice de fiabilité).

247 hectares de zones humides effectives ont été identifiées sur la commune. Leur localisation suit de manière marquée le réseau hydrographique de la commune.

Les zones humides effectives de la commune sont de plusieurs types :

Type	Surface (ha)
Bois	69,7
Prairies et landes	139,2
Terres agricoles et sylvicoles	14,9
Paysages artificiels	3,3
Tourbières et marais	6
Habitats littoraux et halophiles	0
Milieux aquatiques non marins	11,9
Type précis non défini	2

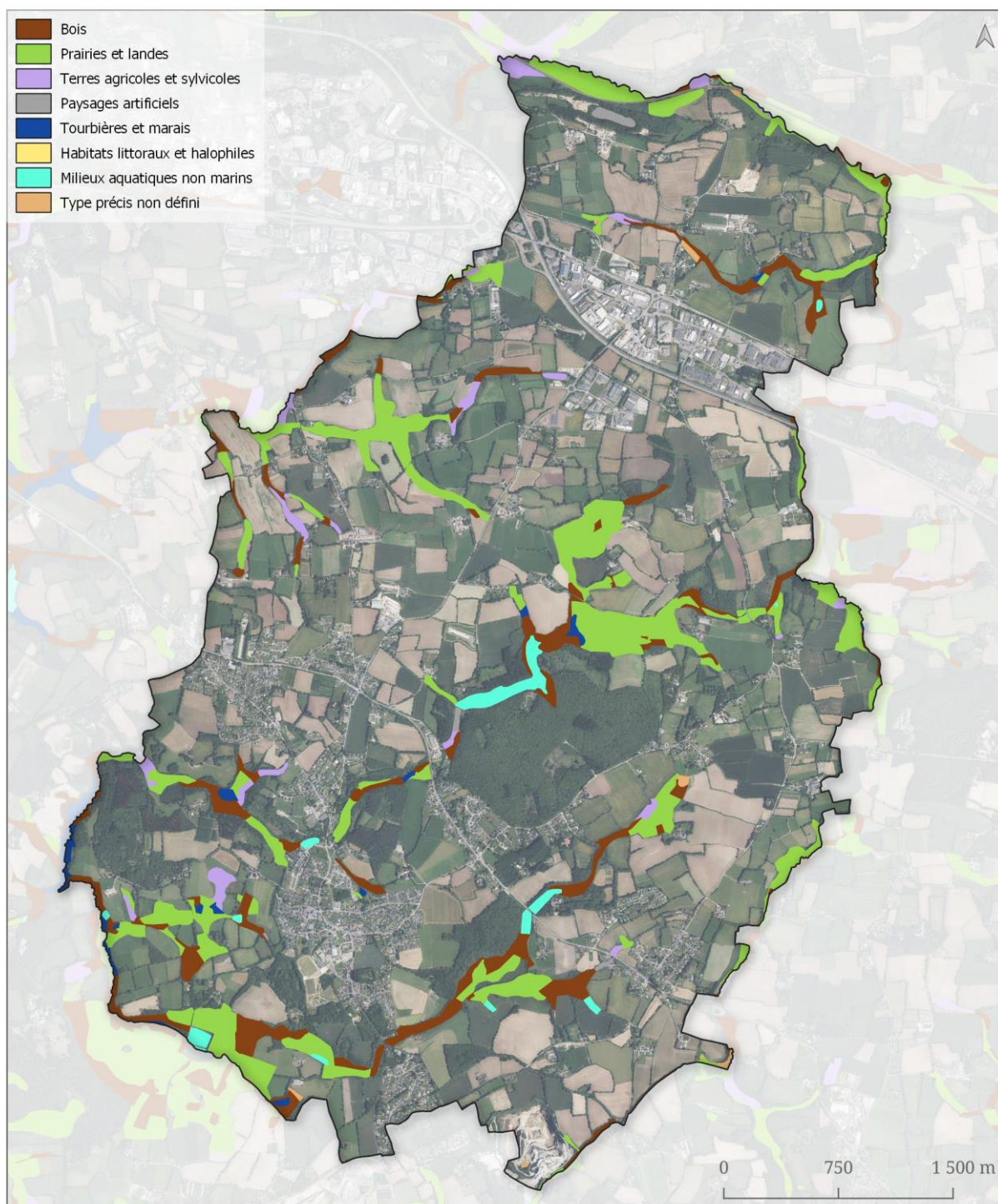
A cela s'ajoute 201 hectares de zones humides potentielles (prélocalisation produite par le Forum des Marais Atlantiques).

L'enjeu concernant les zones humides sur la commune de Saint-Évarzec est donc fort. Le projet de PLU porté par la commune devra s'attacher à préserver les milieux humides identifiés sur son territoire.

État initial de l'environnement - ZONES HUMIDES



État initial de l'environnement - TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES



D. Continuités écologiques

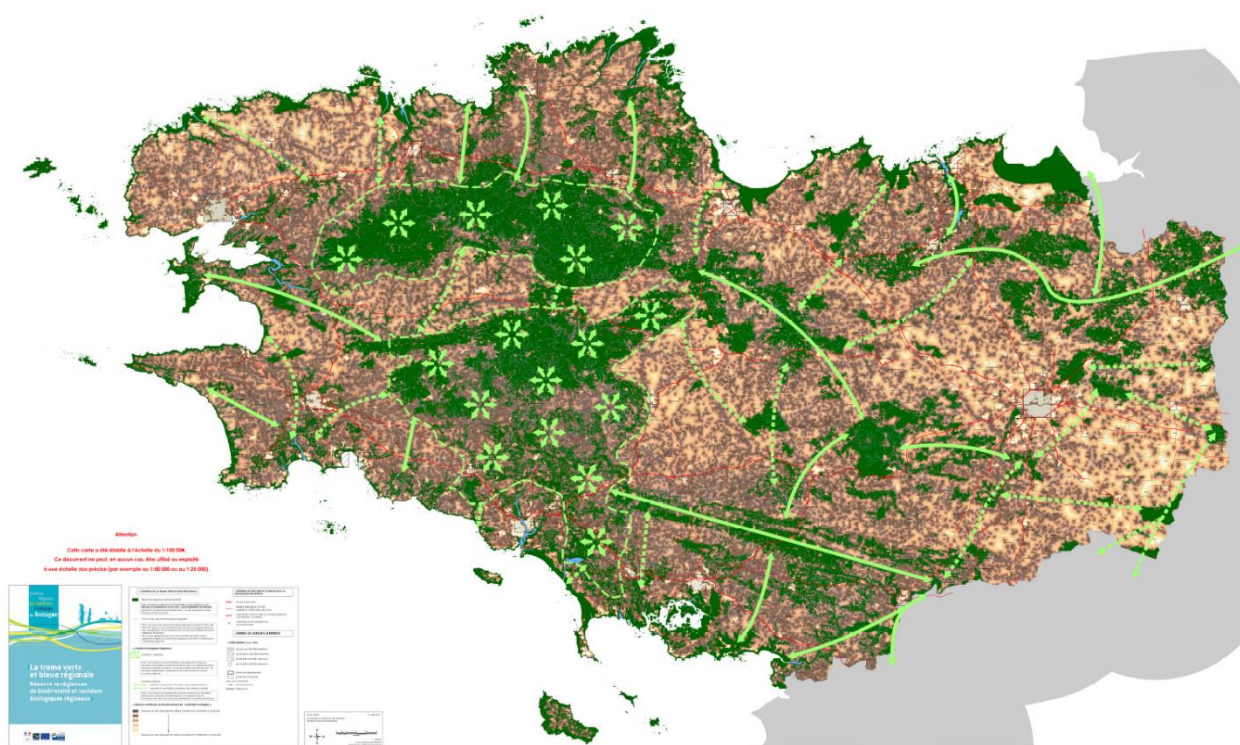
D.1 → Les continuités écologiques à l'échelle régionale

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement visant à enrayer l'érosion de la biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés **continuités écologiques**, sont constitués de **réservoirs de biodiversité** reliés les uns aux autres par des **corridors écologiques**.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, aussi appelée Grenelle II, vient définir cette trame verte et bleue et établit trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : national, régional et local.

> A l'échelle régionale, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie la trame verte et bleue de Bretagne : celle-ci dessine un ensemble d'espaces et de réseaux de circulation des espèces qu'il s'agit de protéger ou de reconstituer pour préserver à la fois les éléments remarquables de la biodiversité bretonne et les éléments d'une nature dite « ordinaire », présente sur l'ensemble des territoires bretons et sans laquelle les équilibres écologiques ne sauraient se maintenir. Le SRCE constitue un outil d'alerte et de cadrage pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, en définissant des objectifs de restauration, de préservation et de connexion des milieux naturels bretons, en cohérence avec les différentes politiques publiques concernées.

Réservoirs et corridors écologiques principaux identifiés sur le territoire breton (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne)



Quimper et ses communes voisines, se situent en pointe des continuités écologiques bretonnes. Le secteur permet notamment de connecter le réservoir bocager du centre-bretagne / montagnes noires avec les milieux naturels de l'Ouest Cornouaille (Cap-Sizun, Plage de Kermabec, Etang de Trunvel, etc.). Cependant l'agglomération, ainsi que les principaux axes routiers du secteur ont été identifiés par le SRCE comme éléments fragmentant majeurs à l'échelle de la région.

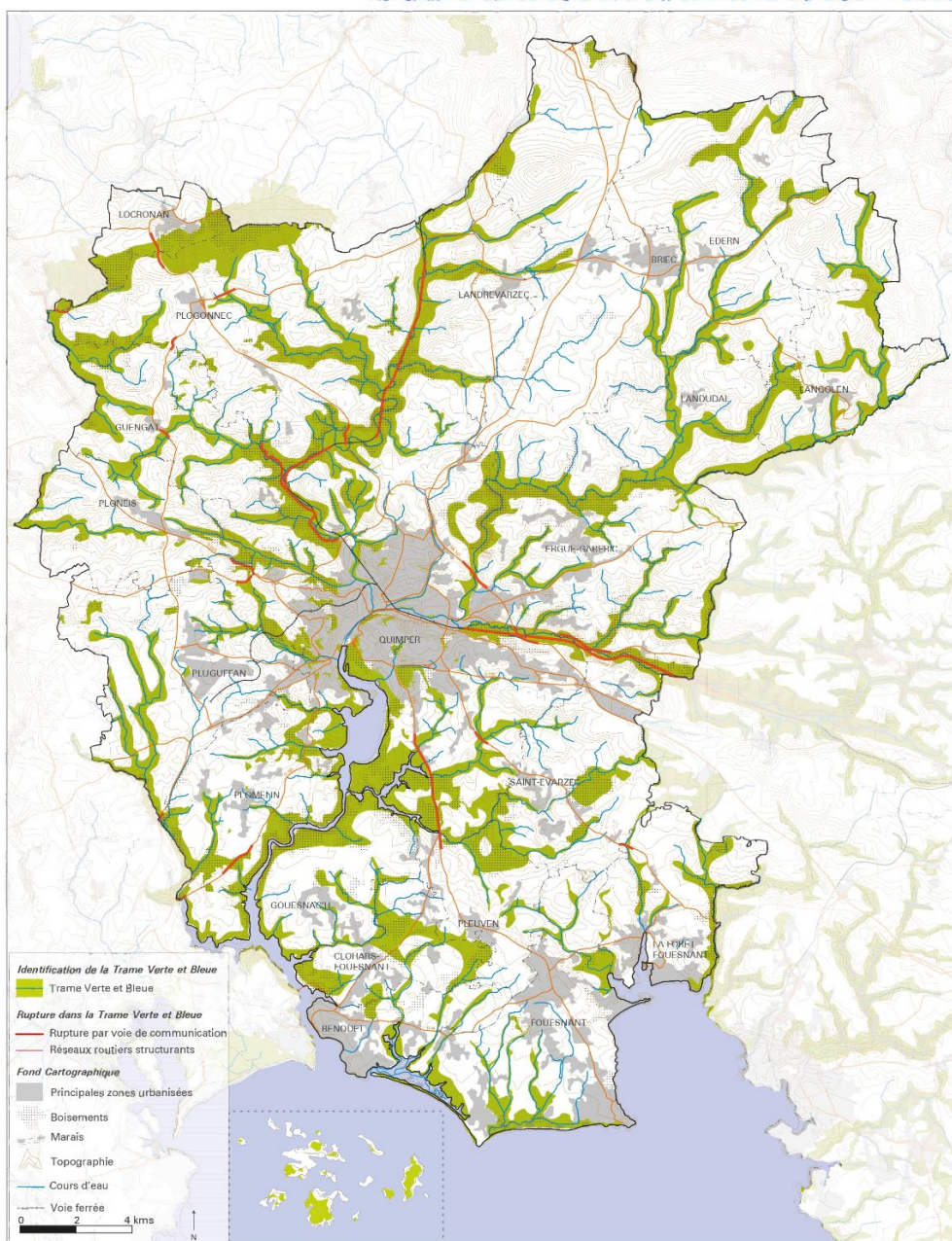
D.2 → Un réseau de réservoirs et corridors écologique à l'échelle supra communale

Le SCoT de l'Odet s'est tenu à identifier les principaux réservoirs et axes de circulation de la biodiversité à l'échelle de son territoire. L'objectif étant d'organiser une trame verte et bleue efficace qui assure le maintien, voire le développement de la biodiversité tout en intégrant les activités humaines du secteur (agriculture, tourisme, loisirs...).

Le SCoT a donc identifié plusieurs réservoirs de biodiversité majoritairement représentés par les ripisylves des affluents de l'Odet et par les principaux boisements du secteur, tels que le Bois du Mur au Sud-Est, la Forêt du Duc et le Bois du Névet au Nord-Ouest.

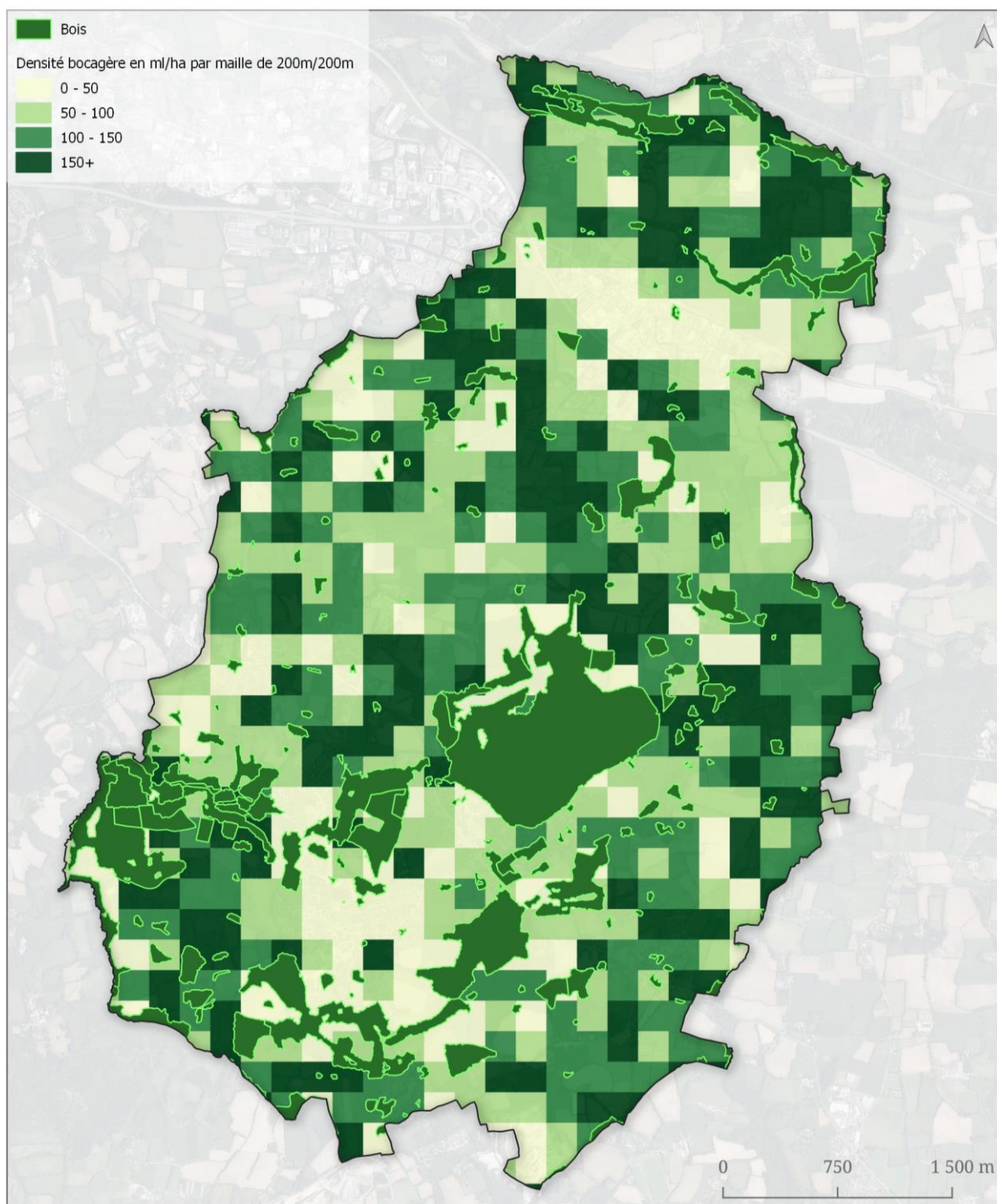
Cependant, l'agglomération quimpéroise et les principales voies de transports, telles que la E60, la N165 et la D34, fragmentent drastiquement les continuités écologiques à l'échelle intercommunale.

La trame verte et bleue du territoire du SCoT l'Odet

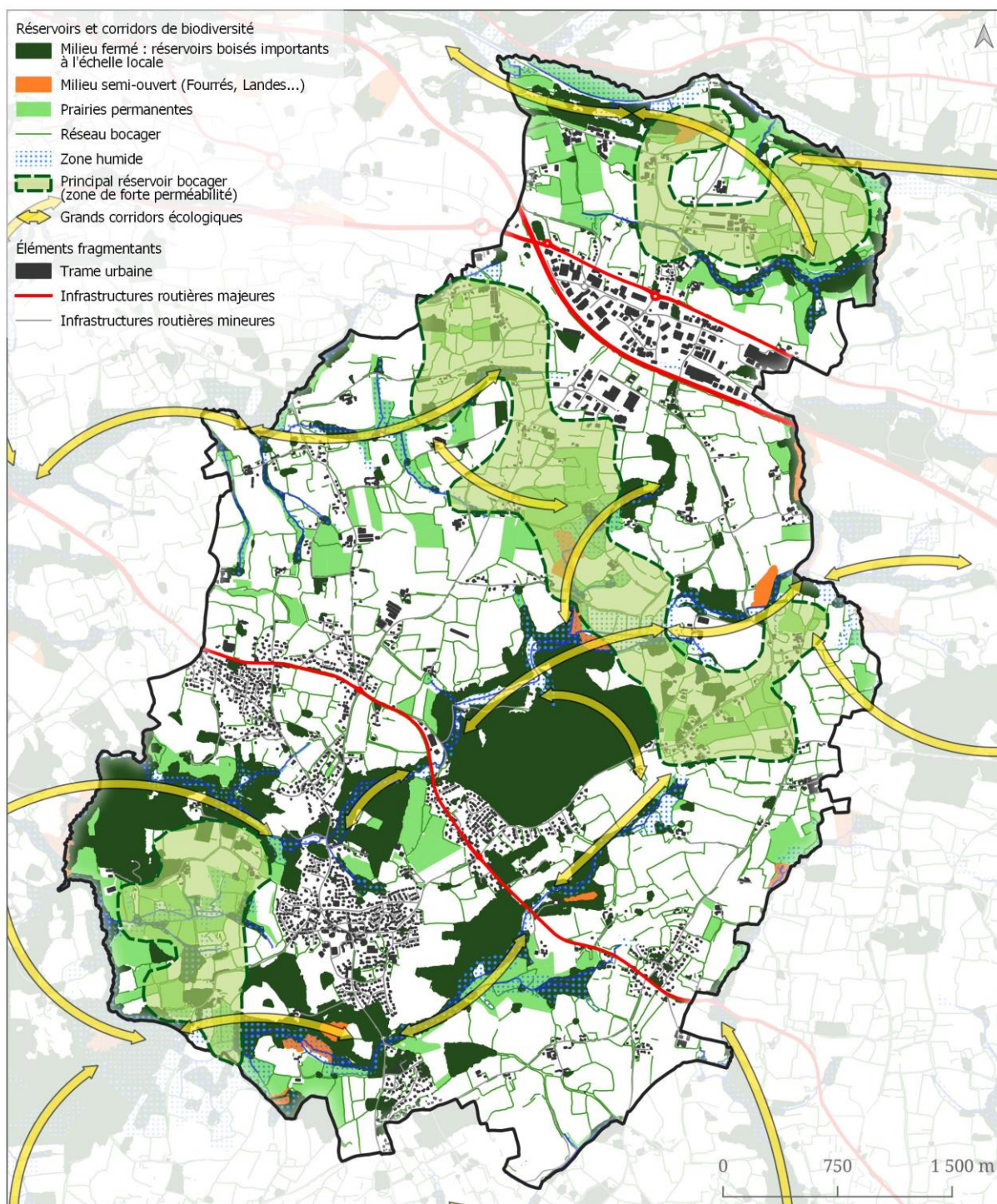


D.3 → Les continuités écologiques sur le territoire de Saint-Évarzec

État initial de l'environnement - DENSITÉ BOCAGERE



État initial de l'environnement - CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES





La commune de Saint-Évarzec présente de nombreux réservoirs de biodiversité. Les ripisylves des ruisseaux du Lendu, du Mur et du Jet sont des réservoirs écologiques prioritaires. Les habitats et espèces y évoluant représentent un enjeu de conservation majeur à l'échelle locale et régionale. La commune dispose également de 415 ha de boisements dont 70 ha de boisements humides. Ils forment des réservoirs d'importance à l'échelle communale pour les espèces des milieux fermés. Ils créent également des axes prioritaires de circulation pour la faune locale.

Le Bois du Mur au centre, ainsi que le Bois Kerhuel au Sud-Ouest constituent les principaux réservoirs de biodiversité des milieux forestiers sur la commune

Le maillage bocager varzécois est relativement dense. Avec un total de 220 km de haies identifiés par le Dispositif National du Suivi des Bocages, la commune présente une densité moyenne de 107ml/ha (hors boisements) et se place ainsi dans les secteurs les plus denses du Finistère, dont la moyenne départementale est de 88 ml/ha (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne). Ce réseau bocager permet aux espèces de circuler librement sur le territoire communal et notamment le long des cours d'eau et entre les différents boisements. Plusieurs zones de réservoirs bocagers se démarquent à l'échelle communale et permettent une connectivité transversale entre les talwegs. Ces réservoirs ayant une densité moyenne supérieure à 150ml/ha par endroit, représentent localement des zones d'abri pour de nombreuses espèces animales. Ils constituent également des axes prioritaires de transit pour la plupart des espèces. Il est important de les conserver dans un bon état écologique afin de maintenir leurs fonctions de continuités écologiques à l'échelle locale.

Les haies bocagères apportent également un large panel de services écosystémiques (stockage du carbone, rétention des ruissellements, phyto épuration, brise vent, ombrage, abris pour les auxiliaires des cultures, production de bois de chauffage...). Outre les fonctions apportées par les haies, le bocage fait également partie du patrimoine culturel et historique de la région qu'il est important de préserver.

Saint-Évarzec reste néanmoins une commune majoritairement agricole. Avec 1 244 ha de surface agricole utile (SAU) (2023), 50% du territoire communal est exploité à des fins agricoles. Les prairies permanentes constituent 27% de cette surface et sont majoritairement situées dans les fonds de vallées le long des cours d'eau. Les prairies enherbées de manière permanente abritent de nombreuses espèces de milieux ouverts pouvant présenter des enjeux de conservation à l'échelle locale. Elles facilitent également le transit des espèces, notamment de la petite faune. Les prairies permanentes, notamment les 140 ha caractérisés comme zones humides, jouent également un rôle majeur dans le ralentissement des ruissellements limitant ainsi l'érosion des sols et favorisant la qualité de la ressource en eau.

Globalement, **les continuités écologiques sur la commune de Saint-Évarzec sont en bon état et très bien identifiées.** Les axes prioritaires de circulation concernent majoritairement le ruisseau du Mur, du Lendu et du Jet. Les affluents de ces cours d'eau ainsi que les boisements mitoyens permettent une libre circulation des espèces sur la commune. Ces axes prioritaires de circulation sont soutenus par un réseau bocager dense liant les différents réservoirs de biodiversité.

La trame urbaine du centre-bourg, la ZAE de Troyalac'h ainsi que les infrastructures routières (N165, D765 et D783) viennent toutefois fragmenter ce paysage et contraindre les déplacements de la faune.

Les continuités écologiques sur le territoire de Saint-Évarzec représentent un enjeu majeur de conservation. Il est important de préserver leur qualité pour préserver le patrimoine naturel local et ne pas compromettre la conservation des milieux naturels remarquables présents sur les communes voisines.

Etat initial de l'Environnement

5- Les risques

Source : Géorisques ; Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Finistère (DDRM 2018)

Un risque est la conséquence d'un événement d'une certaine ampleur ayant une certaine probabilité de se produire (aléa). Il peut être d'origine naturelle ou humaine. Les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées.

Actuellement **cinq risques** sont identifiés sur la commune de Saint-Évarzec.

A. Risques naturels

A.1 → Le risque inondation

Le dossier départemental des risques majeurs du Finistère (DDRM, 2018) définit le risque d'inondation comme suit : « Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités ».

En plus du risque de submersion marine qui concerne les territoires littoraux, trois types de phénomènes peuvent potentiellement entraîner des inondations : la montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique, la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes et le ruissellement pluvial dont le risque est augmenté par l'imperméabilisation des sols et des pratiques culturales (disparition des haies et des prairies par exemple) limitant l'infiltration des précipitations.

► La prise en compte du risque inondation dans les documents cadres

Le risque d'inondation fait l'objet de plusieurs plans et programmes aux objectifs et échelles d'actions différents.

Ainsi, en 2007 a été définie la directive européenne dite « Directive inondation », transposée dans la législation française en 2010 (loi pour l'Engagement national pour l'environnement). Cette directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation vise à réduire les conséquences négatives des inondations et de prévoir les solutions adaptées pour chaque territoire exposé.

La déclinaison Directive inondation a été déclinée à l'échelle du bassin Loire Bretagne en un **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**. Ce dernier, approuvé en novembre 2015, propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de la crise et la culture du risque inondation. Il définit ainsi les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

La commune de Saint-Évarzec a fait l'objet de 2 arrêtés interministériels de catastrophes naturelles « inondations et/ou coulées de boue ».

► Les risques de submersion marine

Le risque de submersion marine se traduit par des inondations temporaires de la zone côtière par des eaux d'origine marine. Elles envahissent en général des terrains situés en-dessous du niveau des plus hautes mers, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Le risque d'érosion marine a pour corollaire le recul du trait de côte dû notamment à l'action des phénomènes maritimes.

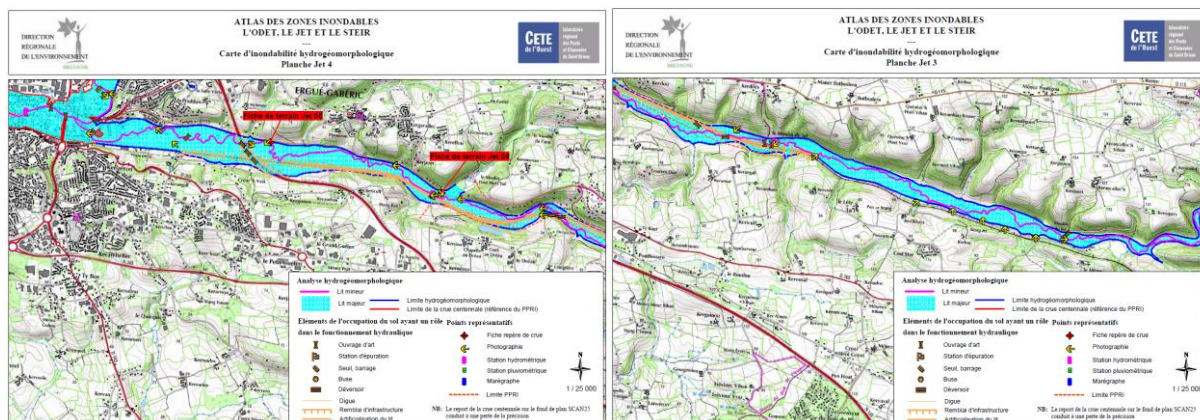
Ces risques sont étroitement liés. Lors des tempêtes marines, la surélévation du plan d'eau et l'énergie plus grande des houles accélère l'érosion. D'autre part, le recul du trait de côte et la disparition des cordons dunaires rendent les aménagements plus vulnérables face à la submersion marine.

Le littoral breton présente un linéaire important de côtes basses dont le niveau topographique se situe sous celui des niveaux marins exceptionnels. Cette situation les rend particulièrement vulnérables aux phénomènes de submersion marine. Ces zones basses sont pour la plupart protégées de l'intrusion de l'eau de mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de défense contre la mer. Toutefois ces structures de protection ne sont pas infaillibles, comme l'a rappelé l'épisode de submersion provoqué par le passage de la tempête Xynthia en Vendée et Charente-Maritime les 27 et 28 février 2010. Ces zones basses sont donc à considérer comme des territoires exposés au risque de submersion marine.

La commune de Saint-Évarzec n'étant pas située sur le littoral, elle n'est donc pas vulnérable aux risques littoraux.

► Les inondations par ruissellement des eaux pluviales et débordement des cours d'eau

La commune de Saint-Évarzec est concernée par un **Atlas de Zone Inondable (AZI)** (29DREAL20150007 – *AZI hydrogéomorp.ODET JET STEIR*). Ce document a caractère non réglementaire, est élaboré par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique. Il a pour objectif de « rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure » (*Géorisques*). Ce document constitue un élément auquel se référer pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens.



Le Jet s'écoulant au Nord présente un risque de débordement. Son lit majeur en cas de crue centennale est susceptible d'inonder certaines parcelles en limite Nord de la commune.

D'autres part, la commune de Saint-Évarzec fait l'objet de **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** depuis le début des années 2000. Le premier, PAPI Odet I a été signé en 2004. Il a été remplacé par le PAPI Odet II (29DREAL20130002 - *PAPI Odet II*), qui a été achevé le 30 décembre 2021 et qui concerne l'aléa « inondation – par submersion marine, inondation – par une crue à débordement lent de cours d'eau ».

La commune fait l'objet d'une nouvelle démarche de mise en place d'un PAPI (Odet III) pour la période 2024- 2032. Le programme est en cours d'instruction.

Les PAPI ont pour objet « de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupement. »

En revanche, il n'existe pas de Plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la commune.

► **Les inondations par remontée de nappe**

Plusieurs conséquences sont à redouter, liées soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

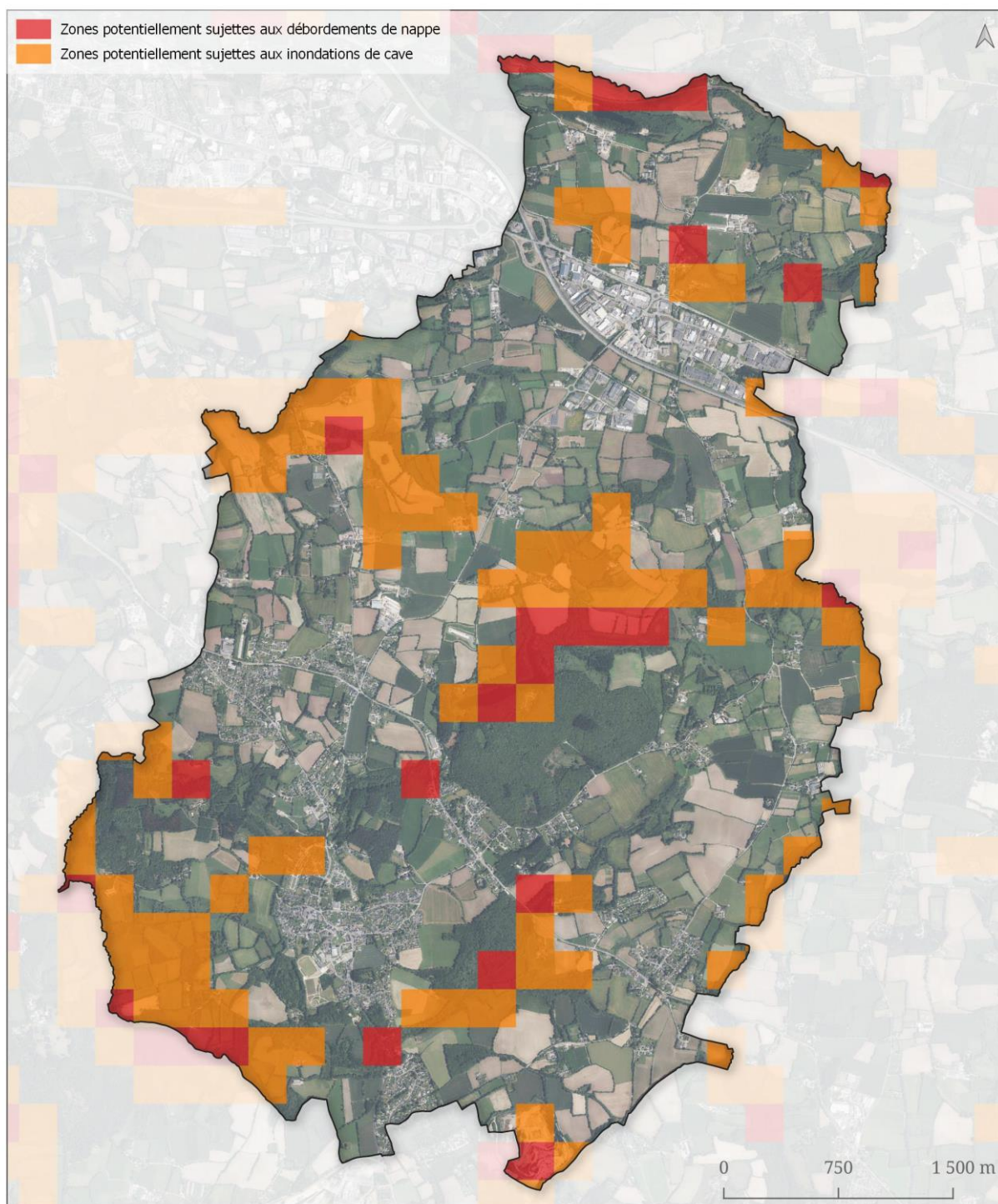
- Les inondations de sous-sol, de garages semi-enterrés ou de caves ;
- Fissuration d'immeubles ;
- Remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ;
- Désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation ;
- Pollutions (commun à tous les types d'inondation).

Le BRGM a réalisé des études permettant de cartographier, à l'échelle du département, les zones sensibles aux remontées de nappes selon une méthodologie nationale. Cette cartographie résulte de l'état des connaissances sur ce phénomène pour chaque département.

Il n'est pas possible d'agir contre le phénomène de remontée de nappe et les seuls moyens d'actions existants pour limiter la vulnérabilité des personnes et des biens sont la mise en place de prescriptions d'urbanisation (techniques de construction adaptées, zones inconstructibles, ...).

Certains secteurs de la commune sont concernés par une sensibilité moyenne aux remontées de nappe notamment aux abords du ruisseau du Mur au centre de la commune et au Sud-Ouest. Le Lendu ainsi que le Jet présentent également un risque de remontée de nappe.

État initial de l'environnement - RISQUE DE REMONTÉE DE NAPPE



A.2 → Le risque radon

Qu'est-ce que c'est ?

« On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. ».

Le risque dans le Finistère :

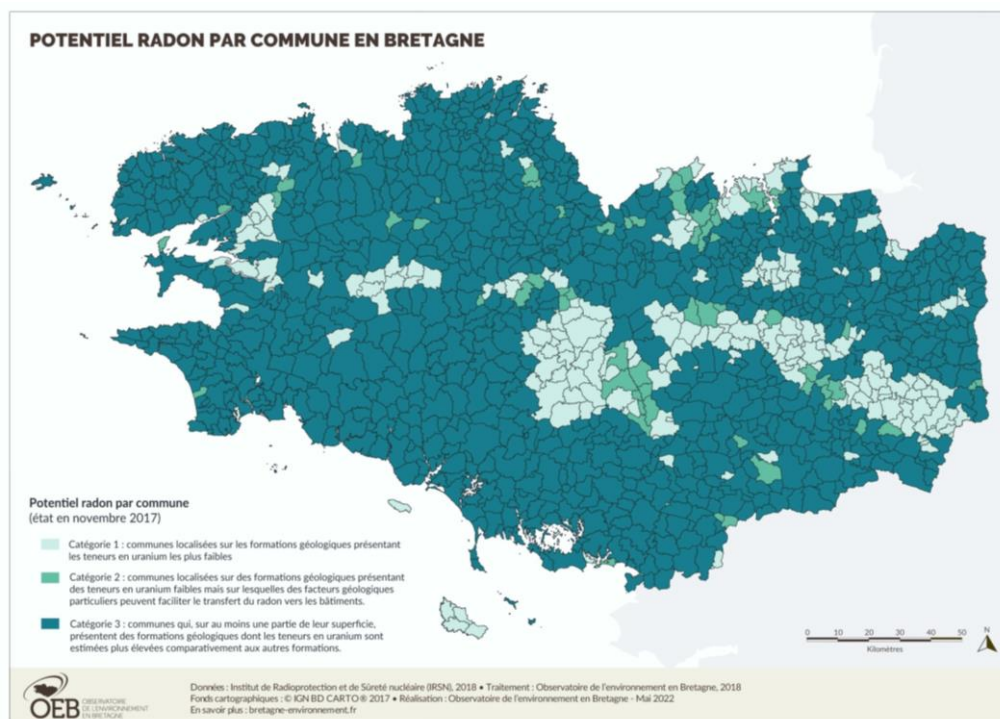
La péninsule bretonne est constituée par un socle de roches anciennes d'origine briovériennes de nature schisteuse, quasi imperméable. De plus, les points culminants sont constitués par des massifs granitiques (Monts d'Arrée au Nord et Montagnes Noires au Sud) d'altitude avoisinant 300 m, « barrant » transversalement la Bretagne d'Est en Ouest. Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel. A partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.

La concentration des communes du département est comprise entre 101 et 150 Bq.m3, supérieure à la moyenne nationale (90 Bq.m3). Le niveau d'exposition de chaque commune vis-à-vis du risque « radon » figure dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. Cet arrêté est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Les différentes actions préventives et enjeux sont présentées dans le DDRM du Finistère.

L'arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis est annexé au présent rapport de présentation.

Saint-Évarzec comme la grande majorité de la Bretagne présente un potentiel fort au risque radon (catégorie 3).



Source : Observatoire de l'environnement en Bretagne

A.3 → Les risques de mouvements de terrain

« Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est destabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. »

► Séisme

Source : BRGM

Le risque sismique est la combinaison entre l'aléa sismique en un point donné et la vulnérabilité des enjeux qui s'y trouvent exposés (personnes, bâtiments, infrastructures...). L'importance des dommages subis dépend ainsi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

S'il est impossible d'agir pour limiter l'ampleur ou l'occurrence des séismes, il est possible en revanche, d'augmenter la résistance des enjeux exposés : c'est l'objectif de la réglementation parasismique. Cinq zones de sismicité sont définies en France allant de très faible (1) à forte (5). Le département est reconnu en zone de sismicité faible (niveau 2). Cette zone de sismicité impose des règles de construction parasismique aux bâtiments et ponts « à risques normal » (art. R.563-5 du Code de l'environnement).

La commune se situe en zone de sismicité « faible » imposant des règles de construction parasismique aux ouvrages pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (« à risque normal »).

► Cavités souterraines et éboulements

Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur le territoire de Saint-Évarzec

► Aléas et retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des dégâts sur les bâtiments notamment sur les maisons individuelles en raison de leurs fondations superficielles.

L'argile présente en effet la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.



Schéma illustrant le phénomène retrait-gonflement des argiles et ses conséquences sur le bâti

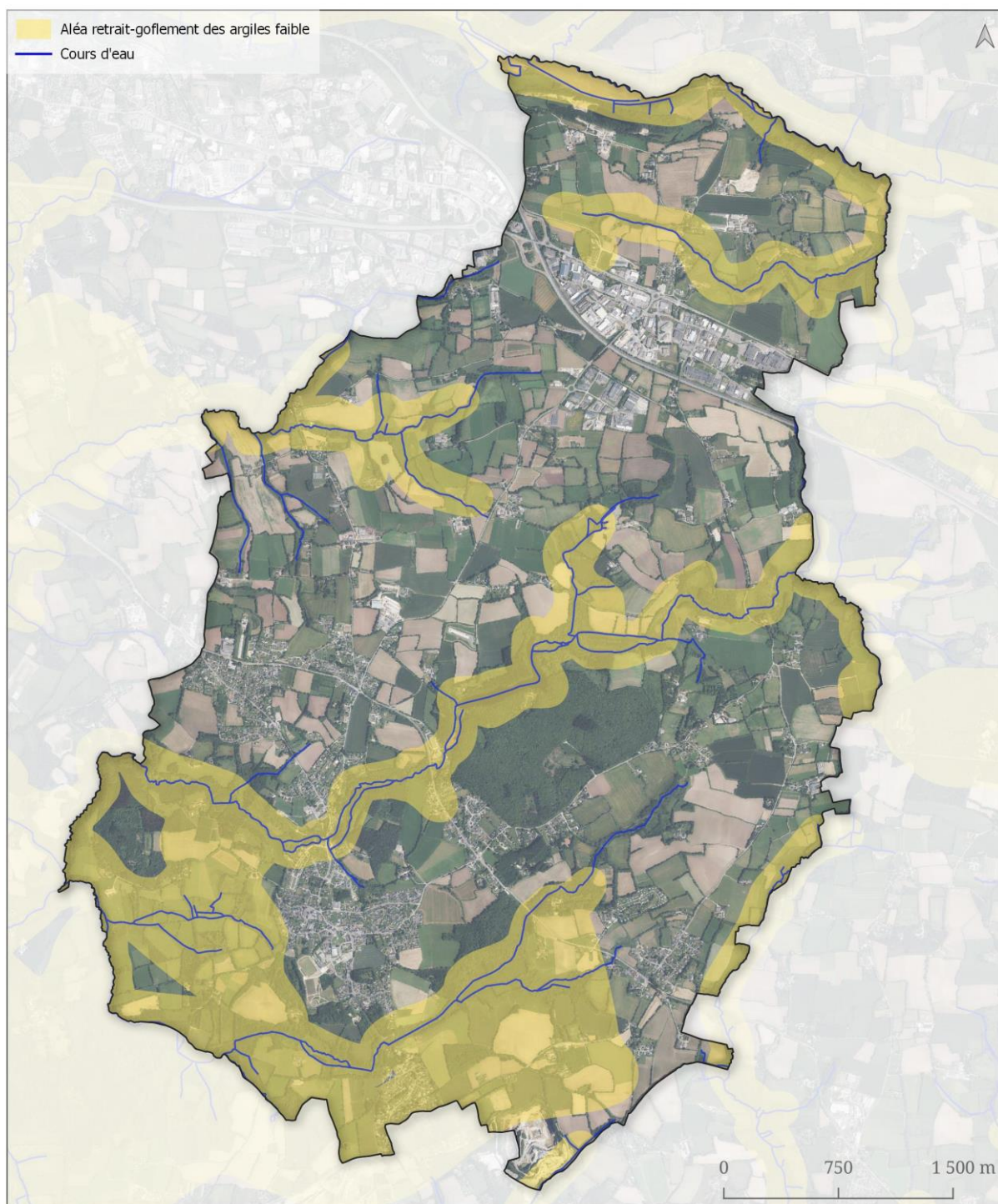


Une cartographie de ce phénomène a été réalisée à l'échelle nationale. Elle hiérarchise le territoire selon quatre degrés d'aléas (à priori nul, faible, moyen et fort).

Afin de limiter les conséquences des mouvements de terrain liés à ce type d'aléas sur les futurs projets de construction, il convient de respecter un certain nombre de mesures. L'adaptation des techniques de construction est d'autant plus importante que ce phénomène risque de s'amplifier en raison des évolutions climatiques avec l'alternance entre des épisodes pluvieux intenses plus nombreux et des épisodes de sécheresses plus fréquents.

Plusieurs secteurs de la commune, notamment le long des cours d'eau, sont sujets à un aléa faible de retrait gonflement des argiles.

État initial de l'environnement - ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



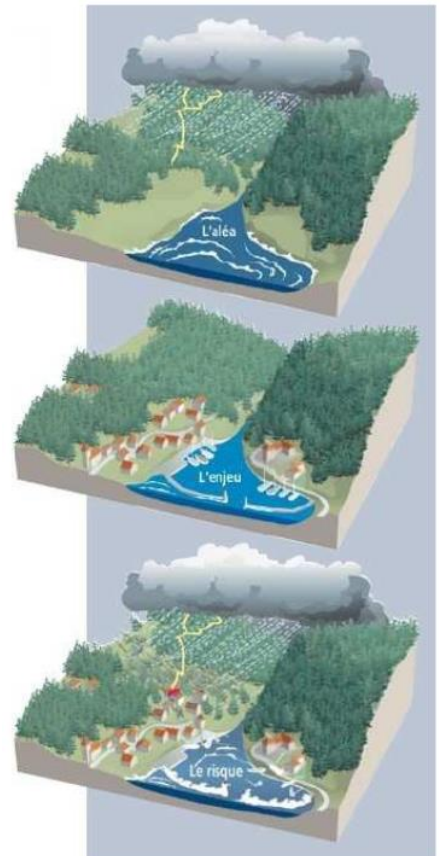
A.4 → Le risque tempête

Le risque tempête constitue l'un des risques naturels caractéristiques du Finistère. En moyenne, 2 à 3 tempêtes sont observées chaque année, dépassant les 110 km/h. Les communes littorales sont les plus exposées.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Elle peut se traduire par des vents violents, des pluies potentiellement importantes, des hauteurs de vagues importantes (un vent de 50 nœuds (90km/h) peut engendrer des vagues d'une hauteur de 9m) et des modifications du niveau normal de marée.

Les principales tempêtes dans le département :

- 6 et 7 juillet 1969 : tempête exceptionnelle en période estivale, les vents atteignent 150 km/h en mer d'Iroise et sur les côtes de la Manche.
- 15 au 16 octobre 1987 (« l'ouragan ») : tempête très violente alimentée par un cyclone, les vents dépassent 200km/h sur les pointes finistériennes. Les dégâts y sont très conséquents.
- Février 1996 : vents violents avec des rafales à plus de 170 km/h, entraînant de nombreux dégâts.
- Décembre 1999 : la tempête affecte la majorité du territoire national, faisant 92 morts et 2 000 blessés. Le Finistère est relativement épargné.
- 10 mars 2008 : la tempête « Johanna » a touché la pointe Nord-Ouest de l'Europe pendant une marée de vive-eau, avec des creux de près de 14m, des rafales à 155km/h à la Pointe du Raz, des inondations et submersions marines. Elle a généré un recul du trait de côte impressionnant et de nombreux dommages sur les ouvrages de défense et les infrastructures portuaires.
- 27 et 28 février 2010 : la tempête « Xynthia » qui a traversé la France ravage la majeure partie du littoral charentais et vendéen, causant une cinquantaine de morts et des dégâts matériel important. Dans le Finistère, des inondations se sont produites à l'heure de la pleine mer à Morlaix, Quimper, Fouesnant, Bénodet et Penmarc'h
- 15 et 16 décembre 2011 : la tempête « Joachim » avec des vents atteignant 133 km/h à la Pointe du Raz, occasionne d'importantes coupures d'électricité.
- 1 et 2 novembre 2023 : la tempête Ciarán a sévèrement touché le Finistère, avec des vents à plus de 160 km/h dans les terres et plus de 200 sur la côte



Par sa proximité avec le littoral, Saint-Évarzec est concernée par le risque tempête. Ce risque concerne essentiellement les dégâts pouvant être occasionnés par les fortes rafales.

B. Les risques technologiques et industriels

B.1 → Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- À déclaration. Concerne les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Elles nécessitent une simple déclaration en préfecture.
- À enregistrement. C'est une autorisation simplifiée concernant les secteurs pour lesquels les mesures techniques destinées à prévenir les inconvénients sont connues et standardisées.
- À autorisation. Concerne les installations présentant les risques et/ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service afin de démontrer l'acceptabilité du risque auprès du préfet qui autorisera ou refusera le fonctionnement de l'installation.

19 ICPE sont situées sur la commune de Saint-Évarzec. Elles sont essentiellement de nature industrielle (notamment alimentaire) et agricole. A noter également la présence d'une carrière à l'extrême Sud-Est de la commune

Code	Nom	adresse	Activité	Régime	SEVESO
5501256	FILET BLEU	ZA de Troyalac'h - 1 rue Nicolas Sadi-Carnot	Industries alimentaires	Enregistrement	Non Seveso
5501268	LIANTS DE L'OUEST	ZA de Troyalac'h	Industrie	Autorisation	Non Seveso
5502642	LANNURIEN (SA CARRIERES)	NEIZ-VRAN	Carrière	Autorisation	Non Seveso
5503430	ROMI (Saint-Evarzec)	ZA de Troyalac'h	Industrie	Autorisation	Non Seveso
5515423	ECOTRI DEEE (ATELIERS FOUESNANTAIS)	ZA de Troyalac'h Sud	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autorisation	Non Seveso
5516048	SAS MALHERBE TRANSPORTS	6 rue Jean Marie Le Bris - ZA de Troyalac'h Sud	Transports terrestres et transport par conduites	Enregistrement	Non Seveso
5517133	TRANS WEST DISTRIBUTION	8 RUE LUMIERE - ZI DE TROYALLAC'H	Transports terrestres et transport par conduites	Autres régimes	
5518291	MONSIEUR JEAN LE GAC	KERINOUE	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autres régimes	
5519874	SOCIETE YVES LE PAPE ET FILS TRAVAUX PUBLICS	RTE DE PONT L ABBE	Travaux de construction spécialisés	Enregistrement	Non Seveso
5519946	COMMUNE de ST EVARZEC (ISDI)	Beg Ar Veil	Industrie	Enregistrement	Non Seveso
52903635	EARL PIERRE CALVEZ	KERREUN- TY LAE	Elevage de porcs et de volaille	Enregistrement	Non Seveso
52903636	GARTAL	ZONE ARTISANALE TROYALLAC'H	Industries alimentaires	Enregistrement	Non Seveso
52903637	SCO (MONIQUE RANOU)	ZA de TROYALLAC'H	Industries alimentaires	Autorisation	Non Seveso
52903639	LAURENT ALAIN	NEIZ LANN - 48 ROUTE DE KERTHONAS		Autres régimes	
52903642	EARL DE KERONGARD	Kerongard	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Non Seveso
52903644	GAC ENEZ RADEN	Enez Raden		Autres régimes	
52903647	GAC DE KERIDRAN	Keridran	Culture et production animale, chasse et services annexes	Autorisation	Non Seveso
52903648	EARL DE KERIOU LE TREFF	kerriou	Elevage de bovins et de porcs	Enregistrement	Non Seveso
52903651	EARL DE COAT AN DREAU	52 route de la chapelle du Dréau	Elevage porcs	Enregistrement	Non Seveso

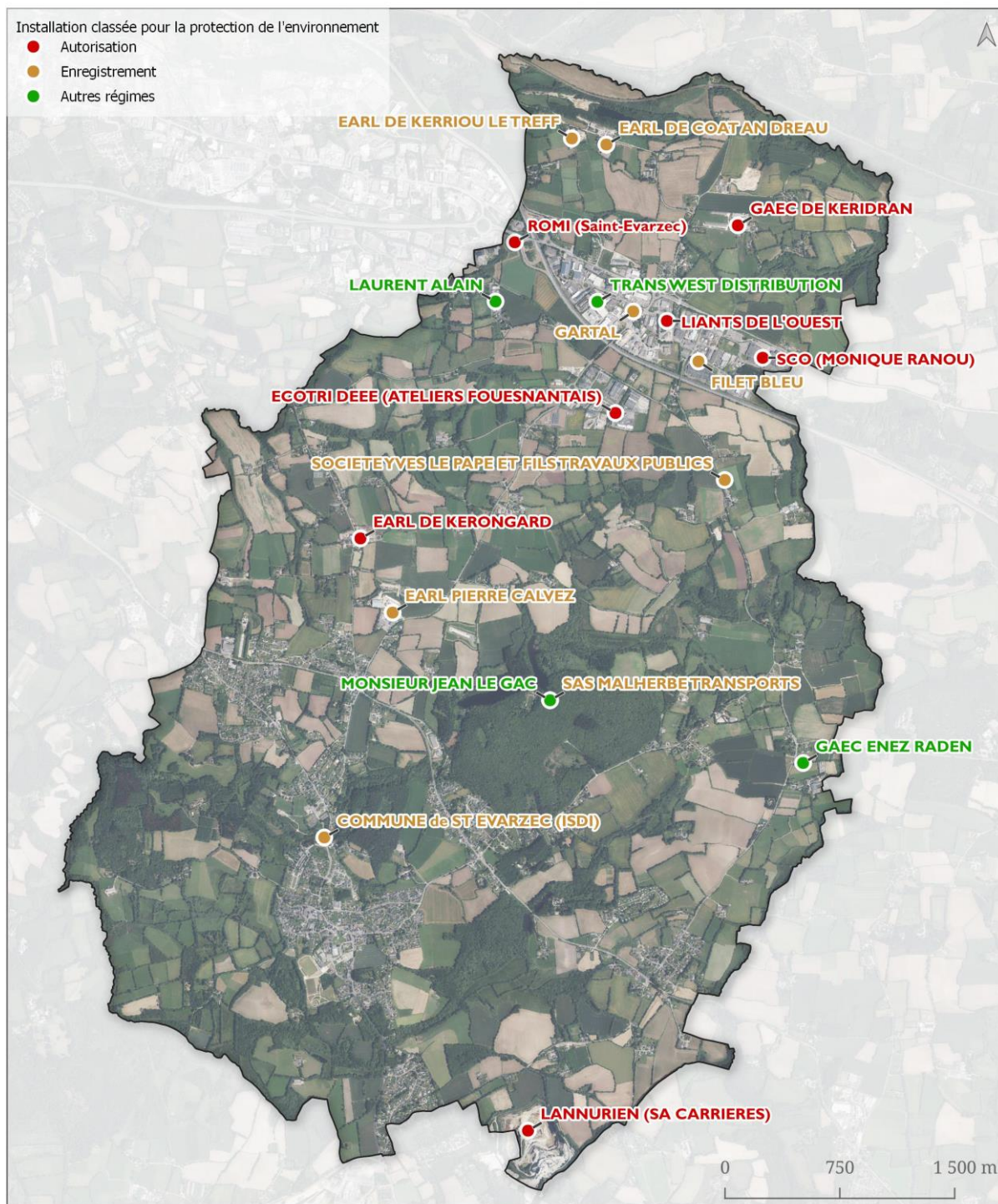
B.2 → Le classement SEVESO

Certains établissements industriels, au regard des substances dangereuses qu'ils présentent, sont concernés par la Directive SEVESO. Cette dernière prévoit les mesures de sécurité et procédures afin de faire face aux risques des activités industrielles dangereuses. La dernière version est la Directive SEVESO 3, entrée en vigueur en juin 2015 (directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012). Cette nouvelle directive renforce les dispositions relatives à l'accès du public aux informations en matière de sécurité ou bien encore la politique de prévention des accidents majeurs.

Selon la dangerosité des risques, sont distingués les établissements « seuil bas » ou « seuil haut ». Pour ces établissements, l'exploitant doit mettre en œuvre une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM).

Aucune installation sur la commune n'est classée SEVESO, mais deux sont référencées comme manipulant des substances et mélanges dangereux (Liants de l'Ouest et SCO). Ces deux ICPE sont localisées au sein de la ZAE de Troyalac'h. Par ailleurs la commune n'est concernée par aucun PPRT ou PPRM.

État initial de l'environnement - ICPE



B.3 → Le transport de matière dangereuse

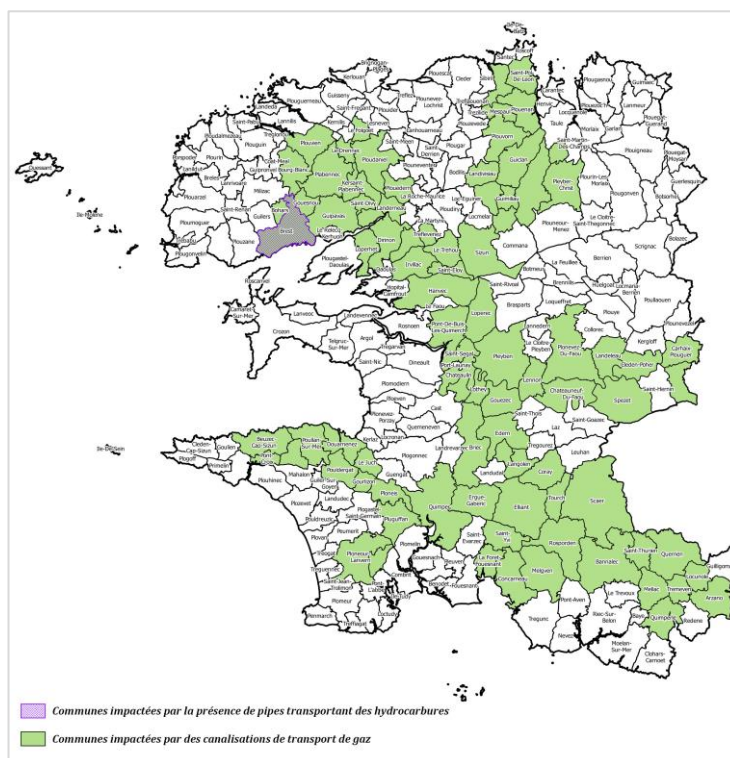
Source : DDTM Finistère & Dossier Départemental sur les Risques Majeurs du Finistère

Le risque transport de marchandises dangereuses (ou risque TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées), alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et maritimes) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- **Les effets mécaniques** : une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles notamment pour les citernes de gaz inflammables, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression et de projection dus à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Les effets thermiques** : un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70 % des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Les effets toxiques** : un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Communes concernées par des canalisations de matières dangereuses (source : Préfecture du Finistère)



La commune de Saint-Évarzec n'est pas concernée par des canalisations transportant des matières dangereuses. Les principales voies de circulation peuvent néanmoins présenter un risque plus important d'accident lors du transport de matières dangereuses.

La N165 / E10, la ZAE de Troyalac'h, ainsi que la voie ferrée Quimper-Lorient au Nord, sont les secteurs représentant le principal risque TMD sur la commune. Les infrastructures secondaires telles que la D765 (au Nord) et la D783 peuvent également constituer un risque faible.

Le risque TMD sur la commune est donc globalement modéré et se concentre principalement aux abords de la ZAE de Troyalac'h.

Etat initial de l'Environnement

6- Les nuisances et pollutions

A. La gestion des déchets

A.1 → Les documents cadres relatifs aux déchets

L'État a missionné l'ADEME sur l'ensemble de ses métiers (aide à la connaissance, aide à la réalisation, aide au changement de comportement et aides aux programmes territoriaux) pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux plans de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020 et du programme national de prévention des déchets 2014-2020 mis en place par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, la prévention des déchets est devenue un enjeu capital. La raréfaction des ressources naturelles, l'évolution constante de la production de déchets et les coûts importants liés à leur gestion et leur traitement doivent amener à une prise de responsabilité et à une mobilisation de toutes et tous pour réduire nos déchets et par conséquent, leurs impacts écologiques et économiques.

La loi Notre d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention des déchets, avec la mission de bâtir un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Le PRPGD répond, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Le plan vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24^e objectif de la BreizhCOP adopté par la Région Bretagne en décembre 2018.

Adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne.



Source : Conseil régional de Bretagne

A.2 → La gestion territoriale des déchets

Source : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) assure la collecte et le traitement des déchets sur les 7 communes qui la compose :

COMMUNES	Résidences principales	Résidences secondaires	Professionnels	TOTAL
BÉNODET	2 001	1 516	128	3 645
CLOHARS - FOUESNANT	1 050	117	29	1 196
FOUESNANT	5 437	2 290	244	7 971
GOUESNACH	1 336	143	17	1 496
LA FORÊT-FOUESNANT	1 759	597	105	2 461
PLEUVEN	1 514	81	53	1 648
SAINT-EVARZEC	1 569	53	125	1 747
TOTAL	14 666	4 797	701	20 164

Le service public d'élimination des déchets est scindé en **2 compétences distinctes** :

- **La collecte** : compétence assurée en régie par la CCPF (seule la collecte du verre est confiée à un prestataire).
- **Le traitement** : compétence exercée en partie par la CCPF (compostage déchets verts, boues et algues vertes, enfouissement déchets inertes).

► Collecte

2 types de collecte peuvent être identifiés sur l'agglomération. La collecte en benne à ordures ménagères pour les bacs roulants (ordures ménagères et collecte sélective) et la collecte en camion grue pour les colonnes d'apport volontaire (ordures ménagères et collecte sélective). La collecte des ordures est effectuée une fois toutes les deux semaines depuis 2024.

	Benne Ordures Ménagères (bacs)				Camion grue (colonnes)			
	Nombre de collectes	Km parcourus	Carburant (l)	Tonnages collectés	Nombre de collectes	Km parcourus	Carburant (l)	Tonnages collectés
Ordures Ménagères	590	101 768	75 533	4 492	164	29 514	22 301	1 373
Collecte sélective	638			2 187	198			563

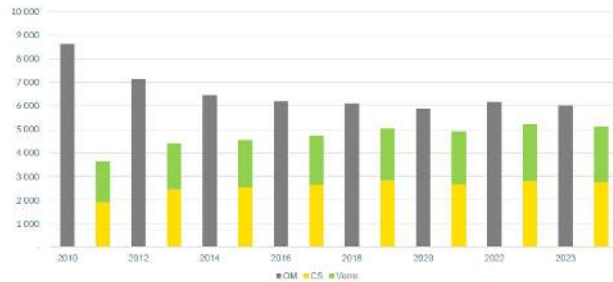
Nombre de bacs collectés / d'ouvertures de colonnes sur l'année 2023

	Bénodet	Clohars-Fouesnant	Fouesnant	Gouesnac'h	La Forêt-Fouesnant	Pleuven	Saint-Evarzec	TOTAL
Bacs CS	44 558	24 449	123 368	29 871	41 345	34 510	37 814	335 915
Bacs OMR	27 624	12 116	66 360	14 255	22 024	16 387	19 387	178 153
Colonnes OM	74 101	4 426	66 357	3 980	16 269	5 670	3 866	174 669

► Traitement

La CCPF est adhérente au VALCOR pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et des incinérables de déchetterie. On note une baisse des tonnages à incinérer (-146 tonnes), de la collecte des emballages recyclables (-43 tonnes) et du verre (-52 tonnes). En cumulant ces 3 flux on constate une diminution de 241 tonnes entre 2022 et 2023 :

Evolution des tonnages collectés



	2010	2012	2014	2016	2018	2020	2022	2023
CS	1 907	2 447	2 531	2 642	2 831	2 670	2 794	2 751
Verre	1 735	1 948	2 014	2 095	2 206	2 249	2 424	2 372
OMR	8 635	7 141	6 449	6 190	6 097	5 875	6 161	6 015
Total	12 277	11 536	10 994	10 927	11 134	10 794	11 379	11 138

Le tri des produits recyclables (hors verre) est réalisé par le centre Ecotri des Ateliers Fouesnantais localisé sur la commune de Saint-Évarzec.

La CCPF dispose également de deux déchetteries, situées à Fouesnant et à Bénodet. La déchetterie est un lieu d'apport volontaire destinée à recevoir les déchets ménagers ou assimilés non pris en charge par les collectes classiques. Le gardiennage est assuré en régie, tandis que le traitement des bennes encombrants, ferrailles, plâtre et bois traité est confié à la société GUYOT Environnement.

La CCPF assure en régie la rotation et le vidage de toutes les autres bennes ainsi que le traitement des déchets verts (broyage, compostage, criblage, évacuation), des souches (broyage, criblage), du bois non traité (broyage puis chaufferie) et des inertes (enfouissement).

Les tonnages des 2 déchetteries confondues sont les suivants :

Type de déchets	Cartons	Papier	Ferrailles	Batteries	Encombrants	Mobilier	Gravats	Incinérables	DEEE	DDM	Déchets verts
Tonnage 2022	271	100	590	12	698	713	3329	944	379	24	10953
Tonnage 2023	269	106	585	13	651	957	6 517	993	406	673	13 845

Type de déchets	Ressorcerie	Bois traité	Palettes	Souches	Piles	Néons, lampes	Pneus	Plâtre	Textiles	Gravats professionnels
2022	40	1045	218	724	5	1	10	155	127	34129
2023	40	1103	226	691	5	1	11	161	118	37 571

	Total hors gravats pros	Total avec gravats pros
2022	20 338	54 467
2023	26 771	64 342

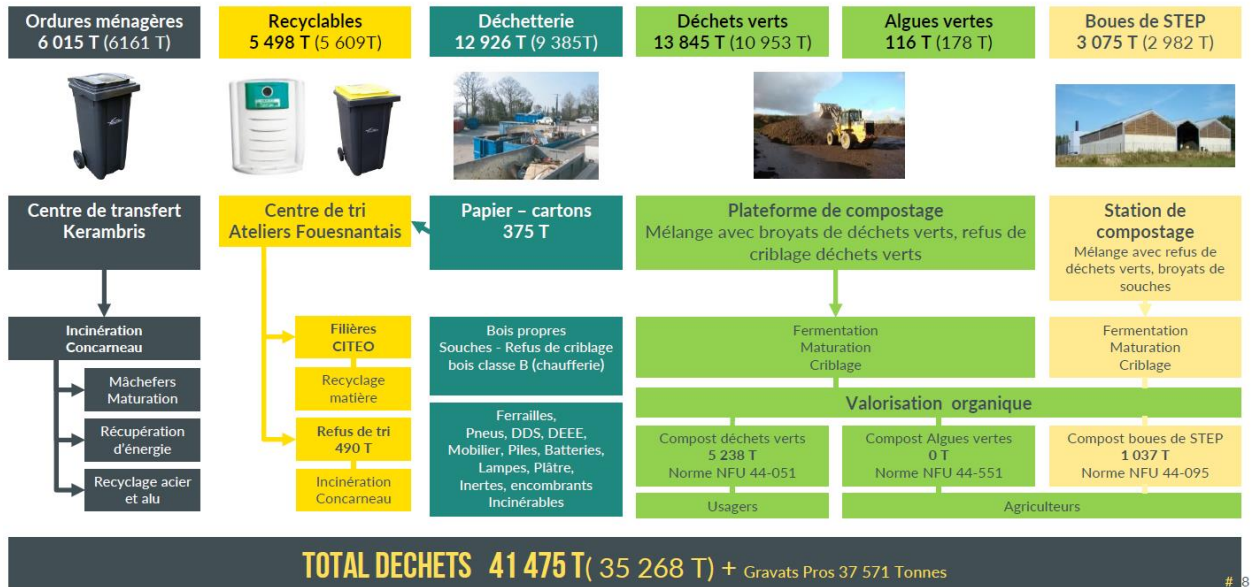
Nombre de passages en déchetterie : Kerambris 201 388, Poulpry 47 313

La création des Eco-organismes est une conséquence directe de la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Un Eco-organisme prend en charge la collecte et la fin de vie d'un produit.

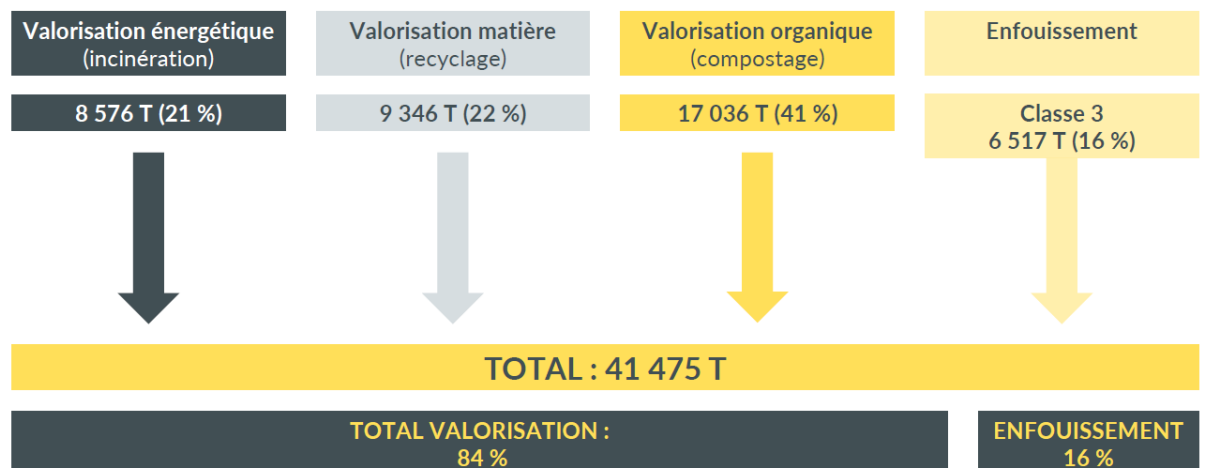
Ci-après, on retrouve l'ensemble des Eco-organismes avec lesquels la CCPF a signé un contrat et les tonnages collectés en 2023 :

Nom	Produits	Tonnage
CITEO emballages	Emballages ménagers	4 054
CITEO papiers	Papiers	870
Eco Mobilier	Mobilier	845
Eco DDS	Déchets dangereux	65
Eco TLC	Textiles, linges, chaussures	127
Eco system	Déchets électriques et électroniques	406
Recylum	Lampes	1
Corepile	Piles et accumulateurs	5
Aliapur	Pneus	11
DASTRI	Déchets des activités de soins à risques infectieux	2 enlèvements par mois
Total		6 384 T

VUE GLOBALE PAR FLUX (tonnages 2022 entre parenthèses)



VUE GLOBALE PAR MODE DE VALORISATION (hors gravats professionnels)



Le service de traitement des déchets sur le territoire est de bonne qualité et montre des performances élevées. De plus, on peut observer une baisse des tonnages de déchets à collecter et donc à traiter. L'enjeu concernant cette thématique est donc faible.

B. Le traitement des eaux usées

B.1 → L'assainissement collectif

Source : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif

La CCPF assure la compétence d'assainissement collectif sur les 7 communes de son territoire.

> Depuis le 1^{er} janvier 2019, les services d'assainissement collectif sur les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant sont délégués à la société SAUR par un contrat de délégation d'une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

> Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du service d'assainissement collectif des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Évarzec est déléguée à la société SAUR par un contrat de délégation d'une durée de 8 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

> Depuis le 15 septembre 2014, la gestion du service d'assainissement collectif sur la commune de Bénodet est déléguée à la société SAUR par un contrat de délégation d'une durée de 12 ans, avec une échéance au 31 décembre 2026.

Ce service recouvre plusieurs activités :

- La collecte des effluents auprès des usagers,
- L'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Le traitement des eaux usées,
- Le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées.

► Le réseau de collecte :

Le nombre d'usagers raccordés au service de l'assainissement collectif de la CCPF est estimé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Bénodet	3 325	3 366	3 499	4 402	3 541
Fouesnant	9 208	9 214	9 393	9 483	10 045
La Forêt-Fouesnant					
Clohars-Fouesnant	888	3 776	3 928	4 047	4 250
Gouesnac'h	744				
Pleuven	1 032				
Saint-Évarzec	1 071				
Nombre total sur la CCPF	16 273	16 356	16 806	18 193	17 836

Le nombre d'usagers au service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire est de 17 836 en 2023, soit en diminution de 2%. Le nombre d'usagers est en constante augmentation depuis 2019, avec +2% en moyenne par an et +10% en cinq ans.

La longueur des réseaux de collecte des eaux usées, hors branchement, de la CCPF sur l'ensemble de son territoire s'élève à 402 km en 2022. Le type de réseau est 100% séparatif :

Longueur de réseau (en m)	2019	2020	2021	2022	2023
Bénodet	43 104	43 282	43 475	44 746	46 219
Fouesnant	231 673	231 573	233 111	237 553	237 634
La Forêt-Fouesnant					
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	108 766	110 718	111 285	115 572	117 720
Total CCPF	383 543	385 573	387 871	397 871	401 573
Évolution	0%	+0,5%	+0,6%	+2,6%	+0,9%

En 2023 la collecte des effluents a été jugée conforme sur l'ensemble du territoire aux prescriptions nationales issues de la directive ERU. Aussi, en 2023 aucun point noir n'a été identifié sur l'ensemble du périmètre communautaire (L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien).

► Le traitement :

Trois stations d'épuration sont présentes sur le territoire :

- La station d'épuration de **Penfalud**, située sur la commune de Fouesnant. La nouvelle station d'épuration d'une capacité de 55 000 équivalents habitants a été mise en service au cours de l'année 2021.
- La station d'épuration **Kerambechenec**, située sur la commune de Bénodet. Elle a été conçue en 2006, pour une capacité totale de 22 000 équivalents habitants.
- La station d'épuration du **Moulin du Pont**, située sur la commune de Pleuven. Elle a été conçue en 2014, pour une capacité totale de 15 000 équivalents habitants.

>> Soit un total de 92 000 équivalents-habitants

Les volumes traités sont les suivants :

En m ³	2019	2020	2021	2022	2023
Bénodet	368 190	377 594	360 810	342 173	399 845
Fouesnant, La Forêt-Fouesnant	2 061 519	2 173 401	1 699 359	1 623 575	2 198 257
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	549 730	552 123	518 177	463 273	614 081
TOTAL CCPF	2 979 439	3 103 118	2 578 346	2 429 021	3 212 183

Ces volumes traités sont nettement supérieurs aux volumes assujettis à la redevance assainissement. Ils contiennent les eaux parasites provenant de nappes lors de temps de pluie. En 2023, on observe une hausse des volumes d'eaux claires parasites en cohérence avec l'importance des précipitations notamment en période hivernale.

A noter également qu'à Saint-Évarzec la ZAE de Troyalac'h est raccordée au système de traitement de Quimper.

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau. La conformité des performances des équipements d'épuration est la suivante :

Conformité	2022	2023
Bénodet	87,5%	91,7%
Fouesnant - La Forêt-Fouesnant	93,5%	73,1%
Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven, Saint-Évarzec	87,5 %	83,3%

Les boues produites par les stations d'épuration sont évacuées vers la station de compostage de Kerambris de la CCPF (localisée sur la commune de Fouesnant). 100% des boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation en 2023. 555 tonnes de matières sèches et de boues ont ainsi été traitées.

La CCPF présente une capacité en assainissement des eaux usées largement supérieure à la demande actuelle. Le service de collecte et de traitement collectif dont dépend Saint-Évarzec est jugé efficace et conforme aux attentes réglementaires. Aussi, l'enjeu concernant l'assainissement collectif sur la commune est faible.

Un schéma d'adduction en eau potable est engagé à l'échelle départementale depuis septembre 2025. Par ailleurs, la réalisation d'un schéma d'adduction en eau potable sera lancée à l'échelle de la CCPF fin 2025 – début 2026.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a pris les compétences eau potable et assainissement collectif en 2018 et l'assainissement non collectif en 2016. La collectivité comprend sept communes avec une population de plus de 29 000 habitants. Outre la commune de Saint-Evarzec, l'ensemble des communes du territoire de la CCPF possède un zonage d'assainissement collectif. La CCPF souhaite mettre à jour et en cohérence les zonages actuels d'assainissement des eaux usées des communes et les actualiser au travers d'un zonage intercommunal d'assainissement. La collectivité a lancé en 2020 une étude de zonage d'assainissement communautaire afin d'identifier les zones potentiellement raccordables à l'assainissement collectif ou au contraire adaptées à l'assainissement non collectif. Cette étude est actuellement en cours et sera versée en annexe du dossier d'approbation du présent PLU.

B.2 → L'assainissement non collectif

Source : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de cette compétence.

La CCPF est compétente pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis le 19 janvier 2016

Le SPANC couvre l'ensemble du territoire de la CCPF de la manière suivante :

Communes	Population* (en hab)	Nbre d'installation ANC	Part des installations ANC sur la CCPF
Bénodet	3775	476	14%
Clohars-Fouesnant	2163	272	8%
Gouesnac'h	2860	743	21%
Pleuven	3307	364	11%
Saint-Evarzec	3635	755	22%
Fouesnant	10557	307	9%
La Forêt Fouesnant	3583	500	15%
Totaux :	29 880	3417	100%

* Insee 2020

Le décret n° 2007-675 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

► Indice de conformité :

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en restreignant la non-conformité aux seules installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux absences d'installation, conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

L'indice de conformité 2023 des installations d'assainissement non collectif sur le territoire est de 85%.

Sur Saint-Evarzec, le nombre d'installations ANC représente une part importante de la population. Aussi, il est important de veiller à la conformité de ces installations pour préserver la ressource en eau et le milieu récepteur de toute dégradation.



C. La gestion des eaux pluviales

La commune de Saint-Évarzec, située entre les bassins versants de l'Odét et de la baie de Concarneau, présente une topographie vallonnée marquée par des talwegs et petits vallons qui favorisent le ruissellement. Le climat océanique et les précipitations soutenues accentuent les enjeux liés à la maîtrise des eaux pluviales, notamment en zone urbaine.

Le réseau d'assainissement pluvial communal est de nature mixte. Il combine des collecteurs enterrés, parfois unitaires ou séparatifs selon les secteurs, et un maillage dense de fossés et exutoires naturels en périphérie. Les eaux collectées sont orientées vers les cours d'eau, les vallons ou, au Sud, vers la baie de Concarneau. Le fonctionnement repose principalement sur l'écoulement gravitaire.

Le diagnostic réalisé en 2018, repris dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de 2024, a mis en évidence plusieurs dysfonctionnements. Dans certains bassins versants urbanisés, les collecteurs sont sous-dimensionnés et atteignent la saturation dès une pluie décennale, seuil de référence en France. Cette situation entraîne des débordements localisés, une mise en charge rapide des conduites et l'apparition de points sensibles aux inondations dans le bourg et ses autres secteurs urbanisés.

Face à ces constats, la commune a retenu une stratégie de gestion à la source des eaux pluviales. L'infiltration à la parcelle est désormais privilégiée et doit être mise en œuvre dès que les sols le permettent. Les rejets vers le réseau public sont strictement encadrés : ils ne doivent pas dépasser le débit naturel d'avant urbanisation, avec un seuil maximal fixé à 3 l/s/ha pour une pluie décennale. Lorsque l'infiltration est impossible, des ouvrages de rétention et de décantation doivent être installés afin de stocker et de pré-traiter les eaux avant rejet.

L'enjeu majeur pour la commune est d'anticiper le ruissellement et le changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et en protégeant les cours d'eau et la baie de Concarneau.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais accompagne actuellement la commune de Saint-Evarzec dans l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Ce dernier fera l'objet d'une enquête publique commune à celle du présent PLU. Le zonage et le règlement pluvial figurent en annexe du PLU.

D. Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (*source : Géorisques*).

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- De conserver la mémoire de ces sites ;
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les sites et sols pollués font donc l'objet d'un inventaire, et selon les circonstances d'un suivi. Ils sont ainsi répertoriés dans deux bases de données :

- BASOL** : base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ;
- BASIAS** : inventaire historique de sites industriels et activités de services. L'inscription d'un site dans la base de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit.

Ces deux inventaires ont été mis en place et sont suivis par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de l'Énergie et de la Mer (direction générale de prévention et des risques pour la base de données BASOL) conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la base de données BASIAS.

8 sites et sols pollués type BASIAS sont présents sur la commune. Ils correspondent essentiellement à des ateliers automobiles et des garages :

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Activité principale	Activité secondaire	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3810495	BRE2903118	Lannurien Pierre, transports, garage, atelier de réparation Poids Lourds	Non renseignée	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	Stang ar Chienn	En arrêt
SSP3810644	BRE2903268	Le Fur Alexis, atelier de carrosserie et peinture autos	Non renseignée	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Cavardy	Indéterminé
SSP3810768	BRE2903392	Fimagri, concessionnaire de MA/Scodimat SA, atelier de réparation de MA	Non renseignée	C28.30Z - Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation	Zone artisanale Troyallach de	Indéterminé
SSP3810769	BRE2903393	Camions Services 29 Sud, Mr Pann/Atelier Volvo, Conventant Guy/SAMI, atelier de réparation poids lourds	Non renseignée	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure	14 route Rosporden de - ZA de Troyallach	Indéterminé
SSP3810771	BRE2903395	Sobreci, Sté Bretonne de Carrosserie Industrielle, carrosserie et peinture de véhicules	Non renseignée	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Zone artisanale Troyallach de	En arrêt
SSP3809376	BRE2901954	Rapidex SA/Rapidex Galva SA (Christien frères)/Christien Frères Ets, fabrication de matériel agricole avec mécanique générale, tôlerie, peinture	Non renseignée	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.62B - Mécanique industrielle	Kerinou	Indéterminé
SSP3809596	BRE2902178	Guillou Roger, atelier de réparation et peintures autos et MA	Non renseignée	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure C28.30Z - Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Poullagoden	En arrêt
SSP3809597	BRE2902179	Daniel Yves, négociant, station service	Non renseignée	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Bourg	En arrêt

8 sites et sols potentiellement pollués sont localisés sur la commune. Quatre d'entre eux sont localisés aux abords du centre-bourg. Le risque de pollution des sols est donc à prendre en compte pour les aménagements futurs. Les enjeux liés aux sites et sols pollués peuvent donc être considérés comme modérés.

État initial de l'environnement - SITES ET SOLS POLLUÉS



E. Les nuisances sonores

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique de protection contre le bruit des transports obligeant les maîtres d'ouvrage d'infrastructures à prendre en compte les nuisances sonores dès la construction de voies nouvelles ou lors de la modification de voies existantes ainsi que les constructeurs de bâtiments à prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

La Directive européenne sur le bruit dans l'environnement est venue compléter le dispositif de lutte contre les nuisances sonores en rendant obligatoire la réalisation de Cartes de bruits stratégiques (CBS) le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires. Ces cartes de bruit stratégiques doivent permettre de mettre en place un plan d'actions pour chaque infrastructure appelé Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ainsi, dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (arrêtés préfectoraux portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau autoroutier concédé (22 juillet 2013), du réseau routier national non concédé (23 décembre 2010), du réseau routier national non concédé supportant un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules jour (05 août 2014), du réseau routier départemental supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (28 juillet 2011), du réseau routier départemental supportant un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules par jour (24 février 2014), du réseau routier départemental supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (09 août 2016), du réseau routier communal supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (03 avril 2012), du réseau routier communal supportant un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules par jour (17 novembre 2015) et du réseau ferroviaire (05 août 2014).

Ce recensement et ce classement est requis pour les infrastructures qui comportent un trafic journalier moyen annuel de plus de : 5 000 véhicules (route) ou 50 trains (voies ferrées) ou 100 autobus ou trains (en milieu urbain). Sur la base de ce classement, il détermine après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées.

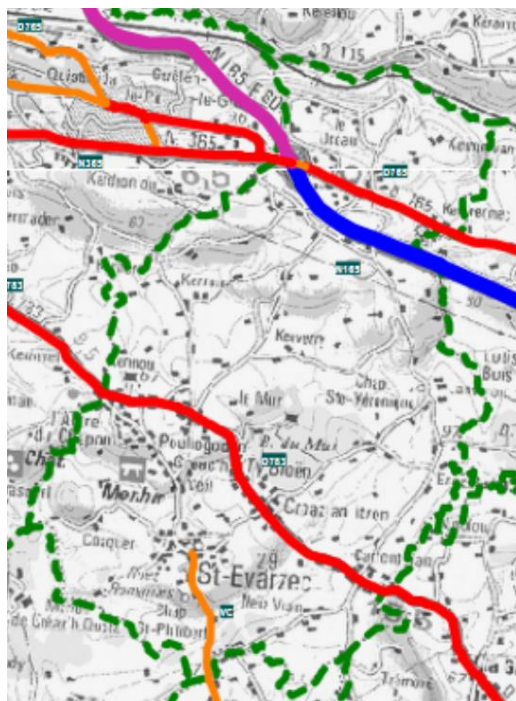
Sur la commune de Saint-Évarzec plusieurs infrastructures routières sont catégorisées comme générant des nuisances sonores : N165 (C1 et 2), D765 (C3 et 4), D365 (C3), D783 (C3) et Rue d'Armor/Route de Fouesnant (C4).

Classement au bruit des infrastructures	Secteur affecté par le bruit	
	Tissu ouvert	Rue en U en pointillée
 Catégorie 1	$d = 300 \text{ m}$	$d = 100 \text{ m}$
 Catégorie 2	$d = 250 \text{ m}$	$d = 80 \text{ m}$
 Catégorie 3	$d = 100 \text{ m}$	$d = 50 \text{ m}$
 Catégorie 4	$d = 30 \text{ m}$	$d = 30 \text{ m}$
 Catégorie 5	$d = 10 \text{ m}$	$d = 10 \text{ m}$

d = largeur maximale en mètre des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

Source : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Finistère

Le projet de PLU porté par la commune de Saint-Évarzec doit s'attacher à prémunir la population des nuisances sonores identifiées.



F. Qualité de l'air

La population est de plus en plus sensible à la qualité de l'air qu'elle respire. En effet, d'après Enquêtes **service de l'observation et des statistiques** (SoeS), la pollution de l'air reste l'une des préoccupations premières des Français parmi les problèmes liés à la dégradation de l'environnement. De nombreuses études mettent en évidence des impacts directs et indirects de la pollution atmosphérique sur la santé humaine.

La Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) fixe les normes de la qualité de l'air à respecter et la réduction des émissions à la source. Les entreprises bretonnes sont ainsi soumises à des quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cette loi a conduit à la mise en place d'un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PROA)**, le premier datant de 2001, révisé pour la période 2009-2013. Un plan plus récent a été édicté pour la période 2016-2021, il s'agit du **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSOA)**.

En Bretagne, la présence de vents et la douceur des températures est favorable à l'atténuation des pollutions atmosphériques. La Bretagne a considérablement réduit ses émissions, toutefois certains polluants sont toujours présents dans l'air en quantité variable, notamment l'ammoniac. Des indicateurs montrent que la pollution industrielle en Bretagne est très faible, la pollution d'origine automobile est devenue prépondérante en zone urbaine, la pollution photochimique est particulièrement surveillée ainsi que la pollution d'origine agricole (l'ammoniac issu de l'élevage intensif et les produits phytosanitaires sont des polluants préoccupants). De plus, la radioactivité naturelle est très importante en raison du sous-sol breton.

Air Breizh est l'organisme de surveillance agréé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDDE).

L'indice Atmo est un indicateur pour prévoir chaque jour la qualité de l'air. Il est défini pour chaque commune grâce aux outils de l'observatoire (inventaire spatialisé, mesure, modélisation) sur une échelle de 6 qualificatifs et prend en compte 5 polluants : NO₂, O₃, SO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}. L'indice français Atmo est représentatif de la pollution ambiante, dite "pollution de fond". Il ne prend pas en compte les phénomènes de proximité (automobile et industrielle), ni les polluants non réglementés, les particules ultrafines ou les pollens.

La station la plus proche de la commune de Saint-Évarzec est localisée à Quimper. Le bilan de l'indice ATMO sur l'année 2023 est le suivant :



La qualité de l'air sur l'agglomération quimpéroise a été déterminée comme globalement moyenne en 2023 (AirBreizh). L'enjeu concernant la qualité de l'air sur le territoire varzécois est donc faible.

G. La pollution lumineuse

Les villes, la plupart des grandes infrastructures routières et les activités humaines en général génèrent une lumière artificielle nocturne qui forme des halos lumineux, dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit (celle produite par les étoiles et la lune).

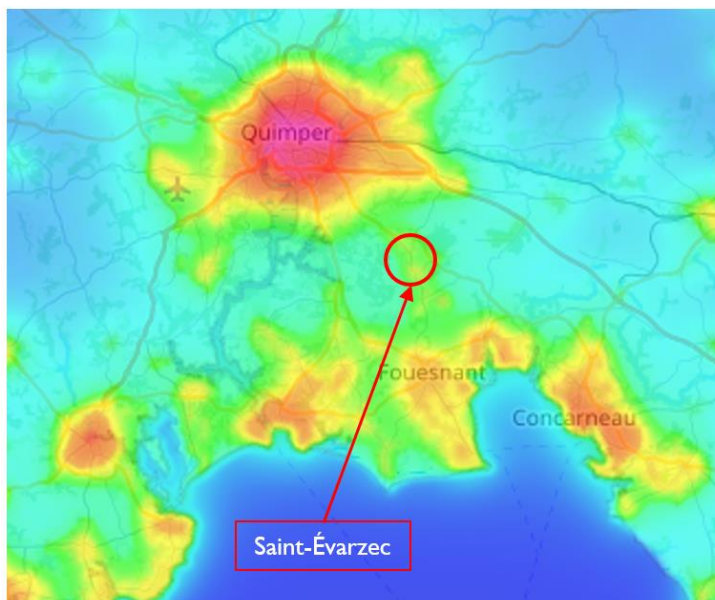
Cette lumière artificielle est une source de pollution lumineuse à la fois pour l'homme mais aussi, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, petits et grands mammifères nocturnes. Par exemple, la lumière artificielle induite par les rangées de lampadaires modifie les routes empruntées par certaines espèces de chauves-souris et d'oiseaux qui, dès lors, consomment plus d'énergie pour rejoindre les sites de chasse ou leurs gîtes. De même, la lumière artificielle a pour conséquence de décaler certaines périodes d'activités d'espèces nocturnes pouvant alors générer de la compétition entre certaines espèces. Un autre effet à recenser est celui de l'attraction de l'éclairage artificiel pour des espèces comme les papillons nocturnes qui vont de fait attirer leur prédateur (chauves-souris).

Avec près de 30% des mammifères et 60% des invertébrés qui sont nocturnes (Hölker et al. 2006), la prise en compte de la qualité de l'environnement nocturne au sein des continuités écologiques est importante.

Les impacts de l'éclairage artificiel sur la biodiversité et l'enjeu de réduction des dépenses publiques sont à l'origine du concept de trame noire comme un outil d'aménagement du territoire visant une réduction ciblée et une optimisation de l'éclairage public (et privé). Ce concept de trame noire vise ainsi à adapter l'éclairage sur des « couloirs » ou des secteurs particuliers pour permettre le déplacement des espèces animales affectées par les nuisances lumineuses. Mais au-delà de la préservation de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse par l'adaptation de l'éclairage doit permettre de réduire les consommations et dépenses énergétiques.

L'association AVEX a réalisé des cartes de pollution lumineuse à l'échelle métropolitaine en s'appuyant sur l'artificialisation du sol, l'altitude ou encore sur la présence de forêts ou d'océans. L'interprétation se base sur le principe que plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est importante et donc que la lumière émise est conséquente. N'est donc pas pris en compte, les démarches engagées par certaines collectivités pour réduire leur éclairage public ou contrôler celui issu des enseignes et panneaux publicitaires.

La pollution lumineuse en centre bourg de Saint-Évarzec peut être considérée comme modérée (AVEX). En-dehors elle est globalement faible. Il faut ajouter que la plus grosse source de pollution lumineuse à l'échelle intercommunale est située sur la ville de Quimper, à une quinzaine de kilomètres.



Carte AVEX de la pollution lumineuse sous Google Maps

Echelle visuelle AVEX :

- **Blanc** : > 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..
- **Magenta** : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- **Rouge** : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.
- **Orange** : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.



-
- *Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.*
 - *Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel*
 - *Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps*
 - *Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement*
 - *Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel*
 - *Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale*

La pollution lumineuse sur la commune de Saint-Évarzec représente donc un enjeu faible.

Etat initial de l'Environnement

7- La vulnérabilité face au changement climatique

Sources :

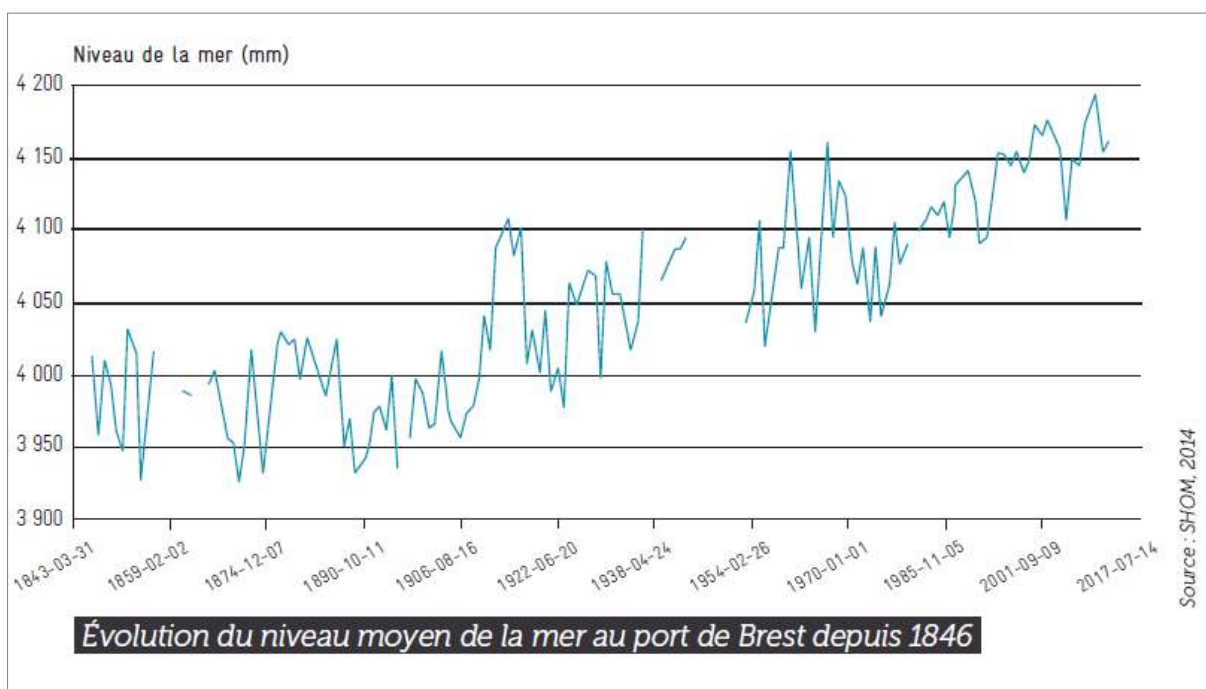
- Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne - Quelles sont les connaissances actuelles sur le changement climatique de l'échelle globale aux échelles régionales ? Gaëlle ROUSSEL Sous l'encadrement de Philippe Mérot, Hervé Quéno, Paul Tréguer et Josette Launay - Janvier 2012
- Le CHANGEMENT CLIMATIQUE en BRETAGNE – météoFrance mars 2012 - Section Etudes et Climatologie. Karine BELLEGUIC, Catherine CONSEIL, Thierry EVENO, Sébastien LORGE, et Franck BARAER
- Le changement climatique en Bretagne- dossier n°8 mai 2015 – bretagne environnement (GIP)

Le changement climatique en Bretagne est surtout marqué pour les températures, qui tendent à augmenter, dans le même sens que les observations à l'échelle nationale et globale. Concernant les précipitations, les tendances ne sont pas significatives. Toutefois, les incertitudes n'empêchent pas de pouvoir envisager l'évolution probable de ces indicateurs par la réalisation de projections climatiques.

A. Le changement perceptible

Actuellement, la Bretagne profite de conditions climatiques clémentes malgré quelques événements extrêmes. Mais ici comme ailleurs le changement climatique est en marche :

- Le niveau de la mer monte
- La température moyenne augmente



B. Les vulnérabilités majeures de la Bretagne face au changement climatique

En s'appuyant sur des modèles climatiques, Météo France a évalué comment le climat pourrait évoluer en Bretagne. Si beaucoup de zones d'ombre demeurent, des tendances se dégagent. **Le climat devrait se réchauffer en toutes saisons. Le nombre moyen de jours de gel par an va diminuer.** Les canicules estivales du type de celles de 2003, encore dans les mémoires, pourraient être plus fréquentes, au contraire des hivers froids qui seront probablement plus rares.

Le réchauffement attendu en un siècle dans la région varie de 2 à 4°C selon les hypothèses. Les plus pessimistes, associées à l'amplification des émissions de gaz à effet de serre atteignent + 5°C. Ce réchauffement pourrait être du même ordre de grandeur que celui qui a eu lieu entre - 15 000 et - 5 000 ans, à la fin de la dernière glaciation. **Le problème n'est donc pas tant l'amplitude du changement que sa rapidité.**

Dans la plupart des cas, les impacts attendus en Bretagne seront globalement les mêmes que dans le reste de la France. Les aires de répartition des espèces devraient être différentes. L'emprise géographique des risques naturels et leur intensité pourraient également être modifiées.

De nouveaux risques sanitaires pourraient apparaître (maladies infectieuses transmises par des moustiques ou des acariens), d'autres pourraient augmenter (affections en lien avec la pollution de l'air). Enfin, **toutes les activités économiques** qui exploitent le vivant comme l'agriculture, la sylviculture, la pêche, la conchyliculture, etc. vont devoir s'adapter. Certains de ces impacts auront des répercussions plus importantes en Bretagne du fait de particularités géographiques ou économiques.

Dans son dernier rapport publié en 2013, le Giec estime que d'ici 2100, le niveau marin global devrait augmenter en moyenne entre + 26 et + 82 cm selon les scénarios.

La montée du niveau marin moyen aura des conséquences accrues en termes **de submersions marines** lors des pleines mers et en cas de tempête. Les tendances actuelles d'évolution du trait de côte pourraient se poursuivre, voire s'amplifier, même si cette évolution est difficile à estimer.

Les enjeux des zones basses bretonnes restent modestes, comparés à ceux d'autres façades maritimes métropolitaines. Ils concernent tout de même 33 904 bâtiments, 2 159 km d'infrastructures de transport et 19 778 ha de sites d'intérêt écologique. Ces derniers représentent 35% des espaces naturels remarquables protégés dans les communes littorales.

Si les projections climatiques divergent sur l'évolution de la pluviométrie en Bretagne, il est néanmoins probable qu'elle va changer. Or le réseau hydrographique de la région a deux caractéristiques qui le rendent sensible à toute évolution de la pluviométrie. Il est uniquement lié au territoire de la Bretagne car il n'y a pas de grand fleuve alimentant la région. Et la ressource en eau se concentre en surface puisqu'il n'y a pas de grand réservoir d'eau souterraine. La ressource en eau est donc quasi exclusivement liée aux pluies hivernales qui permettent la recharge en eau des nappes.

Si bien qu'une diminution des précipitations pourrait fragiliser les milieux aquatiques, surtout ceux situés en tête de bassin versant (en particulier les zones humides). Elle risquerait également de réduire la disponibilité en eau des sols au printemps, quand la végétation en a le plus besoin. Une intensification des pluies hivernales pourrait renforcer la vulnérabilité des secteurs faisant déjà l'objet de crues récurrentes.

Le climat océanique tempéré de la Bretagne marque la limite Sud de l'aire de répartition de certaines espèces ayant une affinité septentrionale et la limite Nord pour d'autres espèces avec une affinité méridionale. Or, parmi ces espèces en limite de répartition géographique, certaines sont sensibles à un changement de la température. **Une hausse de cette dernière pourrait repousser les espèces septentrionales vers les zones plus froides, pendant que les autres gagneraient du terrain dans la région.**

Dans le groupe des espèces bretonnes « climato-sensibles », on trouve plusieurs espèces de reptiles et de batraciens pour lesquelles la répartition est clairement liée à la température ou à l'ensoleillement par exemple. Trois d'entre elles sont menacées : la couleuvre vipérine, la couleuvre d'Esculape et la vipère péliade. C'est-à-dire qu'elles risquent de disparaître à court terme en Bretagne selon l'UICN (liste rouge). La couleuvre verte et jaune est, quant à elle, considérée comme rare. Quelques espèces de poissons d'eau froide présentes dans les rivières bretonnes sont connues pour leur intolérance à de faibles variations autour de leur préférendum thermique. Citons la lamproie fluviatile, la truite de rivière, le chabot, le spirin. S'y ajoutent trois espèces de poissons grands migrants : la lamproie de Planer, le saumon atlantique et la truite de mer. Quelques mammifères, dont plusieurs chauves-souris, se distinguent également pour leurs affinités soit méridionale (petit rhinolophe, minioptère de Schreibers, etc.), soit septentrionale (séroline bicolore, crocitude leucode, etc.). Mais pour les chauves-souris et les oiseaux, si une corrélation est perceptible à l'échelle de la population française ou européenne, des études complémentaires seraient nécessaires pour préciser la situation dès lors que l'échelle territoriale se réduit.

Entre 2008 et 2011, le programme de recherche Climaster s'est intéressé au changement climatique dans le Grand Ouest, à ses impacts sur la ressource en eau et sur les sols. Il a aussi croisé études scientifiques et regards d'agriculteurs, en partenariat avec Trame. Trame est un centre de ressources accompagnant les agriculteurs pour des actions collectives de développement agricole et rural. S'il est apparu que les agriculteurs justifiaient peu les évolutions de pratiques par le changement climatique en tant que tel, ils étaient néanmoins déjà soucieux de faire face au mieux aux aléas climatiques (épisodes pluvieux, sécheresses, etc.).

C. Atténuer et s'adapter

Il existe deux façons d'agir sur la question du changement climatique :

- Atténuer l'empreinte humaine sur le climat permet de limiter l'amplitude du changement.
- Cependant, étant donné qu'il est déjà engagé et se poursuivra, il faut aussi anticiper les adaptations qui seront nécessaires pour faire face à ses effets.

Une des approches majeures aujourd'hui pour atténuer le changement climatique consiste à réduire les émissions des gaz à effet de serre. Les acteurs bretons se sont engagés à baisser l'empreinte carbone de la région en intervenant sur la consommation et la production d'énergie.

▪ Le pacte électrique breton

Selon une évaluation menée en 2013, la mise en œuvre du pacte devrait à l'horizon 2020 contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à une situation sans pacte.

▪ Les énergies renouvelables

En se substituant à des énergies carbonées, les énergies renouvelables contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Deux filières de production d'énergie renouvelable font l'objet d'un soutien plus appuyé en Bretagne. D'une part, la méthanisation qui bénéficie du plan Biogaz, animé par Aile. D'autre part, la filière bois énergie qui se développe grâce au plan Bois - Énergie (animé par Aile et Abibois) et grâce au fonds Chaleur, mis en œuvre par l'Ademe.

▪ La rénovation des bâtiments

Le plan national de rénovation énergétique de l'habitat lancé par l'État en 2013 vise à favoriser la réhabilitation des logements. Sa mise en œuvre en Bretagne rejoint les finalités du plan Bâtiment Durable breton, également lancé en 2013 par le conseil régional.

▪ Les plans climat énergie territoriaux

En Bretagne, 39 collectivités territoriales sont concernées par un Plan Climat - Énergie Territorial (PCET) qui propose des actions d'atténuation et d'adaptation en lien avec les spécificités locales. 23 de ces collectivités territoriales appliquent d'ores et déjà le plan qu'elles ont élaboré. La plupart des actions sont menées dans le résidentiel – tertiaire et les transports, deux secteurs sur lesquels les territoires ont des leviers d'action.

▪ Prévoir

L'autre approche concernant le changement climatique est de s'adapter à ses effets. Le changement climatique en Bretagne va exposer davantage le littoral aux aléas climatiques. La DREAL Bretagne a élaboré un atlas des risques littoraux dans la région. Il a été rendu public en octobre 2015. Des recherches sont en cours pour améliorer la gestion des risques en particulier lors d'événements climatiques extrêmes. En 2012, a été lancé le projet Vimiers dont le but est de prévoir l'impact des tempêtes à venir en Bretagne à partir de l'historique des tempêtes passées.

▪ Améliorer la résilience de l'agriculture

Les groupes d'agriculteurs ont insisté sur l'importance d'améliorer la résilience des exploitations, c'est-à-dire leur capacité à s'adapter aux aléas climatiques. Pour ce faire, ils ont proposé des pistes telles que la **diversification des cultures, la recherche d'une plus grande autonomie et la meilleure prise en compte du fonctionnement naturel du sol, sa biodiversité et son taux de matière organique**. Ces réflexions se nourrissent du partage d'expériences par exemple sur la couverture permanente des sols (avec des intercultures laissées sur le sol ou pâturées), le non-travail du sol, la gestion plus intensive des prairies (sursemis, pâturage rationalisé, association de plusieurs espèces).

Les enjeux climatiques à Saint-Évarzec comme sur tout le territoire français peuvent être considérés comme moyens. Ici Saint-Évarzec n'est pas concernée par la montée des eaux. Dans le cas présent, il s'agit surtout de conséquences liées aux aléas climatiques (tempêtes, sécheresse...), qui sont amenés à se produire plus souvent et plus sévèrement. Pour limiter ces impacts à l'échelle communale, il faut prévenir la raréfaction de la ressource en eau potable en adaptant la consommation locale. Il est important de garder un bon état écologique des milieux naturels (bocage, zones humides...), afin de diluer l'apport de la ressource en eau au cours de l'année et notamment lors de la période estivale. Garantir l'isolation du bâti existant et des aménagements à venir, ainsi que favoriser les énergies renouvelables sont également des solutions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Etat initial de l'Environnement

8- Les grands enjeux environnementaux du territoire varzécois

			Données	Enjeux
Socle territorial	Topographie		93 m d'amplitude, points culminants à 101 mNGF. Le relief est modérément marqué.	Enjeux faibles
	Géologie		Sols majoritairement granitiques.	Enjeux faibles
	Climat		Océanique	Enjeux moyens Vents importants et aléas climatiques fréquents.
	Hydrographie	Eaux souterraines	Les masses d'eau identifiées présentent un bon état quantitatif et qualitatif.	Enjeux moyens
		Cours d'eau	3 principaux cours d'eau en bon état écologique et physico-chimique.	Enjeux moyens Forte concentration en E.coli. A réduire autant que possible.
Ressources naturelles	Hydrogéologie	Captages	Un captage d'eau présent : Lanvéron / Trouarn. La commune se situe sur le PPR de la station de captage de Créac'h Quéta. L'eau potable est desservie par la CCPF mais le territoire est dépendant de transfert d'eau depuis d'autres EPCI.	Enjeux forts
	Energie	Production	Moins de 20% de l'énergie consommée en Bretagne y est produite. Un projet de parc photovoltaïque public est en cours d'élaboration sur la commune.	Enjeux moyens Développer les énergies renouvelables sur la commune.
		Consommation	Prédominance des produits pétroliers, de l'électricité et des secteurs du bâtiment, du transport et de l'industrie.	Enjeux moyens Adapter les futures constructions et rénover les bâtiments déjà existants (EnR, isolation...).
		Emissions de GES	Le transport et le secteur résidentiel sont les premiers émetteurs de GES sur le territoire de la CCPF.	Enjeux moyens
Patrimoine naturel	Milieux naturels remarquables	Natura 2000	Aucun milieu naturel remarquable sur la commune.	Enjeux faibles
		ZNIEFF		
		ENS		
		APPB		
		Sites inscrits/classés		
	Zones humides		Environ 247 ha de zones humides identifiées sur la commune. Notamment des prairies et plusieurs boisements le long des cours d'eau.	Enjeux forts Evitements des zones humides identifiées dans la définition des zones à urbaniser.
	Trames verte et bleue		Cours d'eau fortement boisés. Un réseau bocager dense sur la commune : connexions fortes.	Enjeux forts : Milieux relativement perméables, corridors écologiques bien identifiés. Garder un niveau de connexions de bonne qualité.



			Données	Enjeux
Risques naturels et technologiques	Inondations		Pas de PPRI ou de risque de submersion marine. Quelques zones le long du Jet identifiées comme sujettes aux inondations. Quelques zones concernées par une sensibilité aux débordements de nappes modérée ont été identifiées.	Enjeux faibles
	Radon		Commune de catégorie 3	Enjeux forts Prise en compte des recommandations du département et de l'état concernant les mesures de sécurité.
	Mouvements de terrain	Sismique	Zone de sismicité 2, risque faible	Enjeux faibles
		Aléa retrait-gonflement des argiles	Quelques zones, notamment le long des cours d'eau identifiées comme faiblement sensibles.	Enjeux faibles
		Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine n'a été identifiée sur la commune.	Enjeux nuls
	Tempêtes		Saint-Évarzec comme toutes les communes proches du littoral est sujette aux tempêtes. 2 à 3 tempêtes par an y sont enregistrées	Enjeux modérés Des mesures doivent être prises en compte afin de limiter les risques liés aux rafales.
	Risques technologiques	SEVESO	Saint-Évarzec n'est pas concernée par des installations classées SEVESO.	Enjeux nuls
ICPE		19 ICPE industrielles et agricoles sont présentes sur la commune essentiellement en partie Nord (ZAE de Troyalac'h).	Enjeux modérés Pour les risques et nuisances liés aux habitants et pour la pollution des milieux naturels.	
Nuisances et pollutions	Traitement des déchets		La collecte sélective des déchets est gérée en régie par la CCPF. La CCPF est adhérente au VALCOR pour l'incinération des déchets. La CCPF dispose également de deux déchetteries situées à Fouesnant et à Bénodet. La production des déchets est en faible baisse depuis plusieurs années. 84% des déchets traités sont valorisés sur le territoire.	Enjeux faibles
	Traitement des eaux usées		La CCPF présente une capacité en assainissement des eaux usées largement supérieure à la demande actuelle. Le service de collecte et de traitement collectif dont dépend Saint-Évarzec est jugé efficace et conforme aux attentes réglementaires. Les installations ANC présentent quant à elles un taux de conformité de 85% sur le territoire de la CCPF.	Enjeux faibles
	Sites et sols pollués		La commune est concernée par 8 sites et sols pollués dont 4 aux abords des zones résidentielles.	Enjeux moyens
	Nuisances sonores		Plusieurs infrastructures générant des nuisances sonores sont présentes sur la commune.	Enjeux moyens
	Qualité de l'air		« Moyenne » en 2023 au niveau de la ville de Quimper.	Enjeux faibles
	Pollution lumineuse		Légère pollution lumineuse causée par la proximité de la Ville de Quimper.	Enjeux faibles
	Changements climatiques		Saint-Évarzec peut être amenée à subir les conséquences du réchauffement climatique. Notamment concernant les événements exceptionnels (tempêtes, sécheresse...) et la gestion de sa ressource en eau.	Enjeux moyens Garantir une bonne qualité de la ressource en eau en : Limitant sa pollution Limitant sa consommation Préservant l'état des milieux naturels (bocages, zones humides...)



Titre III – Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

1. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des 10 dernières années précédant l'arrêt du PLU (2015-2025)

En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, « *Le rapport de présentation [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales [...]* ».

> 10 années précédant l'arrêt du PLU de Saint-Evarzec : 2015-2025.

Méthodologie de l'analyse de la consommation foncière à Saint-Évarzec

Sur le territoire de Saint-Évarzec, l'analyse de la consommation foncière a été réalisée à partir des Fichiers Fonciers (sur la période 2015-2022) et des autorisations d'urbanisme transmis par la collectivité (sur la période 2020-2025).

→ Méthodologie sur la base des Fichiers Fonciers

L'analyse a été réalisée à partir des Fichiers Fonciers du millésime 2023, transmis par le Cerema sur la période 2015-2022. Ces données ont été traitées à partir d'un système d'information géographique (SIG). Les parcelles nouvellement consommées y sont classées par année et par secteur d'activité (habitat, économie, équipement, agriculture).

A noter : les trois dernières années du millésime (2020 à 2022) n'étant pas entièrement mises à jour par le Cerema, les données recueillies sur ces années ont été recoupées avec les autorisations d'urbanisme transmises par la collectivité, afin d'aboutir à la consommation foncière effective.

→ Méthodologie sur la base des autorisations d'urbanisme

L'analyse a été réalisée à partir des permis d'aménager (PA) et des permis de construire (PC) octroyés du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à juin 2025. Seuls ont été retenus les PC et PA ayant engendré une consommation foncière, excluant donc les autorisations d'urbanisme liées à l'extension d'un bâtiment existant, la création d'une annexe (si sa taille est inférieure à 40 m²) ou à un changement de destination. En effet, dans ces cas-ci, la parcelle est considérée comme déjà consommée.

A noter : lorsque l'emprise de la nouvelle construction ne concerne pas la parcelle entière, mais seule une partie de celle-ci, le périmètre de la surface consommée a été redessiné afin d'intégrer uniquement la partie réellement consommée.

La consommation foncière compatibilisée entre 2015 et 2025 sur la commune de Saint-Évarzec

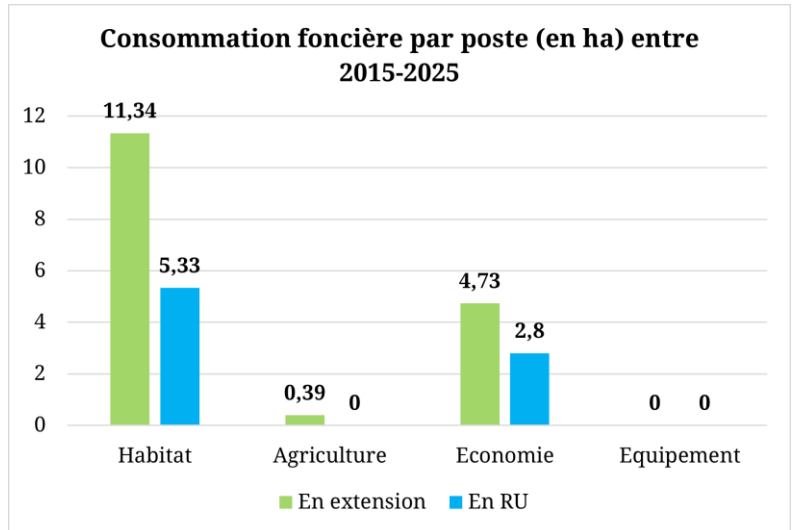
Au total **24,59 ha ont été consommés** sur la commune de Saint-Évarzec entre 2015 et 2025, dont 8,13 ha en renouvellement urbain et 16,46 ha en extension.

	Consommation foncière sur la période 2015-2025 par poste (en ha)		
	En extension	En RU	TOTAL
Habitat	11,34	5,33	16,67
Agriculture	0,39	0	0,39
Economie	4,73	2,8	7,53
Equipement	0	0	0
TOTAL	16,46	8,13	24,59

L'habitat est le poste qui a été le plus consommateur, représentant à lui seul près de 68% de la consommation foncière de ces 10 dernières années, suivi ensuite par l'économie (près de 31%). Par d'ailleurs, sur les 16,67 ha dédiés à l'habitat, 5,33 ha ont été réalisés en renouvellement urbain, au sein de l'urbanisation existante. Les autres 11,34 ha constituent quant à eux de l'extension de l'enveloppe urbaine, sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.

L'édification de ces nouveaux logements est répartie essentiellement au sein des espaces urbanisés de la commune (le bourg et les autres quartiers résidentiels). Ils ont été réalisés par le biais :

- D'extensions d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de nouveaux quartiers ;
- D'opérations de comblement de dents creuses.

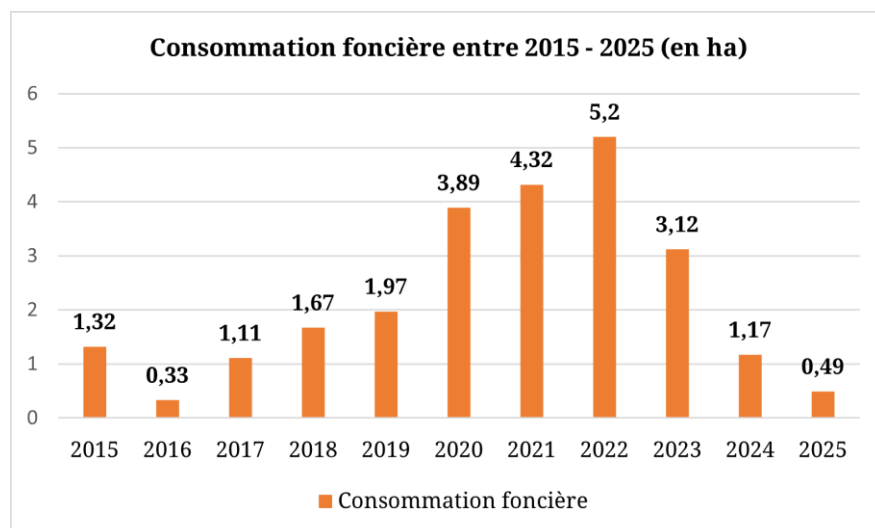


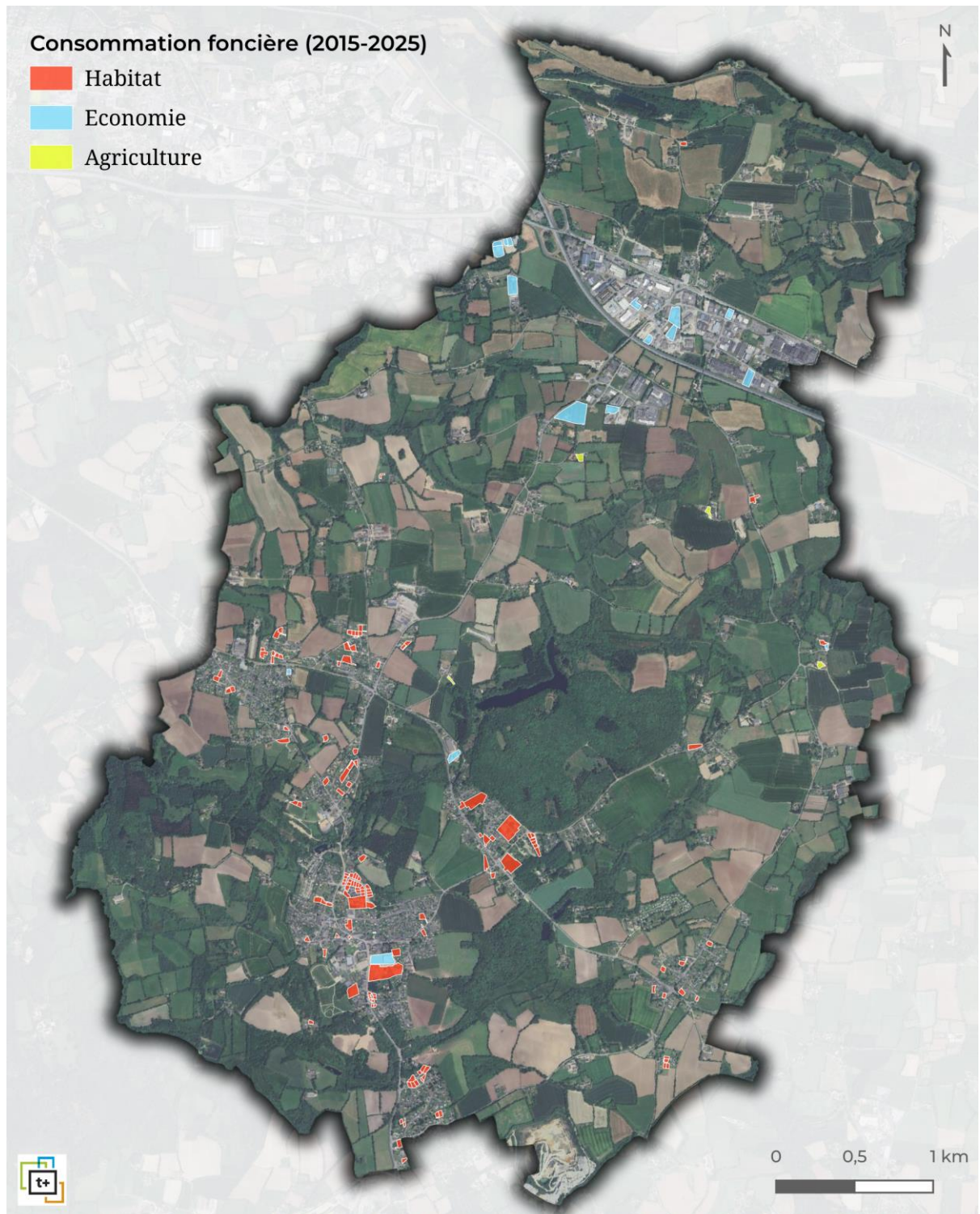
La densité observée sur les dernières opérations est plus importante que les opérations précédentes. :

- Lotissement La Vallée de Keromen : 14 logements / ha.
- Lotissement de Ty Broën : 17 logements / ha.
- Lotissement Rue d'Armor : 18 logements / ha.

Au total, 203 logements ont été construits entre 2015 et 2025 sur la commune de Saint-Évarzec.

La consommation foncière observée sur la commune était relativement modérée sur la période 2015-2019, ne dépassant pas 2 ha par an. Elle s'est intensifiée à partir de 2020, atteignant un pic en 2022 avec 5,2 ha consommés cette année-là. Cette forte consommation s'explique notamment par l'octroi de plusieurs permis d'aménager entre 2020 et 2023 sur la commune. Elle a diminué à compter de l'année 2024, repassant en-dessous des 2 ha.





Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

2. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard des dispositions issues de la Loi Climat et Résilience (2021-2021)

Parallèlement, l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Ces dispositions ont été intégrées par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite **Loi Climat et Résilience**.

Chaque année, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne en France lors de la dernière décennie, soit près de 5 terrains de football par heure. 63 % de ces surfaces ont été consommées à destination de l'habitat, 23 % pour des activités économiques, 7 % pour des infrastructures routières, 1 % pour des infrastructures ferroviaires et le reste à destination mixte. Tous les territoires sont concernés, majoritairement ceux sans tension immobilière (60 %). Les opérations de moins de 8 logements par hectare sont responsables de 51 % de la consommation d'espaces, pour une production de logements limitée (19 % du total). Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone), mais aussi socioéconomiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.). Cette réforme résulte d'une recommandation de la convention citoyenne pour le climat et d'un débat parlementaire, avec le vote de la loi Climat et résilience le 22 août 2021, puis, à la quasi-unanimité, de la loi du 20 juillet 2023.

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience, **l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un objectif intermédiaire **de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années, d'ici à 2031**. Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme. (Extrait du guide synthétique « Zéro Artificialisation Nette » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires »).

Le Mode d'Occupation des Sols Breton :

Dans le cadre de la Conférence des SCoT bretons instaurée par la loi Climat et Résilience, la Région Bretagne a souhaité porter un outil commun de mesure de la consommation d'espaces à l'ensemble des territoires de SCoT bretons, avec le soutien financier de l'Etat et l'assistance technique des agences d'urbanisme. La loi place en effet la Région comme garante du respect de la trajectoire de sobriété foncière de son territoire.

La loi Climat et Résilience donne un objectif global de réduction de moitié de la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la période précédente 2011-2021. Le déploiement d'une méthode uniformisée de mesure de la consommation d'espaces effectuée par chaque territoire de SCoT pendant la période 2011-2021 a permis à la Région de territorialiser dans le SRADDET les objectifs de réduction de la consommation d'espace pour chaque SCoT.

Le MOS est un outil cartographique, qui résulte d'un traitement de données foncières, fiscales, et d'une analyse par photo-interprétation, pour mesurer à intervalle régulier l'évolution de l'occupation du sol. Le croisement de ces données lui permet de correspondre de la façon la plus précise à la notion définie par la loi, en accord avec les services déconcentrés de l'Etat. Il détaille une nomenclature de 54 postes, répartis dans des grandes catégories d'usage (habitat, activités économiques, équipements et infrastructures, urbain mixte, agriculture, espace naturel). Pour mesurer la consommation d'espaces, il convient de distinguer les usages urbains, des espaces naturels, agricoles et forestiers (dits « ENAF »).



La consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 sur la commune de Saint-Evarzec :

Consommation d'ENAF 2011-2021 – Saint-Evarzec

Activités et commerces	Equipements	Habitat	Infrastructures	Urbain mixte et bâti divers	Total
6,7 ha	10,1 ha	5,4 ha	0,4 ha	0	22,6 ha

Source : MOS de Bretagne

D'après le MOS de Bretagne, la commune de Saint-Évarzec a connu, **entre 2011 et 2021, une consommation d'ENAF de 22,63 hectares**, correspondant à une hausse de 4,78 % de la surface urbanisée totale et à la réduction de 1,03 % de la surface d'ENAF sur la même période.

- **Activités et commerces (6,7 ha) :** Montre un certain dynamisme économique, lié essentiellement à la ZAE de Troyalac'h. Cela peut générer de l'emploi mais accentue aussi l'artificialisation.
- **Équipements (10,1 ha) :** La part prépondérante témoigne d'un effort communal pour renforcer les services à la population (scolaires, sportifs, culturels). Cela correspond à une logique d'attractivité et d'amélioration de la qualité de vie.
- **Habitat (5,4 ha) :** La consommation d'ENAF pour le logement reste relativement contenue, mais elle traduit néanmoins une croissance démographique à absorber.
- **Infrastructures (0,4 ha) :** Expansion très limitée, aménagements ponctuels (voirie, stationnements, réseaux).

Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

3. Analyse de la capacité de densification

Afin d'identifier les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis une étude approfondie a été réalisée sur les potentiels de renouvellement du tissu urbain.

Cette étude vise à :

- Identifier au sein de l'enveloppe urbaine les gisements fonciers bâtis et non bâtis qui sont potentiellement mobilisables/mutables/densifiables ;
- Analyser sa capacité de mobilisation afin de répondre aux besoins et satisfaire les objectifs en matière de renouvellement urbain et de construction de logements notamment.

En effet, investir les disponibilités foncières et immobilières constitue un enjeu majeur pour la commune, dont la richesse agricole et paysagère est à préserver.

Méthodologie de l'étude

→ Identification et délimitation des enveloppes urbaines

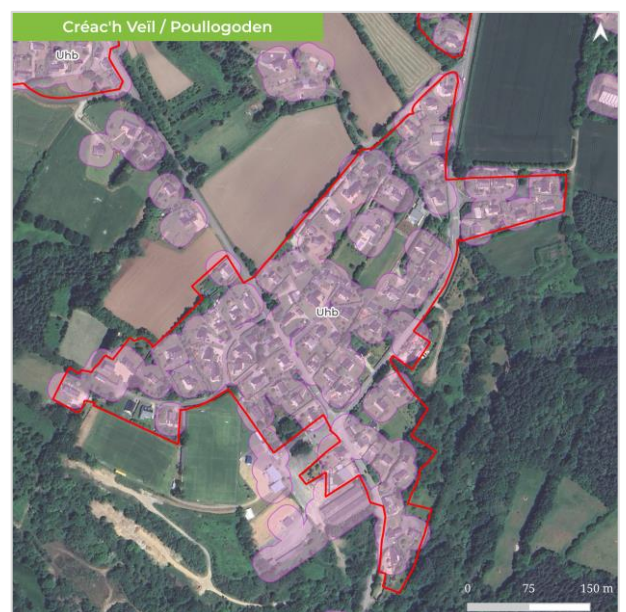
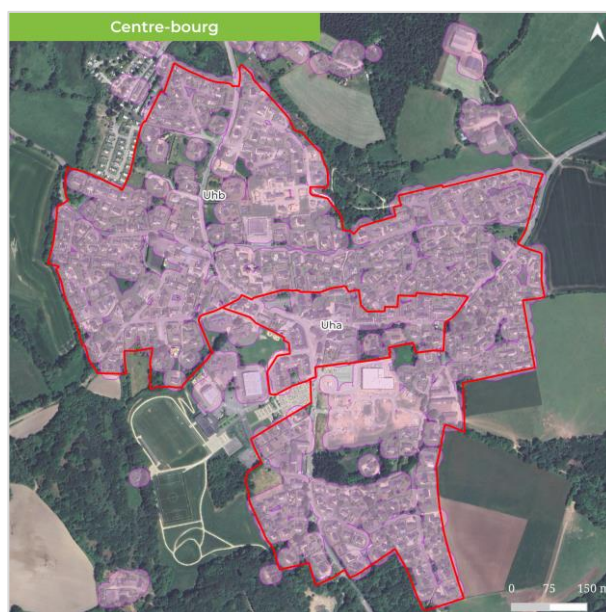
L'identification des enveloppes urbaines sur la commune de Saint-Évarzec a été déterminée au regard des secteurs de constructions agglomérées. Chacun des secteurs retenus compte plus d'une cinquantaine de constructions et présentent une densité plus élevée que sur le reste du territoire communal. Ont ainsi été retenus : le centre-bourg, Créac'h Veil/Poullogoden, L'Arbre du Chapon/Croas Kerhornou, Ti Broën/Kroas an Intron, Ménez Rohou et Carn Yan.

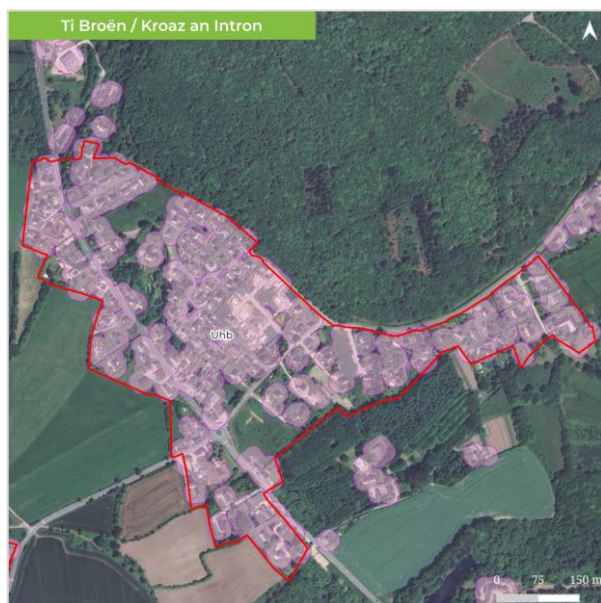
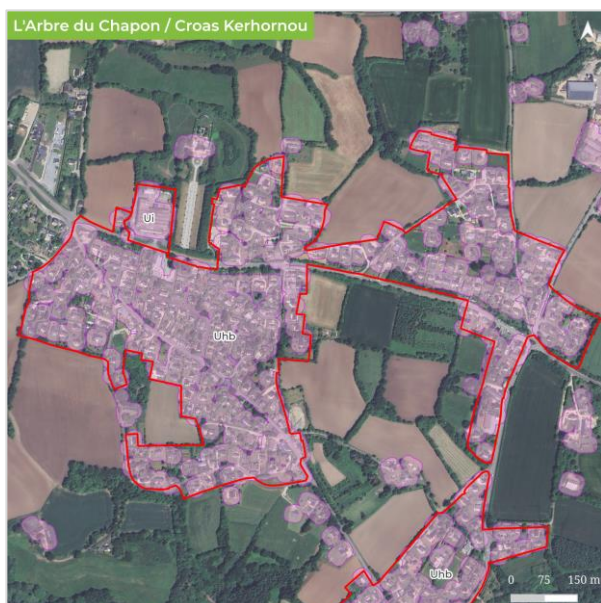
La notion de continuité de l'urbanisation a également été prise en compte dans ce travail de délimitation, l'objectif étant d'éviter les coupures et discontinuités entre les constructions et par extension d'éviter des développements en extension de l'espace urbanisé.

Ci-dessous, le résultat de la délimitation des enveloppes urbaines des différents secteurs susmentionnés.

Légende

-  Enveloppe urbaine (T+)
-  Zone tampon de 15 m





En ce qui concerne plus spécifiquement l'enveloppe urbaine de la zone d'activités économiques de Troyalac'h, la gestion des ZAE étant une compétence relevant de la CCPF, celle-ci a été déterminée suivant la délimitation faite par l'EPCI.

→ Identification du potentiel densifiable

Le repérage du potentiel densifiable sur la commune de Saint-Évarzec a donc été effectué au sein des enveloppes urbaines (zones urbaines (U)).

Dans le cadre de cette étude, 2 typologies de potentiel densifiable ont été repérées :

- Les **dents creuses**, à savoir des espaces non bâtis, situés entre deux parcelles déjà construites et disponibles pour accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation. Ces dents creuses sont classées en 2 catégories : les dents creuses dites « classiques » et les lots encore disponibles issus d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- Les **possibles divisions parcellaires** correspondant notamment aux jardins les plus grands, faisant partie de la même unité foncière que l'habitation attenante. Plus spécifiquement, ont été identifiés les terrains permettant de conserver une distance d'environ 15 m avec la construction principale.

Cette nomenclature vise à identifier et classer les terrains selon leur situation et leur possible mobilisation. Par ailleurs, la surface minimale d'identification a été fixée à 350 m².



Extraits photographiques issus du guide d'élaboration d'un référentiel foncier établi par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Une fois les critères arrêtés, le potentiel densifiable a été repéré de la manière suivante :

1. **Identification par photo-interprétation et analyse comparative avec le parcellaire**, permettant d'identifier les parcelles non bâties et grandes parcelles déjà bâties pouvant accueillir une autre habitation.
2. **Echange avec les élus** ayant permis de valider ces gisements.
(– Mise à jour du potentiel au regard des terrains déjà construits ou en cours de construction).



Résultat de l'identification du potentiel densifiable à Saint-Évarzec

A noter :

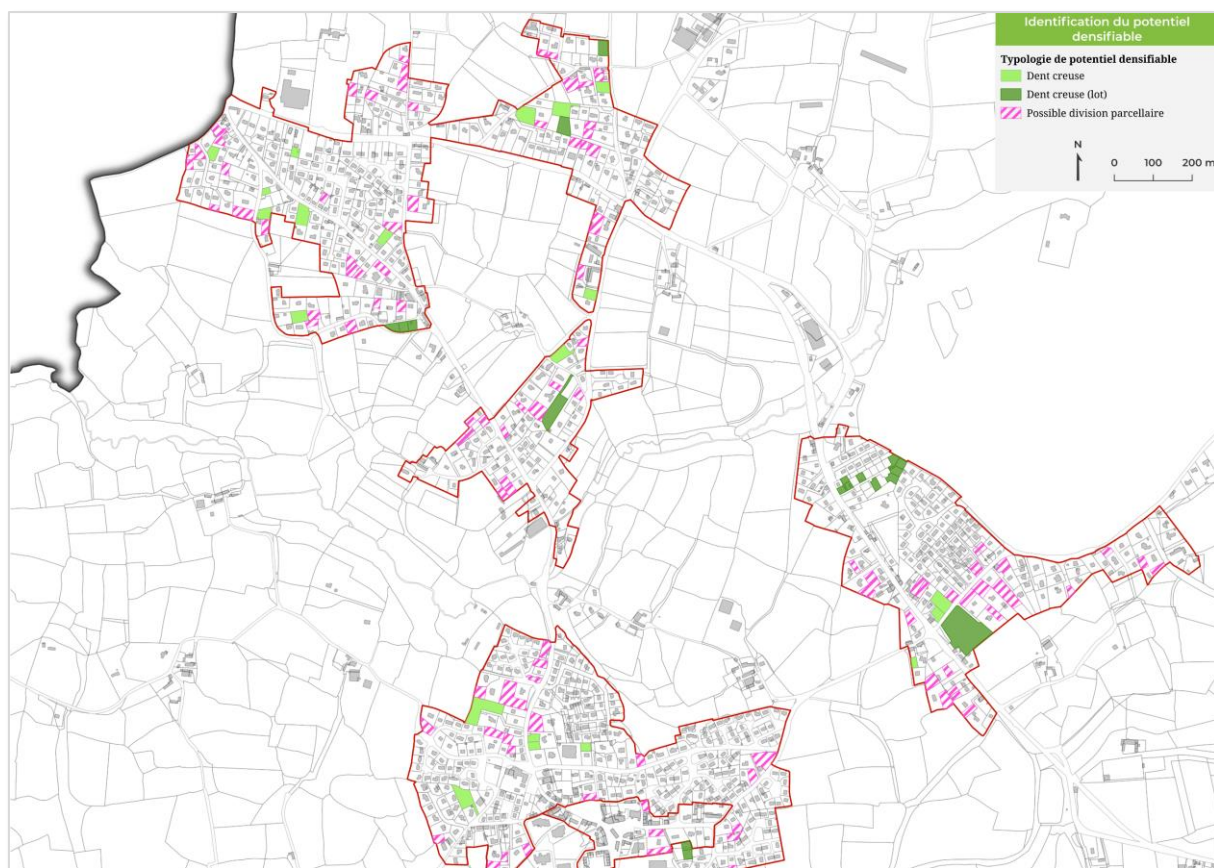
- Certains bâtis n'apparaissent pas encore sur le plan cadastral.
- Dès lors que les permis de construire ont été octroyés, les parcelles ne sont plus identifiées comme potentiel densifiable.

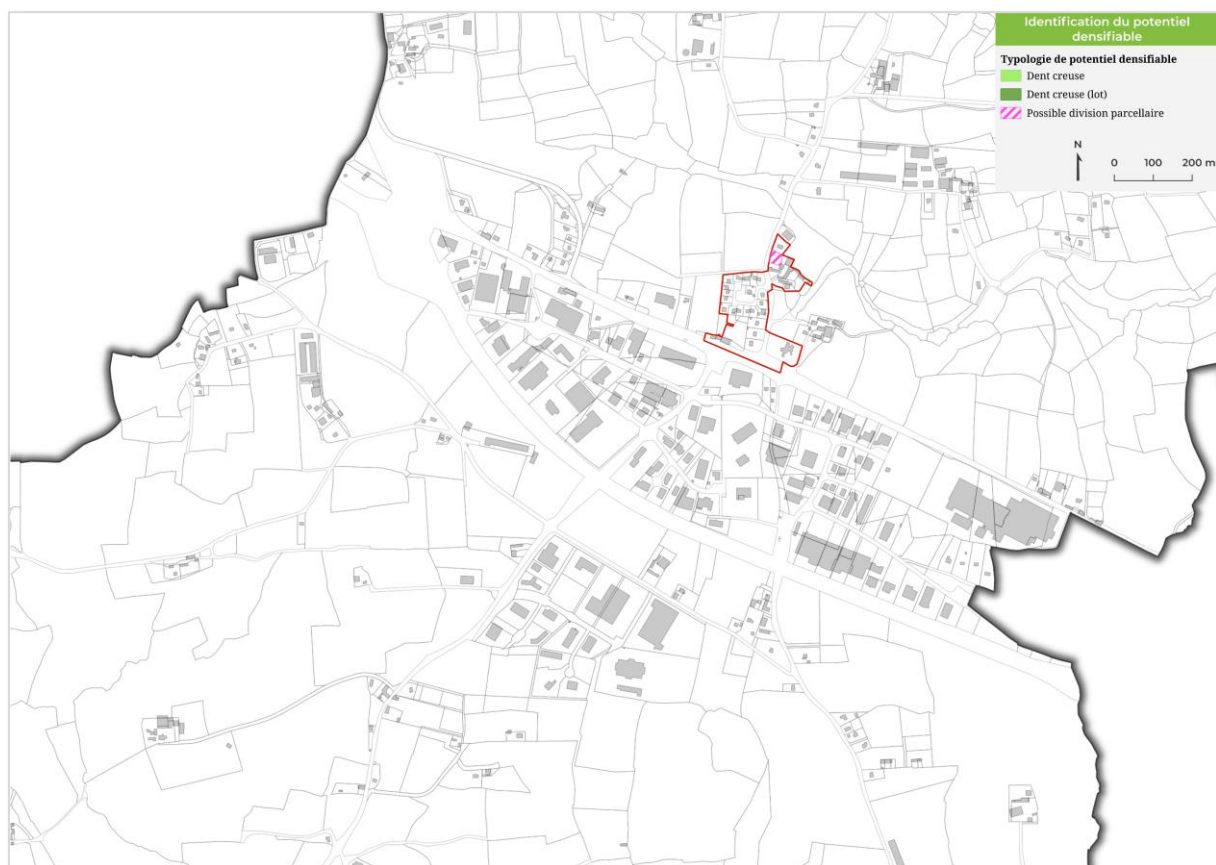
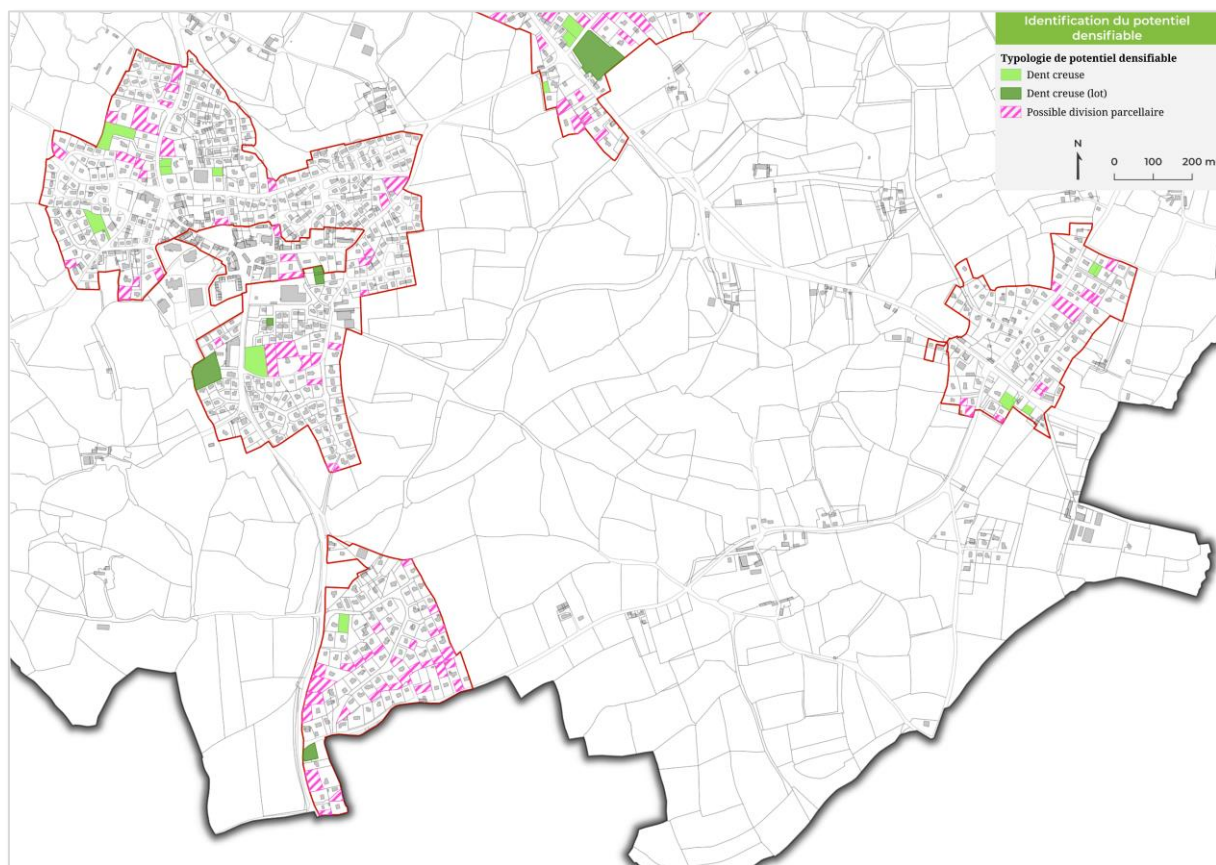
1. Localisation et résultats du potentiel densifiable brut à vocation d'habitat

A noter : Les résultats suivants correspondent à un potentiel densifiable théorique. Toutefois, compte tenu des réalités locales, il est raisonnable de considérer que l'ensemble des dents creuses et des possibilités de divisions parcellaires ne seront pas mobilisés dans les dix prochaines années de validité du PLU. Il convient donc de définir, pour chaque type de gisement identifié, un taux de mobilisation adapté et réaliste (cf. Rapport de présentation – Tome 2)

Potentiel densifiable BRUT - HABITAT

Type	Nombre entités	Surface (ha)
Dent creuse	25	3,18
Dent creuse (lot)	39	2,76
Division parcellaire	166	12,42
TOTAL	230	18,36

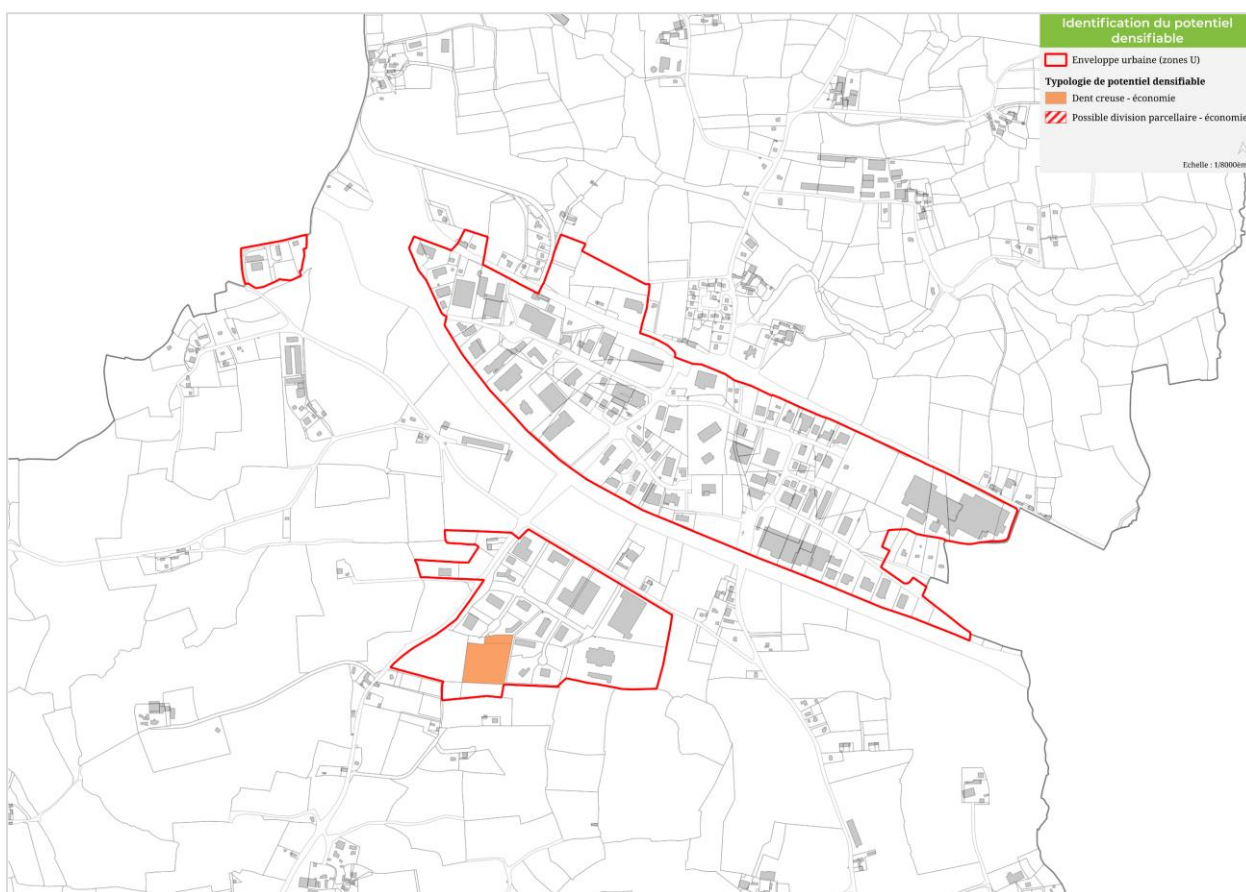




2. Le potentiels densifiable brut à vocation économique à Saint-Évarzec

Potentiel densifiable BRUT - ECONOMIE

TYPE	NB ENTITE	SURFACE (ha)
Dent creuse	1	1,41
Division parcellaire	0	0
TOTAL	1	1,41



3. Le potentiels densifiable brut à vocation d'équipement à Saint-Évarzec

La commune de Saint-Évarzec ne présente pas de potentiel densifiable dans les zones urbaines fléchées à vocation d'équipements et services au sein de son PLU.

4. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis

Plusieurs secteurs ont été identifiés au sein du Bourg de Saint-Évarzec notamment, comme pouvant muter et constituer du renouvellement urbain « pur », se traduisant par une destruction / reconstruction / réinvestissement des espaces déjà urbanisés :

- **Le site de l'ancien supermarché (Intermarché)**, situé rue de la Fontaine – Projet en cours d'études pour la création d'environ 25 logements collectifs, avec la possibilité d'une implantation d'activités tertiaire en rez-de-chaussée.
- **Un bâtiment vacant en cœur de bourg** – Projet en cours d'études pour réinvestir ce bâtiment et le réhabiliter pour la création d'environ 5 logements.



Titre IV – Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisations

En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, « *Le rapport de présentation [...] établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».



Inventaire des capacités de stationnement

1- Capacité de stationnement des véhicules motorisés et possibilités de mutualisation

Source : Données communales

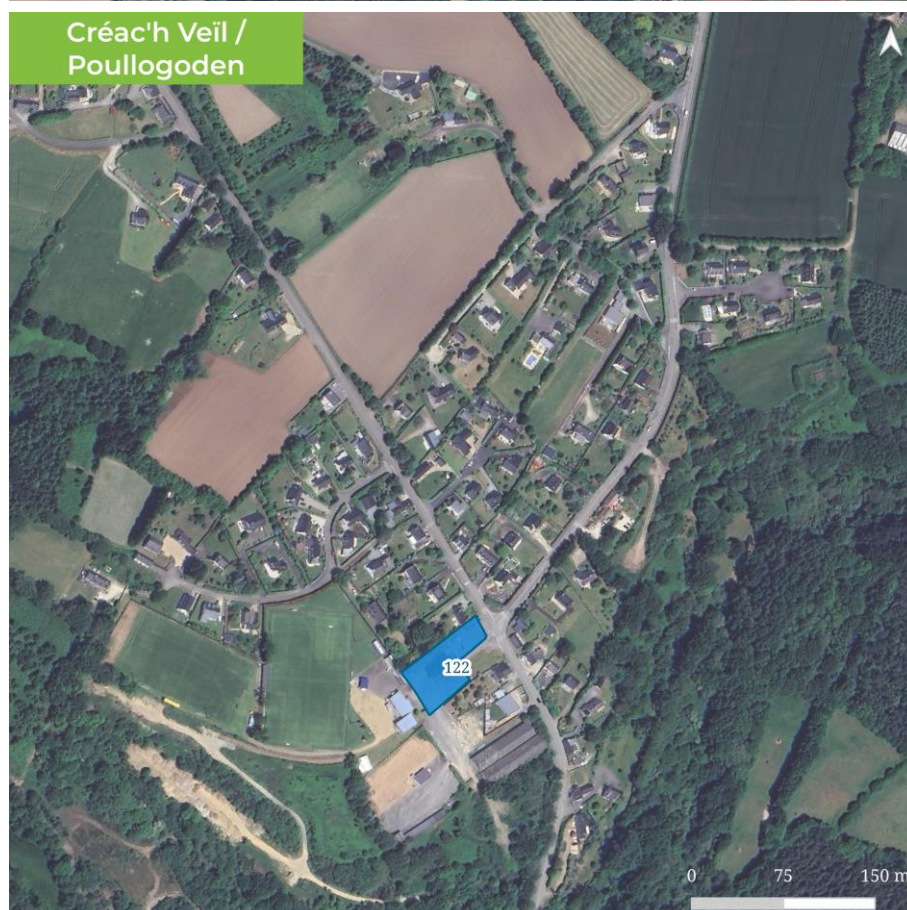
Inventaire des capacités de stationnements

La commune de Saint-Évarzec compte aujourd'hui 490 places de stationnements publics sur son territoire. Elles sont réparties pour la grande majorité au sein du Bourg. 3 autres parkings publics sont également localisés à Créac'h Veïl / Pollogoden, lié aux équipements sportifs, à Ti Broën / Kroaz an Intron au niveau du Bois du Moustoir, ainsi qu'au cœur du hameau de Carn Yan, le long de la RD 783. Ce dernier est notamment utilisé à titre officieux comme aire de covoiturage.

La majorité des places de stationnements répertoriées permettent d'accéder aux équipements et commerces.

Secteur	Nombre de places	Dont PMR
Bourg	338	22
Créac'h Veïl / Poullogoden	122	/
Ti Broën / Kroaz an Intron	21	/
Carn Yan	8	1
Capacité TOTALE	489	23

Selon les données communales, les capacités de stationnement pour les véhicules motorisés sont actuellement suffisantes, notamment dans le Bourg de la commune. Il n'y a pas de nécessité à créer de nouveaux espaces de stationnement. En ce sens, la collectivité n'a pour le moment aucun projet de création de parking.





Ti Broën / Kroaz an
Intron



Carn Yan



2- Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques et possibilités de mutualisation

Source : Données communales ; Site internet de la Mairie de Saint-Évarzec ; SDEF ; Freshmile

Les véhicules électriques étant en plein essor, les territoires locaux doivent s'adapter afin de proposer des moyens de recharge publics aux usagers.

La commune de Saint-Évarzec dispose sur son territoire de deux bornes de recharge. La première a été installée sur le parking de la Halle des Sport (bourg) en octobre 2016 par le SDEF. Sa localisation avait notamment été réfléchie au regard de sa proximité avec le centre-bourg et par conséquent des équipements et commerces. La seconde est, elle, localisée dans la zone d'activités de Troyalac'h.

D'autre part, le rapport d'activité 2023 du SDEF, indique qu'au mois de juillet 2023 3 premiers superchargeurs, permettant de charger beaucoup plus rapidement les voitures électriques ont été installés dans le Finistère, dont un sur le territoire de Saint-Évarzec.

3- Capacité de stationnement des vélos et possibilités de mutualisation

Source : Données communales

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Évarzec avec le support de la CCPF mène des actions visant à renforcer les équipements dédiés aux mobilités douces, notamment par la création de nouvelles pistes cyclables et l'installation de supports à vélos sur le territoire communal.

Plusieurs espaces de stationnement ont ainsi été aménagés dans le Bourg, en particulier aux abords de la halle des sports et de la mairie.

Toutefois, face à l'essor croissant de l'usage du vélo et à l'augmentation de la fréquentation, les capacités actuelles de stationnement apparaissent insuffisantes et ne répondent pas pleinement aux besoins des usagers.



GIE Territoire+ – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Ouest : **Lisanne Wesseling**

06 49 34 36 88

lisanne.wesseling@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr

Siège social : 15 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou